

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN
POITOU

APPROUVÉ LE 05 MARS 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/03/2026 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

DELIBERATIONS





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2026

N° C05_03_2026_03 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (annexes)

Annexe(s) :

- *Rapport de la commission d'enquête*
- *Conclusion de la commission d'enquête*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	70	6	76	14

Pour : 76	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 27 février 2026

L'an deux mille vingt six, le cinq mars, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BOUCHEREAU Isabelle, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHESNEAU Etienne, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, MORISSET Mireille, MARTIN Patrick, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HUCTEAU Patrice, KLINGLER Sarah, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, GICQUIAUD Floriane, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à BAUMGARTEN Christian), BARRE Gérard (pouvoir donné à GRASSWILL François), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BONNET Line (pouvoir donné à NEE Nicole), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GIRAULT Anne (pouvoir donné à GICQUIAUD Floriane)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARRE Daniel, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, FERRÉ Nicolas, HOELLINGER Gilbert, FAZILLEAU Yannick, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, TRICHET Jacques, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas RAGOT

Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport de la commission d'enquête

- Conclusion de la commission d'enquête

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-21 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Mellois en Poitou approuvé par délibération du 19 juin 2025 ;

Vu les Conférences intercommunales rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois en Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025, 18/04/2025 et le 09/02/2026 ;

Vu la délibération du 9 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 09 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération du 19 juin 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat ;

Vu les avis favorables sur le projet de PLUi-H arrêté émis par les communes de : Alloinay, Chenay, Chey, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Juillé, Loubillé, Melleran, Périgné, Rom, Saint-Vincent-la-Chatre, Vançais, Vernoux-sur-Boutonne, Villemain, Villiers-en-Bois et Villiers-sur-Chizé ;

Vu les avis favorables avec observations sur le projet de PLUi-H arrêté émis par les communes de : Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil-sur-Chizé, Celles-sur-Belle, Chef-Boutonne, Chizé, Clussais-la-Pommeraye, Fontivillié, Fressines, Lezay, Limalonges, Lorigné, La Mothe-Saint-Héray, Maisonnay, Marcillé, Melle, Messé, Paizay-le-Chapt, Prailles-la-Couarde, Saint-Coutant, Saint-Romans-les-Melle, Sauzé-entre-Bois, Sepvret, Valdelaume, Vanzay ;

Vu les avis réputés favorables des communes qui ne se sont pas prononcées ou se sont prononcées hors délai : Brioux-sur-Boutonne, Les Fosses, Loubigné, Lusseray, Secondigné-sur-Belle, Le Vert ;

Vu l'avis défavorable sur le projet de PLUi-H arrêté émis par les communes de : Aigondigné, Asnières-en-Poitou, La Chapelle-Pouilloux, Chérigné, Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues, Luché-sur-Brioux, Mairé-Levescault, Sainte-Soline, Séligné et Villefollet ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées et Consultées sur le dossier arrêté du PLUi-H ;

Vu l'avis émis par l'Autorité Environnementale sur le dossier arrêté du PLUi-H ;

Vu l'avis du Comité régional de l'Habitat et de l'Hébergement sur le dossier arrêté du PLUi-H ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur le dossier arrêté du PLUi-H ;

Vu la délibération du 16 octobre 2025 du conseil communautaire arrêtant une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, après la présentation des avis reçus sur le projet ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes n° A202528 du 11 octobre 2025 prescrivant l'enquête publique relative au projet de PLUi-H arrêté ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 03 novembre 2025 à 9h00 au 03 décembre 2025 à 17h00 ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis motivé de la commission d'enquête en date 06 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de la commission d'enquête sur le projet de PLUi-H ;

Considérant que la procédure d'abrogation des cartes communales applicables sur le territoire a été engagée antérieurement à l'entrée en vigueur du décret n° 2026-117 du 20 février 2026 modifiant l'article R. 163-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant toutefois qu'à la date d'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal, les dispositions en vigueur de l'article R. 163-10 du Code de l'urbanisme prévoient que l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal emporte abrogation, de plein droit, des cartes communales antérieurement applicables sur le périmètre couvert par le plan, à compter de la date à laquelle la présente délibération devient exécutoire ;

La présente délibération expose la procédure depuis le premier arrêt du 19 juin 2025.

En préambule, il est rappelé les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que définis dans la délibération du 1er juillet 2021 ;

Un cadre de vie rural accueillant et attractif :

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :
 - contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun, mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.

- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :
 - conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
 - contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.
- Valoriser le patrimoine bâti ancien :
 - conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :
 - viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
 - veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable :

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :
 - conforter le caractère multipolaire du territoire,
 - veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :
 - permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerciales, artisanales, touristiques),
 - garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole, veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité :
 - accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :
 - garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
 - requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser :

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :
 - mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
 - garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.
- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :

- protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts,
 - faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :
- viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.
- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :
- accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
 - dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

La présente délibération reprend l'ensemble des étapes de la procédure du PLUi-H, de son premier arrêt le 19 juin 2025, à son approbation.

I. Les consultations sur le projet arrêté

Dès son premier arrêt le 19 juin 2025, le projet de PLUi-H a été transmis pour avis aux communes membres, à la CDPENAF, à la MRAe ainsi qu'aux PPA et PPC.

1. Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) :

Conformément à l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF a émis un avis défavorable assorti d'observations.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale du projet et les choix politiques du PLUi-H arrêté.

2. Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)

L'élaboration de l'évaluation environnementale du PLUi-H s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, déclinées à l'article R.151-3.

L'avis de la MRAe en date du 22 septembre 2025 (avis avec recommandations) a été joint au dossier soumis à enquête publique, accompagné du mémoire en réponse de la communauté de communes à ses recommandations.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-H arrêté.

3. Avis des communes :

Conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, qui ont pu délibérer dans le délai de 3 mois, du 20 juin 2025 au 20 septembre 2025.

Sur les 58 communes membres, 52 ont délibéré. 17 communes ont rendu un avis favorable, 25 communes favorable avec observations, 10 communes défavorable. L'avis des 6 communes qui n'ont pas délibéré est tacite réputé favorable.

Dans ces avis, les communes ont exprimé des observations, remarques ou réserves sur le projet de PLUi-H, sur les parties les concernant. Ces avis ont été analysés en collaboration avec les communes. Les 25 communes favorables avec observations et les 10 communes défavorables ont fait l'objet de rencontres bilatérales avec la communauté de communes.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause la méthodologie suivie dans l'élaboration du projet ou son économie générale ainsi que les choix politiques du PLUi-H arrêté.

4. Avis des Personnes Publiques Associées et Consultées (PPA et PPC) :

Conformément à l'article L.153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLUi-H arrêté a été soumis pour avis aux PPA qui ont pu exprimer un avis au plus tard 3 mois après transmission du projet.

Seules ont pu être prises en compte les adaptations demandées qui ne remettaient pas en cause l'économie générale et les choix politiques du PLUi-H arrêté. Ainsi, des modifications du règlement (graphique et écrit) et des précisions dans le rapport de présentation sont effectuées.

II. L'enquête publique :

1. Modalités de l'enquête publique :

Une commission d'enquête a été désignée par le président du tribunal administratif de Poitiers par décision du 16 juillet 2025. Elle a été composée de trois commissaires enquêteurs dont un président de la commission.

L'enquête publique pour le projet de PLUi-H s'est déroulée dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec les projets de Périmètres Délimités des Abords de monuments historiques (PDA), de révision des zonages d'assainissement et d'abrogation des cartes communales et ce, du lundi 03 novembre 2025 à 9h00 au mercredi 03 décembre 2025 à 17h00.

L'enquête publique pour le projet de PLUi-H s'est déroulée conformément aux modalités définies par l'arrêté du président de la communauté de communes N°A202528 en date du 11 octobre 2026 :

- 8 sites (points) d'enquête publique dédiés à l'enquête publique avec la mise à disposition du dossier complet en version papier ;
- 18 permanences mises en œuvre sur le territoire ;
- Un site internet dédié consultable 24h/24h avec mise à disposition du dossier intégral d'enquête publique, avec un lien direct vers le registre dématérialisé durant toute la durée de l'enquête publique ;
- Des moyens divers pour contribuer : un registre papier dans chaque site d'enquête (soit 8), un registre dématérialisé, une adresse électronique ainsi que le courrier postal.

Le dossier d'enquête publique était constitué notamment :

- Du projet de PLUi-H arrêté ;
- De l'intégralité des avis émis par les communes membres, les PPA, les PPC et la MRAe accompagné du mémoire en réponse de la communauté de communes.

2. Participation du public et avis émis par les citoyens :

282 observations ont été déposées au cours de l'enquête publique. Toutes ces observations ont été étudiées telles qu'elles apparaissent dans le rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la communauté de communes à chacune des observations.

3. Avis et conclusions de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a remis son rapport et son avis motivé à la communauté de communes le 06 janvier 2025. La commission d'enquête a rendu un avis favorable et sans réserve au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Mellois en Poitou.

III. Synthèse :

Ainsi, les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans la note explicative des modifications annexée à la présente délibération, soient apportées au projet de PLUi-H,

Les modifications apportées au projet de PLUi-H ne remettent pas en cause son économie générale.

L'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H est disponible en ligne à l'adresse suivante : www.pluih-consult.melloisenpoitou.fr

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un délai d'un mois ;
- mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- d'une publication sur le site internet de la communautés de communes ;
- d'une publication sur le portail national de l'urbanisme

Le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé sera ensuite tenu à la disposition du public à la direction de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'habitat, au 9, avenue de l'Hôtel de Ville, 79110, Chef-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), telles qu'annexées à la présente délibération ;
- APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2025

N° C19_06_2025_05 - Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et bilan de la concertation (annexes)

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	56	12	68	22

Pour : 56	Abstention : 4	Contre : 8	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 13 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des Fêtes à Lezay, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURELL Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHÉ Patrice, DUCROCQ Alain, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALÉRY Nicolas, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :

BARRE Daniel (pouvoir donné à POINAS Sylviane), BAUDON Christian (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), BAUMGARTEN Christian (pouvoir donné à THIBAUT Evelyne), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à GIRAULT Anne), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), NOUREAU Dominique (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), TEXIER Jérôme (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LABROUSSE Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et bilan de la concertation (annexes)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois en Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi-H ;

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'entier dossier de projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

I- CONTEXTE

La communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit l'élaboration d'une son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 9 juillet 2018. Cette prescription avait été motivée par la volonté de disposer d'un règlement en urbanisme commun à l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ce dernier est actuellement couvert par 18 plans locaux d'urbanisme communaux et 24 cartes communales, le reste étant soumis au règlement national de l'urbanisme (RNU). Cette différence de couverture d'urbanisme crée des disparités dans le droit d'application du sol ainsi que dans le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants selon la commune ou le territoire d'une commune où ils vivent. Par ailleurs le schéma de cohérence territoriale (SCoT) était en

phase d'achèvement en 2018. La prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettait de poursuivre le travail mené en matière d'aménagement du territoire et d'envisager une traduction opérationnelle et réglementaire des objectifs et orientations du ScoT. Enfin, la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a permis aux intercommunalités issues d'une fusion et compétentes en élaboration de documents d'urbanismes, de bénéficier d'un délai de 5 ans pour procéder à des modifications de documents d'urbanisme (révision générale et révision allégée), sans être dans l'obligation de prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal. Ce délai arrivait à terme au 31 décembre 2021, et à compter du 1er janvier 2022, une révision générale ou une révision allégée d'un PLU communal allait enclencher l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. C'est par une volonté d'anticiper cette disposition réglementaire que Mellois en Poitou s'est engagée dans une démarche d'élaboration de PLUi.

Le 1er juillet 2021, la communauté de communes Mellois en Poitou a prescrit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). En effet, à la suite de la prescription du PLUi le 09 juillet 2018, le schéma de cohérence territoriale a été mené à terme et a été approuvé par le conseil communautaire du 02 mars 2020. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, qui a fait l'objet d'un débat supplémentaire lors du conseil communautaire du 28 janvier 2019, ainsi que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comportaient tous deux des orientations spécifiques au domaine de l'habitat. Le PADD contient une orientation ayant pour titre « développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants », tandis que le DOO fixe des objectifs tels que « rénover le parc de logements existant et diversifier l'offre de logement » et « améliorer la répartition des nouvelles offres sur le territoire et limiter l'étalement urbain ». Les dispositions du SCoT ont ainsi fait émerger la volonté d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou. La communauté de communes a ainsi souhaité intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, dont la démarche aboutira en l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme. Cette élaboration simultanée offre la possibilité de mutualiser les procédures. Elle permet également de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat.

Le projet d'arrêt du PLUi-H constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- D'un rapport de présentation, comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- D'un PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- D'un règlement écrit et d'un règlement graphique, applicable aux différentes zones du territoire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation, qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets) ;
- Des annexes.

II - LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi-H tels que définis dans la délibération du 1er juillet 2021 ;

Un cadre de vie rural accueillant et attractif

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :

- contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun,

- mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.
- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :
 - conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
 - contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.
- Valoriser le patrimoine bâti ancien :
 - conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :
 - viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
 - veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :
 - conforter le caractère multipolaire du territoire,
 - veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :
 - permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerçantes, artisanales, touristiques),
 - garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole, o veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité :
 - accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :
 - garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
 - requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :
 - mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
 - garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.

- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :
 - protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts,
 - faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :
 - viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.
- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :
 - accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
 - dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

III. LES MODALITÉS D'ÉLABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

Les engagements pour l'élaboration du PLUi-H et les instances de gouvernance figurent dans la charte de gouvernance, annexé à la délibération. Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

- Les Personnes Publiques Associées et les Personnes Publiques Consultées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA) et les personnes publiques consultées (PPC), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 3 réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

- Les acteurs locaux du territoire

Les acteurs locaux ont également été associés à la démarche, grâce à l'organisation de 4 ateliers thématiques et la présentation du projet lors de différentes réunions.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi-H peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la communauté de communes de Mellois-en-Poitou.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 9 juillet 2018 et 1er juillet 2021, en Conseil Communautaire et détaillées ci-après :

a. Moyens offerts à la population pour être informée :

- Tenue de réunions publiques et d'actions permettant la communication au démarrage et pendant l'élaboration du PLUi-H ;

- Information réalisée auprès de la population par :

- La presse locale
- La radio locale
- Le magazine intercommunal de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les bulletins communaux des communes lorsque celles-ci en disposent,
- Le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les outils de réseau social virtuel déployés par la communauté de communes Mellois en Poitou (Facebook).

b. Moyens offerts à la population pour formuler des observations pendant la durée d'élaboration du PLUi-H :

- Tenue de réunions publiques aux étapes d'élaboration ;

- Tenue d'actions de concertation permettant de récolter des observations : ces actions de concertation seront définies selon les besoins et l'avancement de l'élaboration du PLUi-H ;

- Courrier adressé à Monsieur le président à l'adresse postale Communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg – 79500 Melle, ou par l'adresse courriel : accueil@melloisenpoitou.fr ;

- Mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies de chaque commune,

- Mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou.

IV b. Le bilan de la concertation préalable

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités réglementaires ont été pleinement respectées.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUI

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues lors du conseil communautaire du 30 mai 2024 et 3 avril 2025.

Ce projet d'aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes, eux-mêmes déclinés en 13 objectifs :

- Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience

- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

- Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée,
- Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire,
- Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils sociodémographiques de la population,

- Objectif 4 - S'adapter aux nouveaux modes d'habiter.
- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé,
 - Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire,
 - Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire,
 - Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.
- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
 - Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant,
 - Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions,
 - Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs.
- Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique
 - Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité,
 - Objectif 12 - Développer la production des énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou,
 - Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire.

Pour permettre la mise en œuvre de ces 5 axes, ces objectifs sont déclinés dans l'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H (rapport de présentation, règlements écrit et graphique, orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, programme d'orientation et d'actions, annexes du PLUi-H...).

L'ensemble des pièces constitutives du PLUi-H est disponible en ligne à l'adresse suivante : pluih-consult.melloisenpoitou.fr

Il est également consultable, en version papier, au siège administratif de la communauté de communes (79500), Les Arcades - 2 place de Strasbourg, aux horaires habituels d'ouverture de 9h à 17h.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, décide de :

- CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 et du 1er juillet 2021 ;
- TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le président, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat de la communauté de communes de Mellois en Poitou, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- DIRE que conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU intercommunal arrêté sera soumis pour avis :

- aux communes membres de la communauté de communes de Mellois en Poitou,
 - aux services de l'État,
 - et aux personnes publiques associées et personnes publiques consultées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- DIRE que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes de Mellois en Poitou et dans les mairies des communes membres concernées ;
- DIRE que conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou ;
- AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à conclure et signer tous actes et documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Communauté de communes Mellois en Poitou

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)



BILAN
DE LA CONCERTATION

SOMMAIRE

I- L'élaboration du PLUi-H

1. Contexte
2. Les objectifs du PLUi-H
3. La gouvernance du projet
4. Les étapes de l'élaboration

II-La co-construction du projet avec les communes

1. Les instances de pilotage
2. Les modalités de la co-construction

III- La concertation avec les acteurs non-institutionnels

1. Les modalités de la concertation et d'information prescrits
2. L'organisation de la concertation
3. Les publics cibles
4. Les moyens d'information
5. Les espaces d'expression, de dialogue et de sensibilisation
6. Cartographie des actions sur le territoire

IV- Bilan quantitatif et qualitatif de la concertation

1. Le nombre de personnes touchées
2. Le nombre de participants
3. Le nombre de contributions
4. Synthèse des contributions par thématique et prise en compte des contributions

I- L'ÉLABORATION DU PLUI-H

1 - Contexte

Le 26 janvier 2012, le Syndicat Mixte d'Action pour l'Aménagement du Pays Mellois prescrit l'élaboration d'un Schéma de COhérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre de l'actuel territoire communautaire (précédemment celui des Communauté de Communes Val de Boutonne, Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle, Communauté Communes Coeur du Poitou, Communauté de Communes du Lezayen, Communauté de Communes de Melle). L'objectif étant de porter une stratégie territoriale et de grandes orientations d'aménagement partagées sur tout le territoire.

Au 1^{er} janvier 2017, les quatre communautés de communes existantes fusionnent, créant par la suite la communauté de communes Mellois en Poitou, qui prend la compétence en matière de document d'urbanisme.

Le 03 avril 2018, le conseil communautaire de Mellois en Poitou acte le lancement d'un inventaire des zones humides, des réseaux hydrographiques, des plans d'eau et du maillage bocager. Ce travail d'inventaire est indispensable en prévision du lancement d'un futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et pour se mettre en conformité avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en vigueur sur le territoire.

Le 09 juillet 2018, l'élaboration du SCoT étant suffisamment avancée, Mellois en Poitou prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, soit à la même échelle que le SCoT.

L'objectif étant de faciliter ainsi la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et du Document d'Orientations et d'Objectifs, issus du SCoT, en orientations et en règles d'urbanisme à l'échelle de la parcelle dans le futur PLUi.

L'élaboration du SCoT a été menée à son terme et le document a été approuvé par le conseil communautaire le 02 mars 2020.

Les dispositions du SCoT ont fait émerger la volonté d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique à Mellois en Poitou. Fort de ce constat, les élus ont souhaité intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, pour aboutir à l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme. Cette élaboration simultanée permet de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat. Ainsi, le 01 juillet 2021, le conseil communautaire délibère en faveur de la prescription d'un PLUi-H.

Le 30 juin 2022, Mellois en Poitou s'est dotée d'un plan de paysage, dans un souci de valorisation de son patrimoine local, à la fois architectural, naturel et immatériel. Son objectif est aussi d'incorporer la dimension paysagère dans certaines politiques publiques, notamment l'élaboration du futur PLUi-H.

De même, entre juin 2021 et mars 2022, les élus ont travaillé à poser les termes d'une stratégie d'attractivité économique pour Mellois en Poitou, au regard de l'articulation nécessaire de cette importante compétence communautaire avec le futur PLUi-H et les enjeux fonciers qui en découlent.

Par ailleurs, le 13 janvier 2023, dans un souci de mise en conformité avec la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la collectivité s'est lancée dans l'élaboration de son premier Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Pour rappel, ce document se place au rang supérieur dans la hiérarchie de compatibilité avec le PLUi-H. Le PCAET a ainsi contribué à alimenter le projet PLUi-H sur le volet énergie et climat en identifiant notamment les risques et les vulnérabilités du territoire face au changement climatique et en donnant des leviers pour une meilleure résilience.

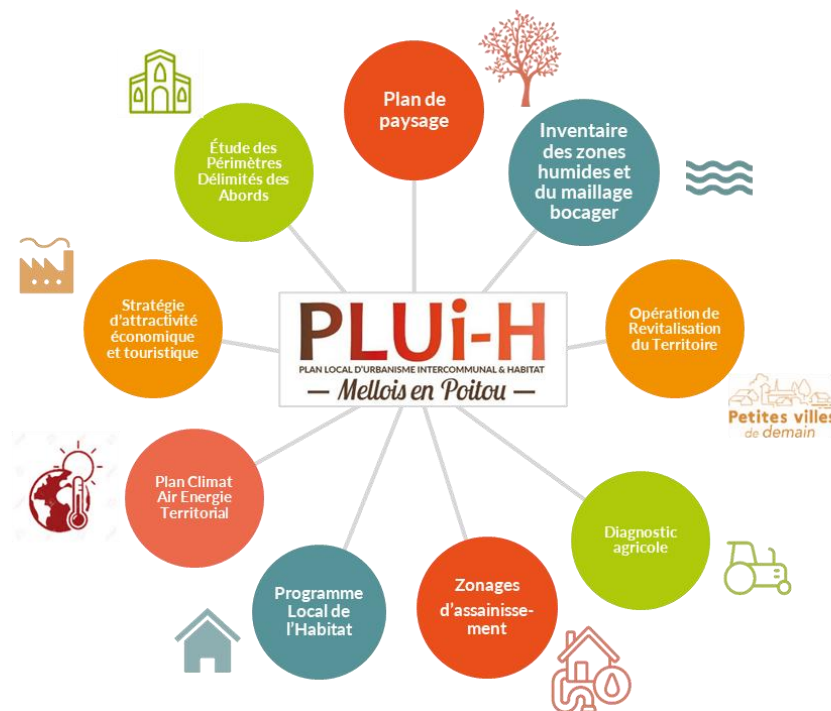
Le 25 mai 2023, Mellois en Poitou se dote de son premier Projet de territoire : « Mellois en Poitou 2030. Pour une ruralité attractive et solidaire engagée dans la transition écologique ». Il donne un cap à suivre pour engager la collectivité vers une ruralité attractive et solidaire, investie dans la transition écologique.

En parallèle du projet de PLUi-H, le 07 septembre 2023, la collectivité a lancé la révision de ses zonages d'assainissement dans les communes desservies par un réseau collectif, au regard du lien de condition entre la capacité de ces réseaux et les ouvertures à l'urbanisation projetées dans le futur PLUi-H.

Enfin, également à la faveur de l'élaboration du PLUi-H, l'UDAP Deux-Sèvres (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) a procédé à la mise en place de « Périmètres Délimités des Abords (PDA) »

pour la protection des monuments historiques. Les PDA, tracés à la parcelle, se substituent aux périmètres circulaires de 500 mètres précédemment en vigueur dans les communes concernées. Ils sont annexés au PLUi-H.

Ainsi, ce faisceau d'études et de projets menés concomitamment à l'élaboration du PLUi-H est venu enrichir considérablement le travail qui a été mené et a affiné sa précision. Pour la collectivité, le PLUi-H a pris le rôle « d'ensemblier », recoupant toutes les données, les stratégies et les études produites dans son orbite.



2- Les objectifs du PLUi-H

Dans sa délibération du 01 juillet 2021, le conseil communautaire de Mellois en Poitou a fixé les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi-H.

Classé en grandes orientations, les objectifs de cette élaboration pour le territoire sont :

- Un cadre de vie rural accueillant et attractif

Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :

- contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun,
- mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.

Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :

- conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
- contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.

Valoriser le patrimoine bâti ancien :

- conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.

Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :

- viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
- veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

- Un territoire multipolaire et durable

Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :

- conforter le caractère multipolaire du territoire,
- veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.

Permettre un développement économique diversifié et équilibré :

- permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerciales, artisanales, touristiques),
- garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.

Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole :

- veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité,
- accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.

Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :

- garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
- requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :

- mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
- garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.

Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :

- protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts.
- faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.

S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :

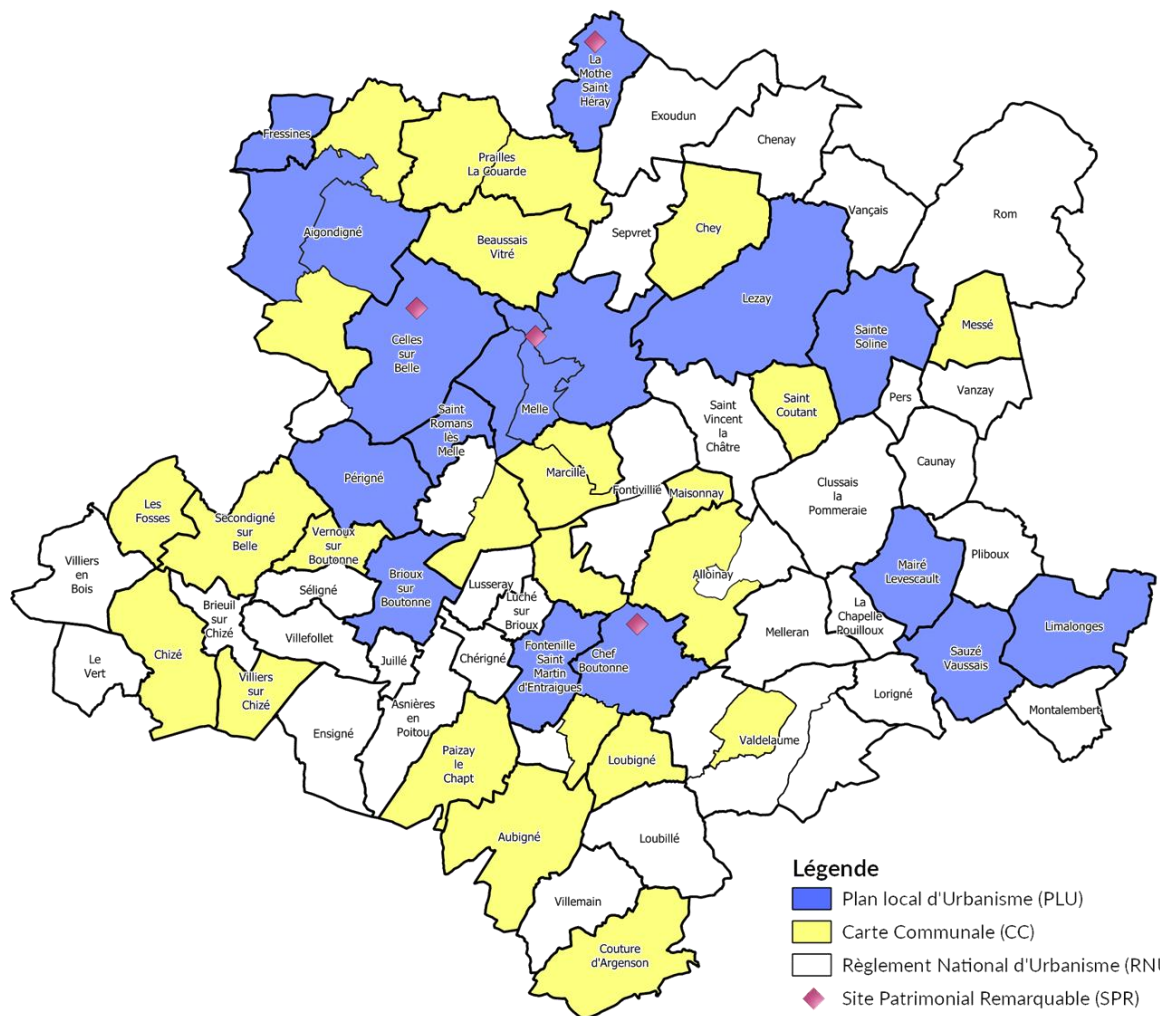
- viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.

-Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :

- accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
- dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

.Ci-contre, une carte du territoire représentant les communes ayant un document d'urbanisme sur le territoire, avant l'approbation du PLUi-H

La prescription d'un PLUi-H avait été également motivée par la volonté de disposer d'un règlement d'urbanisme commun à l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Avant l'entrée en vigueur du PLUi-H, ce dernier est couvert par 18 plans locaux d'urbanisme communaux et 24 cartes communales, le reste des communes étant soumis au règlement national de l'urbanisme (RNU).. Cela peut créer des déséquilibres et un manque de cohérence pour l'aménagement du territoire communautaire.



3- La gouvernance du projet

3.1 – Les objectifs généraux :

Corollaire de la concertation avec les acteurs non institutionnels, Mellois en Poitou a souhaité formaliser sa démarche de co-construction du projet PLUi-H entre les 62 communes. Pour se faire, une charte de gouvernance a été rédigée, en amont du lancement des travaux d'élaboration.

Pour rappel, la démarche de concertation publique et le processus de consultation des acteurs non institutionnels mis en place n'ont pas vocation à se substituer au rôle et à la place centraux des communes dans l'élaboration du PLU-H. Les élus communaux et leurs services municipaux portent aussi la voix des habitants du territoire, par conséquent, ils prennent une part importante dans la conception de ce document d'urbanisme.

Mellois en Poitou exerçant la compétence «plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », le PLUi-H est élaboré à son initiative et sous sa responsabilité. La co-construction du PLUi-H a nécessairement été menée de façon partagée avec les communes, afin de traduire spatialement le projet politique de Mellois en Poitou à l'échelle de son territoire, en tenant compte, dans la mesure du possible, des objectifs et des projets communaux dans ce cadre commun. Il est important de souligner que le PLUi-H ne doit pas et ne peut être la somme de PLU communaux.

Voilà pourquoi, une charte de gouvernance a été proposée pour la conduite des travaux d'élaboration, elle garantit

une participation active et itérative des communes tout au long de la procédure, avec une mobilisation proportionnée de ces dernières en fonction des étapes et des enjeux qui y sont liés.

Cette charte de gouvernance, adaptée au périmètre du territoire, avec des instances à échelle de proximité et à échelle communautaire, permet d'assurer une prise en compte optimale des spécificités communales.

La charte de gouvernance détaille les modalités du processus décisionnel et le rôle de chacun des acteurs sollicités. Elle comprend 5 engagements qui constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres : la représentativité des communes, la participation active des communes, la facilitation de la communication, l'instauration d'instances adaptées au territoire et la constitution de règles d'arbitrage.

3.2 - Les engagements de la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUi-H :

- Permettre la représentativité des communes :

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité. En somme, elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein de l'échelle intercommunale et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi-H.

- **Assurer la participation active des communes :**

La qualité d'un PLUi-H réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales. La définition de modalités de collaboration assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune. La participation active de celles-ci permettra d'adapter l'orientation des études du PLUi-H en fonction de trois échelles : les communes, les bassins de vie et l'intercommunalité.

- **Faciliter la circulation des informations :**

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi-H demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi-H et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage.

- **Instaurer des modes de travail adaptés au territoire :**

La communauté de communes Mellois en Poitou dispose de caractéristiques spécifiques. Le grand nombre de communes, l'étendue du territoire (1 300 km²), la couverture hétérogène en documents d'urbanisme, le déséquilibre socio-économique entre

l'Est et l'Ouest, ainsi que les enjeux communs liés au patrimoine naturel et bâti exigent une attention particulière en matière de gouvernance et de fluidité des échanges. L'efficacité des études du PLUi-H sera générée par des instances intermédiaires en lien avec l'instance de pilotage, les conseils municipaux et les acteurs du territoire. Afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs mobilisés par le PLUi-H, les instances prendront en compte les spécificités de chaque bassin de vie du territoire.

- **Fixer des règles d'arbitrage :**

L'élaboration du PLUi-H sera une occasion d'identifier les enjeux intrinsèques au territoire du Mellois en Poitou et de fixer des ambitions à moyen et long terme. Ce sera un moment d'échanges entre les communes elles-mêmes et entre les communes et l'intercommunalité sur le projet d'aménagement du territoire. Ce sera aussi un moment de négociations et d'arbitrages. La charte de gouvernance a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.

Gestion des conflits d'intérêts : tout interlocuteur participant aux instances de gouvernance (élu ou acteur du territoire) doit porter à la connaissance des membres de l'instance tout conflit d'intérêt potentiel (possession de terrain faisant l'objet de discussion lors du zonage ; gérant ou salarié d'une entreprise concernée par un zonage en débat...). Si une difficulté est rencontrée sur l'orientation à donner sur un terrain, l'instance de pilotage sera mobilisée pour arbitrer le conflit d'intérêt.

3.3 – Les instances de gouvernance :

- Le Conseil communautaire :

- Prescrit le PLUi-H,
- Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi-H,
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable
- Débat 1 fois par an sur la politique d'urbanisme locale
- Valide les orientations du Comité de pilotage
- Arrête le projet du PLUi-H avant l'enquête publique
- Approuve le PLUi-H

- La Conférence intercommunale des maires :

- Examine les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi-H,
- Est réuni 1 fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi-H,
- Examine, après l'enquête publique du PLUi-H, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,
- Évalue et propose au besoin des modifications de la charte de gouvernance.

- Le Comité de pilotage :

- Est composé des 12 Vice-Présidents et du Président,

- Oriente les études du PLUi-H et les réflexions menées dans les groupes thématiques et géographiques,

- Valide le processus opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale des maires et du conseil de développement,

- Relais aux référents communaux et aux communes,

- Veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi-H,

- Propose et valide les modalités de concertation et de communication,

- Arbitre les conflits d'intérêts,

- Se réunit au moins 2 fois par an.

- Les groupes territoriaux (voir carte page 12) :

- Correspondent à 5 bassins de vie, nommés selon les cours d'eau principaux présents sur le secteur :

-Secteur Boutonne et forêt

-Secteur Aume – Boutonne – Guidier

-Secteur Sèvre – Dive

-Secteur Lambon – Belle – Béronne

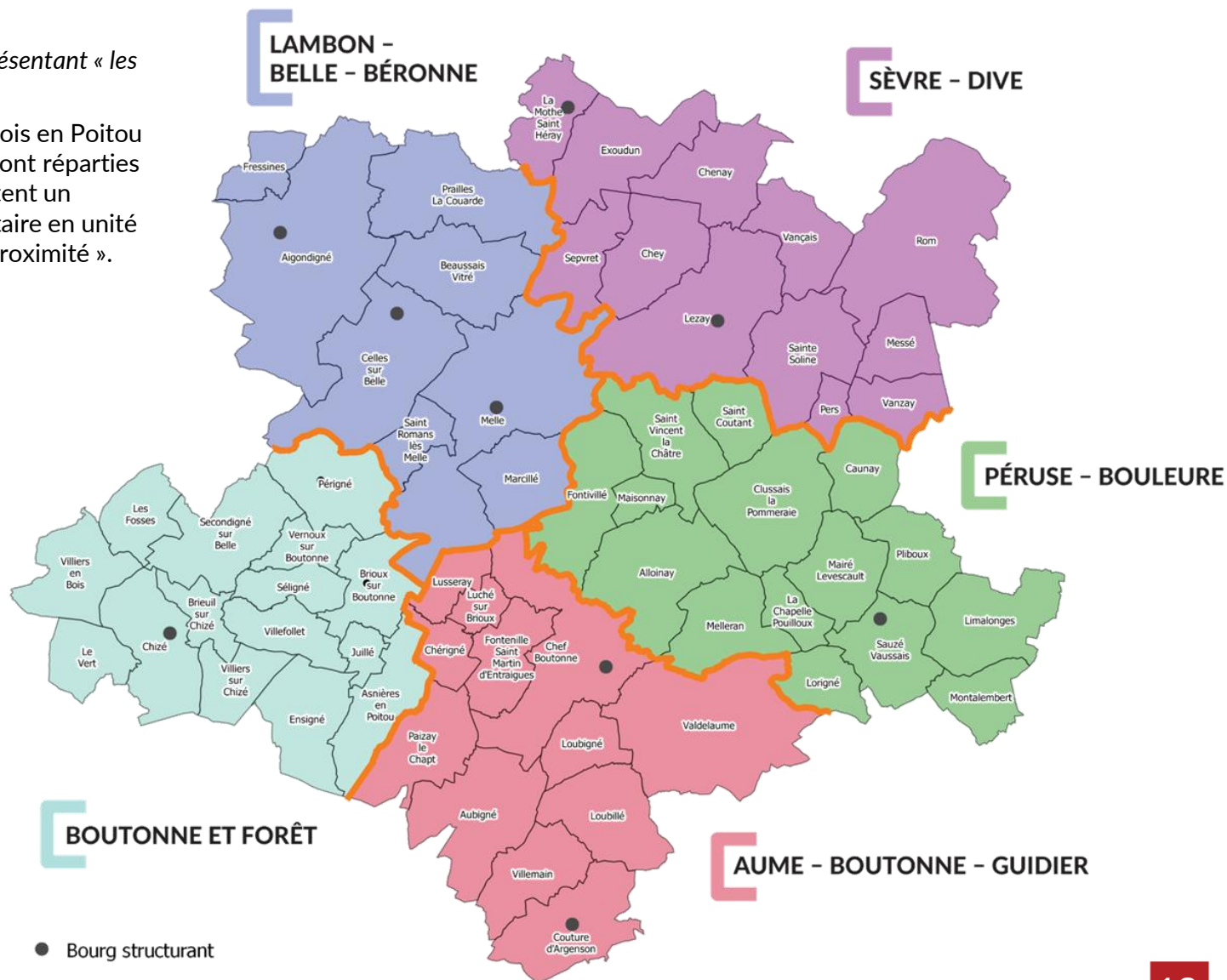
-Secteur Péruse – Bouleure

- Sont composés d'au moins un membre du Comité de pilotage, des référents communaux et d'autres élus communaux, d'élus communautaires et d'acteurs du territoire,
- Se réunissent soit ponctuellement soit plus durablement selon les besoins de l'étude,
- Contribuent à l'étude du PLUi-H,
- Font remonter au comité de pilotage l'avancement de leurs travaux,
- Informent les conseils municipaux via les référents communaux.
- **Les groupes thématiques :**
 - Sont composés d'au moins un membre du Comité de pilotage, des référents communaux et d'autres élus communaux, d'élus communautaires et d'acteurs du territoire,
 - Se réunissent soit ponctuellement soit plus durablement selon les besoins de l'étude,
 - Contribuent à l'étude du PLUi-H.
 - Font remonter au comité de pilotage l'avancement de leurs travaux,
 - Informent les conseils municipaux via les référents communaux.
- **Les référents communaux « Planification » :**
 - Sont informés de l'avancement de l'étude du PLUi-H,

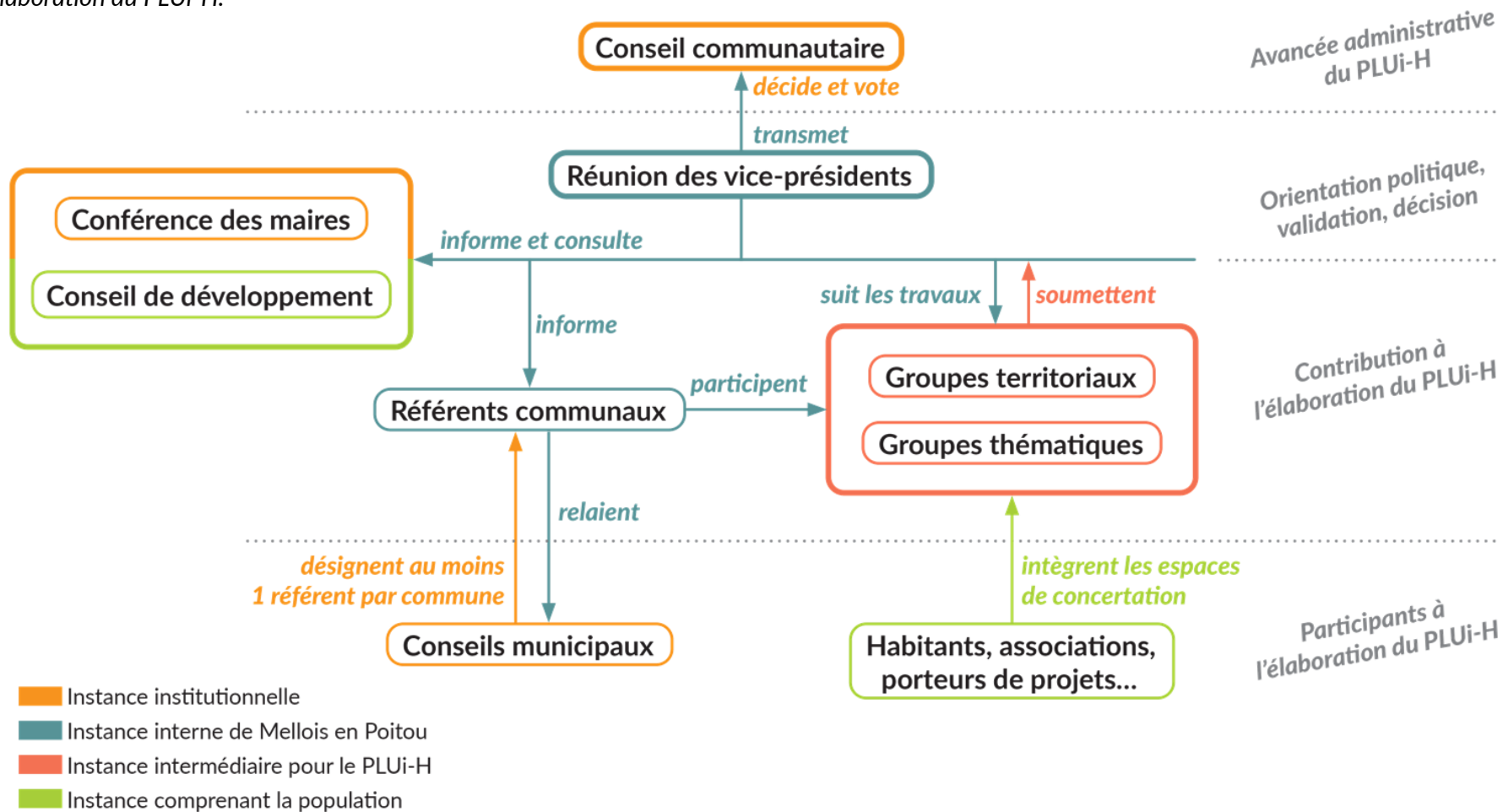
- Sont réunis au moins 1 fois par an
- Contribuent et participent à la concertation à travers les groupes thématiques et les groupes territoriaux,
- Relaient à leurs conseils municipaux respectifs.
- **Les conseils municipaux :**
 - Sont sollicités et relaient leurs avis à travers les groupes géographiques et les groupes thématiques,
 - Désignent chacun au moins 1 référent communal, soit au moins 62 référents communaux parmi les référents communaux « planification » (les communes peuvent désigner 2 à 4 référents si elles le désirent pour assurer le suivi du PLUi-H),
 - Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable
 - Donnent un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.
- **Les habitants et les acteurs du territoire :**
 - Sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation (ateliers, sorties terrains, réunions publiques, enquête publique...)
- **Le conseil de développement :**
 - Est consulté pendant les travaux du PLUi-H selon les besoins de l'étude,
 - Évalue et donne un avis sur l'objet de sa consultation.

.Ci-contre, une carte du territoire représentant « les groupes territoriaux »

La Communauté de communes Mellois en Poitou rassemble 62 communes. Celles-ci sont réparties dans cinq bassins de vie qui permettent un découpage du territoire communautaire en unité de travail cohérente à « échelle de proximité ».



.Ci-contre, un schéma récapitulatif des instances de gouvernance et les rôles assignés à chacune pour l'élaboration du PLUi-H.



4- Les étapes de l'élaboration :

Mellois en Poitou a structuré sa démarche d'élaboration en trois grandes parties : le Diagnostic, le Projet (incluant le projet d'Aménagement et de Développement Durables [PADD] et le Programme d'Orientations et d'Actions pour l'habitat [POA]) et les Règlements (graphique et écrit). Chaque partie a été travaillée en co-construction avec toutes les communes de Mellois en Poitou et a fait l'objet de consultation/présentation auprès des habitants et d'autres acteurs non institutionnels du territoire sous différentes formes, en fonction des objectifs de chaque étape.

Cette démarche en trois temps a permis de rythmer les temps de travail. Ces trois temps cumulés ont constitué un processus itératif d'échanges et de co-construction qui a globalement bien fonctionné.

La partie « Diagnostic » consistait principalement en l'actualisation des données issues du SCOT par :

- La réalisation d'un état des lieux complémentaire prenant en compte la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers;
- L'intégration du diagnostic agricole;
- L'intégration des données issues des entretiens avec les acteurs clés du territoire et des questionnaires adressés aux communes;
- La prise en compte du Porter à connaissance de l'État (PAC);
- La prise en considération des études et d'autres documents réglementaires en voie de réalisation.

Elle s'est déroulée de février 2022 à janvier 2023.

La partie « Projet » s'est corrélée entre l'écriture du PADD et du POA.

A l'issue du diagnostic, un document, intitulé « Carnets d'intentions » et reprenant tous les enjeux identifiés dans le diagnostic a été partagé avec l'ensemble des communes. Chacune d'entre elles a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante a fondé et structuré le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement qui y sont inscrits. Dans un second temps, un séminaire, sous forme de deux ateliers pour co-construire les grandes orientations a réuni très largement les élus du territoire. La restitution de ces ateliers a permis d'écrire le PADD. Cette étape s'est déroulée de mai 2023 à mai 2024.

Pour la rédaction du POA, deux ateliers ont réunis élus et partenaires institutionnels (Département, ADIL Deux-Sèvres, la CAF, SOLIHA Nouvelle-Aquitaine, l'association Toit etc pour le logement jeunes...).

Le premier atelier, intitulé « Produire des logements pour renforcer l'attractivité résidentielle du territoire en tenant compte du caractère rural » a eu lieu le 16 mai 2024.

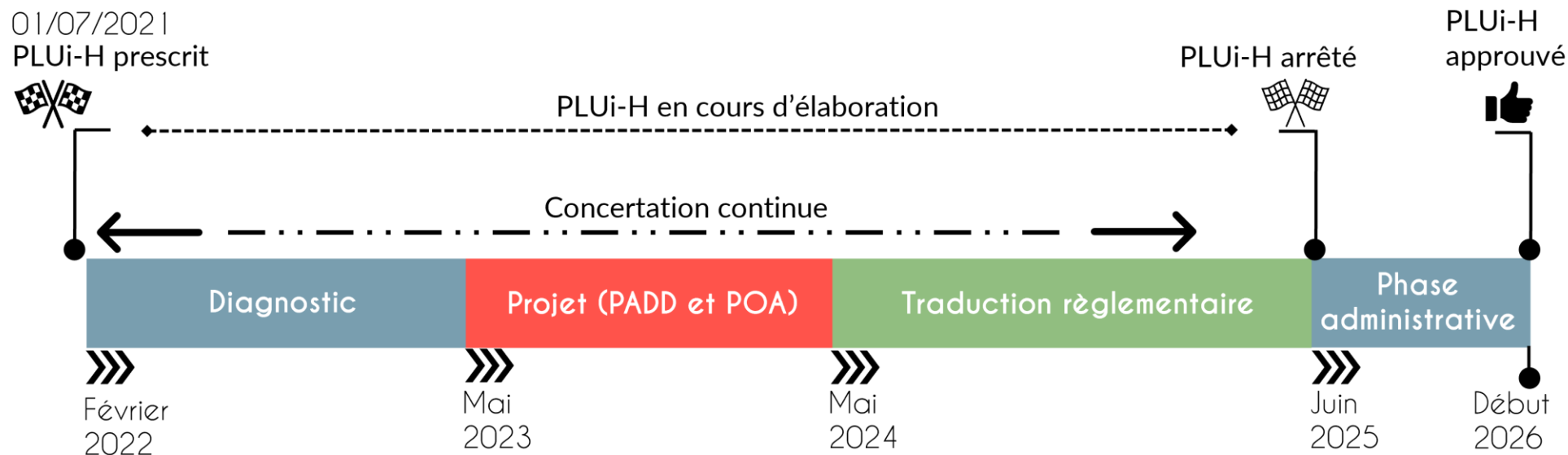
Le second, intitulé « Diversifier l'offre en logements /hébergements pour répondre aux besoins et permettre les parcours résidentiels » a eu lieu le 13 juin 2024.

Ainsi la partie « Projet » dans sa totalité s'est déroulée de mai 2023 à avril 2025.

La partie « Traduction règlementaire » s'est attachée à produire le règlement écrit, le zonage global du PLUi-H et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Mellois en Poitou s'est appliquée à réaliser le travail sur les zonages en collaboration étroite avec chaque commune. Le restant des pièces réglementaires du PLUi-H ont également pu être formalisées sur ce temps. La partie « traduction règlementaire » s'est déroulée de mai 2024 à avril 2025.

Durant chaque étape, des actions de communication, de concertation publique et de co-construction avec et entre les communes ont été menées sous diverses formes (voir en détail dans la partie ci-après).

.Ci-dessous, une frise récapitulative des étapes et des temps de l'élaboration du PLUi-H.



II- LA CO-CONSTRUCTION DU PROJET AVEC LES COMMUNES

1- Les instances de pilotage :

A- Réunion des vice-présidents :

Conformément à la charte de gouvernance, le comité de pilotage de l'étude est assuré par le président et les 12 Vice-Présidents de Mellois en Poitou en charge du pôle solidarité, urbanisme et aménagement, enfance jeunesse, attractivité économique et touristique, animation du territoire, finances, politique scolaire, politique de l'eau, contractualisation et ressources, politique des déchets, projet de territoire et du pôle patrimoine.

Son rôle a été de piloter l'élaboration de la démarche et de veiller à son articulation avec les communes, de proposer les ajustements nécessaires, notamment sur les orientations de fond à chaque étape clé du projet.

Tout au long de la procédure d'élaboration, le comité de pilotage s'est réuni à 14 reprises.

B- Le conseil communautaire :

Composé des 143 conseillers communautaires, c'est l'instance décisionnelle appelée à débattre sur les orientations du PADD et à délibérer aux étapes clés de la procédure (définition des objectifs et modalités de la concertation, arrêt, approbation du projet).

Le 19 janvier 2023 le conseil communautaire a pris acte de la fin de la phase d'élaboration du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement et du pré-diagnostic foncier du PLUi-H.

Le 30 mai 2024 a eu lieu un premier débat sur les orientations du PADD, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.



Le 03 avril 2025, un débat complémentaire sur le PADD a eu lieu, pour une réévaluation des besoins fonciers au regard de la réalité de terrain et des travaux des communes sur le zonage. Il a aussi été question d'un recalibrage de l'objectif du nombre de logements remis sur le marché, en cohérence avec le SCoT.

L'arrêt du projet de PLUi-H est prévu le 05 juin 2025 en conseil communautaire. Son approbation au premier trimestre 2026.

C- La conférence des maires

Dans le cadre du PLUi-H, c'est une instance d'information et de débat politique. Elle a vocation à être un espace de libre discussion dans laquelle les élus pourront participer à la construction du projet.

Les modalités de collaboration entre l'intercommunalité qui figurent dans la Charte de gouvernance ont été présentées en conférence des maires le 20 mai 2021, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme.

Le 20 mars 2025, une conférence des maires était l'objet d'un débat sur la stratégie à mettre en place pour l'habitat, dans le cadre de la finalisation de l'écriture du Programme d'Orientations et d'Actions [POA, volet habitat].



Aussi, le 17 avril 2025, il a été débattu du futur règlement écrit, notamment dans sa partie concernant les clôtures.

D- Les conseils municipaux :

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu au sein des conseils municipaux des communes.

Sur les 62 communes, 58 ont débattu du PADD en conseil municipal. Certaines communes ont pu reporter dans leurs délibérations des remarques sur les orientations qui y sont inscrites. Ces communes ont été chacune destinataires d'un courrier explicatif, avec des réponses point par point aux remarques qu'elles avaient pu soulever à l'occasion de ce débat.

Les conseils municipaux donneront également un avis sur le projet de PLUi-H arrêté par le conseil communautaire. Ils ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou sur la partie du règlement les concernant. Dans ce cas de figure, le projet de PLUi-H est soumis à un nouvel examen du conseil communautaire et arrêté à nouveau par ce dernier à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les conseillers communautaires.

2- Les modalités de la co-construction :

La co-construction du projet avec les communes a pris des formes variées qui ont fait appel à des dispositifs spécifiques à la démarche ou institutionnalisés, numériques ou présents, en plénière, en sous-groupes ou en réunions bilatérales.

Les 62 communes ont été destinataires d'un courrier officiel de la communauté de communes le 09 mai 2022 annonçant le démarrage de l'étude, les sollicitations prévues ainsi que la mise en place d'une plateforme web de collaboration à cet effet.

A- Le questionnaire à destination des communes :

Pour le lancement de la phase du diagnostic, un questionnaire a été élaboré et adressé aux communes afin de compléter les connaissances statistiques recueillies sur chacune d'elle.

Composé d'une soixantaine de questions, ce questionnaire a permis de mieux comprendre les particularités des communes et leurs projets. Accompagné d'une carte, les communes ont pu repérer dessus les informations nécessaires.

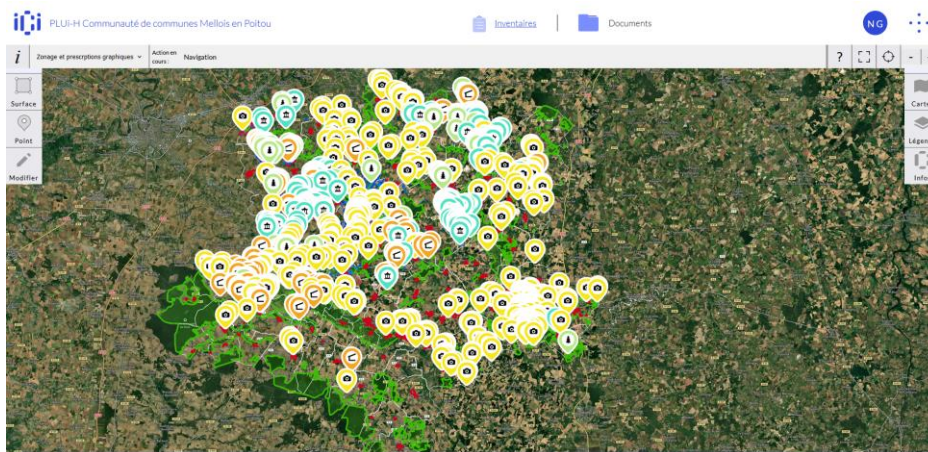
Les questions portaient sur la description de la commune et la projection des élus dans l'avenir, un volet socio-économique (ménages, parc de logements, équipement, activités économiques... Etc) et un volet environnement (milieux naturels, risques, énergie, eau potable, assainissement... Etc).

À cette étape, 55 communes sur les 62 ont renseigné le questionnaire.

B- La plateforme web de collaboration Realta :

Au cœur du dispositif depuis le lancement de l'étude, un outil numérique dédié a été instauré comme interface principale d'interaction et d'échanges entre la communauté de communes, les communes et le bureau d'études qui l'a mis en place et en assurait le pilotage.

A partir de l'adresse <https://ici.realta-inno.fr/>, les agents et les élus communaux, autorisés par le bureau d'études, disposaient d'un accès avec identifiant et mot de passe à la plateforme. Celle-ci est à la fois un serveur de documents et une carte participative, permettant de géolocaliser l'information et de centraliser les documents pour les faire partager au plus grand nombre, jusqu'à la fin de l'étude.



.Vue de la carte participative accessible depuis la plateforme Realta

C- Les carnets d'intention :

Afin de construire un projet partagé, après la phase de diagnostic, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une démarche spécifique.

Un document, intitulé « Carnet d'intentions » et reprenant tous les enjeux identifiés dans le diagnostic a été partagé avec l'ensemble des communes. Chacune d'entre elles a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement qui y sont inscrits.

.Extrait du carnet d'intentions adressé aux communes

Rappel des conclusions du diagnostic

Rappel d'autres objectifs de Mellois en Poitou

Thématique 1

ENJEUX

	PRIORITAIRE	FORT	MOYENNE	FAIBLE
L'accueil des nouveaux habitants pour retrouver une croissance démographique sur l'ensemble de Mellois en Poitou.	☐	☐	☐	☐
Un renforcement de l'attractivité résidentielle de chaque bassin de vie pour conforter l'organisation multipolaire du territoire.	☐	☐	☐	☐
Le maintien de la population en place.	☐	☐	☐	☐
L'accueil de jeunes ménages pour dynamiser le tissu urbain et améliorer le cadre de vie, ainsi que la destination de la terre, des logements, des équipements, notamment sociaux.	☐	☐	☐	☐
L'accueil de familles pour rééquilibrer la structure de la population selon l'âge et favoriser ainsi la destination de la terre, des logements, des équipements, notamment sociaux, augmentation du nombre de familles monoparentales...	☐	☐	☐	☐

Sur les 62 communes, 57 ont renseigné leurs carnets d'intentions.

D- Les réunions « référents communaux planification / maires » :

Instaurés tout au long de l'élaboration du PLUi-H, les réunions « référents communaux planification/maires » ont rassemblé les élus municipaux désignés référents PLUi-H par leur commune, mais aussi les maires qui sont eux aussi systématiquement invités, en présence du bureau d'études et des services de la communauté de communes. Les documents présentés lors de ces réunions sont par la suite partagés avec les communes.

Ces réunions sont la mise en œuvre opérationnelle des modalités de collaboration pour assurer une relation de proximité avec les communes. Le format différait en fonction des résultats attendus : des « ateliers territorialisés » on rassemblé les communes à l'échelle des cinq « bassins de vie » pour mettre en débat les enjeux et produire du contenu; des réunions informatives à l'échelle du territoire pour mettre en discussion les productions réalisées et l'avancement du projet.

En phase de diagnostic [Février 2022 – mai 2023] :

Une première réunion de lancement a eu lieu le 03 mai 2022 pour présenter l'équipe du bureau d'études, qu'est ce qu'un PLUi-H, la méthode et les outils de travail ainsi que le calendrier prévisionnel.

Une seconde réunion s'est tenue le 14 novembre 2022 où le contenu du diagnostic a été présenté et débattu.

En phase projet (PADD et POA) [Mai 2023 – mai 2024] :

La réunion de démarrage de cette phase a eu lieu le 31 mai 2023, où a été présentée la méthodologie de construction du PADD, avec les carnets d'intention (vu précédemment) et les ateliers programmés.

Par la suite, cinq « ateliers territorialisés » ont eu lieu du 05 juin au 12 juillet 2023, rassemblant chacun les référents planification/maires des communes du même « bassin de vie ». L'objectif était de faire travailler ensemble ces communes et de les accompagner dans le renseignement des carnets d'intentions.

Les résultats compilés des carnets d'intention ont été présentés lors d'une réunion le 25 septembre 2023.

Le 03 octobre 2023, un séminaire-atelier a rassemblé les élus pour travailler à l'écriture d'un scénario d'aménagement du territoire à l'horizon 2035, sur la base des enjeux prioritaires dans les carnets d'intention.



Les premières orientations permettant de mettre en œuvre ce scénario ont émergées de ces ateliers.

Une première version du PADD est ainsi présentée et débattue lors d'une réunion (référents planification/maires) le 08 janvier 2024.

Tenant compte des remarques et des observations formulées par les élus, une deuxième version du PADD est présentée le 08 février 2024 (réunion référents planification/maires).



Les 16 mai et 13 juin 2024, ont été organisés deux ateliers élargis à des agents de la collectivité et à des partenaires institutionnels (ADIL, DDT, CAF, bailleurs sociaux, Département...) pour travailler sur des questions stratégiques liées à l'habitat afin de construire le POA.

En phase règlement (graphique et écrit) / OAP [Avril 2024 – avril 2025] :

La première réunion pour cette phase a eu lieu le 09 avril 2024. Le travail attendu désormais de chaque commune a été expliqué à cette occasion.

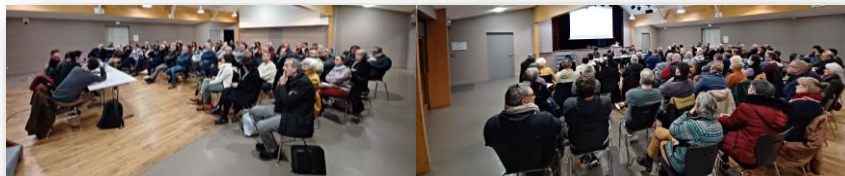


Une deuxième réunion (référénts planification/maires) a eu lieu le 04 novembre 2024 pour faire le point sur l'avancement des travaux sur les zonages effectués par les communes et exposer la méthode pour ajuster les zonages lors des « ateliers territorialisés » programmés.

Du 25 novembre au 29 décembre 2024, cinq « ateliers territorialisés » se sont déroulés pour accompagner les communes dans la définition de leurs zones AUh, en tenant compte des objectifs de consommation foncière inscrits dans le PADD.



Le 21 janvier 2025 une réunion (référénts planification/maires) est organisée pour faire le bilan sur les objectifs de consommation foncière et exposer le restant du travail à fournir par les communes.



Par la suite un « atelier territorialisé » regroupant les communes par « bassin de vie » a été organisé le 28 janvier 2025 pour aider les communes à repérer les éléments graphiques demandés (Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités [STECAL], emplacement réservé, Espaces boisés classés [EBC], éléments du patrimoine à protéger...) sur leur territoire.



Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation [OAP], une réunion a eu lieu le 12 février 2025 pour expliquer et mettre en débat les OAP proposées.

Le 13 mars 2025 le règlement écrit a été présenté et discuté en réunion du même format.



E- Les rencontres bilatérales :

Ce sont des rencontres soit entre le bureau d'études-commune ou Mellois en Poitou-commune.

Elles ont eu lieu tout au long de la procédure d'élaboration, soit à l'initiative du bureau d'étude, de la communauté de communes ou à la demande des communes qui l'ont souhaité. Ces nombreuses rencontres ont permis, par exemple, de dimensionner les zones à urbaniser, de préciser le contenu des OAP, ou encore d'explicitier les résultats attendus des travaux à chaque phase de travail.

En phase de diagnostic [Février 2022 – mai 2023] :

Du 17 mai au 12 juillet 2022 la communauté de communes a organisé des temps de travail avec chacune des 62 communes pour délimiter leur enveloppe urbaine respective, recenser les dents creuses et le potentiel en division parcellaire.

En phase règlement (graphique et écrit) / OAP [Avril 2024 – avril 2025] :

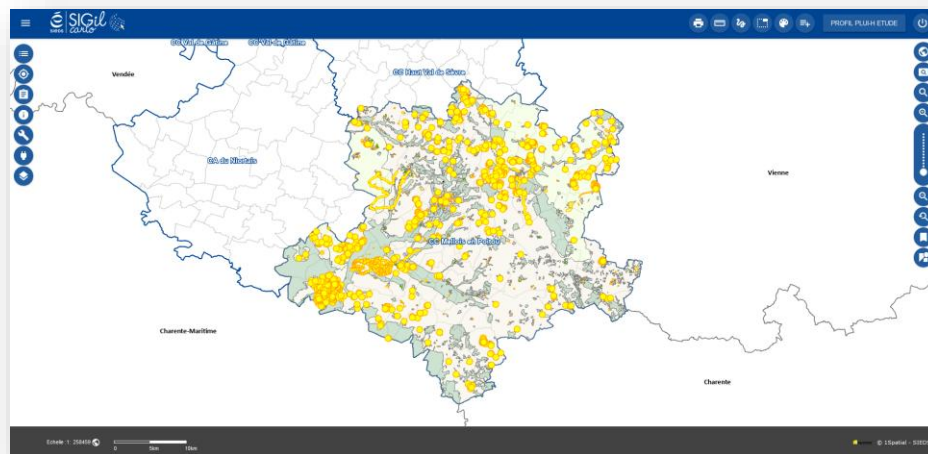
Du 15 mai au 31 juillet 2024 des temps de travail avec chaque commune ont été organisés par le bureau d'études et la communauté de communes pour discuter une première proposition de zonage sur leur territoire respectif et aider au repérage des éléments graphiques attendus. 61 communes y ont pris part.

Du 17 au 19 février 2025, des rencontres communales se sont déroulées sur le terrain avec 11 communes (bourgs structurants dans l'armature territoriale issue du SCot) pour préciser le contenu de leurs OAP.

Enfin, de janvier à mars 2025, la communauté de communes a organisé des temps de travail avec certaines communes pour dimensionner leurs zones à urbaniser et expliciter le travail à réaliser pour la partie graphique du règlement.

F- L'outil SIGil'carto :

Le SIGil'carto est une application existante déployée par le Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS) au profit des collectivités locales, dans le cadre de sa compétence Système d'Information Géographique d'Intérêt Local (SIGIL). Il s'agit d'une application web sécurisée utilisée couramment par Mellois en Poitou et les communes, principalement pour la consultation des plans et des matrices cadastrales.



.Vue de l'outil SIGil'carto utilisé par les communes durant la phase règlement.

En phase règlement, cet outil a été mis à disposition des élus communaux pour consulter les versions successives du zonage PLUi-H, mais aussi pour faire des remarques sur ces cartes, définir des zones et des éléments graphiques (emplacement réservé, patrimoine à protéger, EBC...) sous forme d'observations surfaciques, linéaires ou ponctuels.

Plus de 2483 observations faites par les communes ont été traitées via ce canal.

G- Les groupes de travail thématiques :

Groupe de travail sur la définition des besoins en fonciers économiques :

Constitué d'élus et des services concernés de la communauté de communes, ce groupe a contribué à la définition des besoins en foncier économique et à l'écriture des règles d'urbanisme à appliquer dans ces secteurs.

III- LA CONCERTATION AVEC LES ACTEURS NON-INSTITUTIONNELS

1- Les modalités de la concertation et d'information prescrits :

Dans sa délibération du 01 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi-H, le conseil communautaire a fixé les modalités de la concertation d'information suivantes ont été fixées :

A- Moyens offerts à la population pour être informée :

- Tenue de réunions publiques et d'actions permettant la communication au démarrage et pendant l'élaboration du PLUi-H ;
- Information réalisée auprès de la population par :
 - La presse locale,
 - La radio locale,
 - Le magazine intercommunal de la communauté de communes Mellois en Poitou,
 - Les bulletins communaux des communes lorsque celles-ci en disposent,
 - Le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
 - Les outils de réseau social virtuel déployés par la communauté de communes Mellois en Poitou (Facebook).

B- Moyens offerts à la population pour formuler des observations pendant la durée d'élaboration du PLUi-H :

- Tenue de réunions publiques aux étapes d'élaboration ;
- Tenue d'actions de concertation permettant de récolter des observations : ces actions de concertation seront définies selon les besoins et l'avancement de l'élaboration du PLUi-H ;
- Courrier adressé à Monsieur le président à l'adresse postale Communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg – 79500 Melle, ou par l'adresse courriel : accueil@melloisenpoitou.fr ;
- Mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies de chaque commune,
- Mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou.

2- L'organisation de la concertation :

La démarche de concertation, qui s'est déroulée tout au long de la procédure, de la prescription jusqu'à l'arrêt, a été l'opportunité de construire le projet de PLUi-H avec les habitants, les associations locales et les autres acteurs concernés, tout en veillant à l'articulation des échelles territoriales permettant de concilier enjeux communautaires et les spécificités plus locales. Ce fut également l'occasion de sensibiliser aux enjeux de l'aménagement du territoire à tous ces niveaux.

Dès le lancement de la procédure d'élaboration, la collectivité a choisi de mener cette démarche en régie. Un chargé de mission a été recruté à cet effet, avec pour fonction principale la conception, l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions de concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H.

La concertation a été appréhendée comme un facteur de réussite du projet mais aussi, comme un moyen pour favoriser l'émergence d'une culture commune du territoire.

Dans ce sens, des actions de concertation et de sensibilisation adaptées au projet ont été proposées afin de promouvoir la participation effective du plus large public. Un plan de concertation et de communication a été formalisé, présentant l'organisation, les outils de communication à décliner, les modalités d'animation et de restitution de la concertation.

3- Les publics cibles :

A- Les habitants :

Mellois en Poitou compte plus de 47387 habitants qui ont été invités à participer à la concertation par le biais de divers outils. Des dispositifs d'information et de participation ont été mis en place, à la fois présents et numériques (voir partie ci-après).

B- Les associations et les acteurs du territoire :

Plusieurs associations ont participé activement à la concertation, lors d'ateliers dédiés notamment, parmi elles :

- L' Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants (ASCFP), dans le cadre du recensement de ces cimetières familiaux sur le territoire au titre du patrimoine bâti à protéger.

- L'association Deux-Sèvres Nature Environnement (DSNE) qui a pu partager ses données naturalistes pour les besoins de l'étude.

Aussi, une majorité d'agriculteurs ont participé au diagnostic agricole réalisé sur le territoire par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, à la demande de la communauté de communes.

Enfin, le club d'entreprises local « Initiative Mellois en Poitou » et les acteurs de l'immobilier actifs sur le territoire ont également été associés à la concertation.

C- Les scolaires :

Des actions de sensibilisation à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire en lien avec le PLUi-H ont eu lieu dans des collèges du territoire et au lycée agricole Jacques Bujault à Melle.

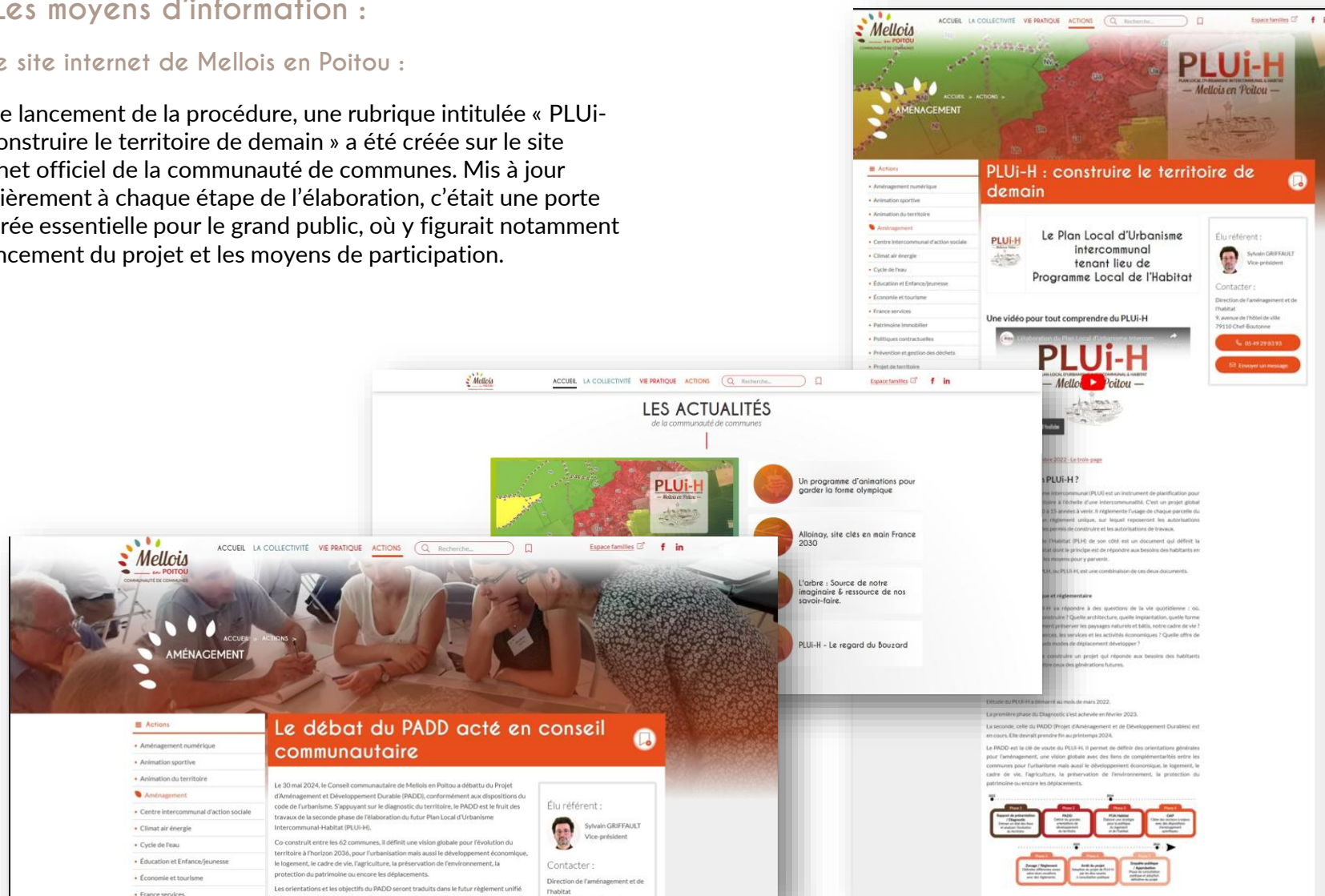
D- Le conseil de développement :

Le conseil de développement de Mellois en Poitou est un organe consultatif, à la fois outil de démocratie participative et de concertation avec la société civile, de dialogue et de débat. Le pouvoir décisionnel relevant des élus, le conseil de développement constitue une force de propositions. Il a été associé et s'est prononcé sur la rédaction des orientations du PADD.

4- Les moyens d'information :

A- Le site internet de Mellois en Poitou :

Dès le lancement de la procédure, une rubrique intitulée « PLUi-H : construire le territoire de demain » a été créée sur le site internet officiel de la communauté de communes. Mis à jour régulièrement à chaque étape de l'élaboration, c'était une porte d'entrée essentielle pour le grand public, où y figurait notamment l'avancement du projet et les moyens de participation.



B- Le site internet dédié au PLUi-H:

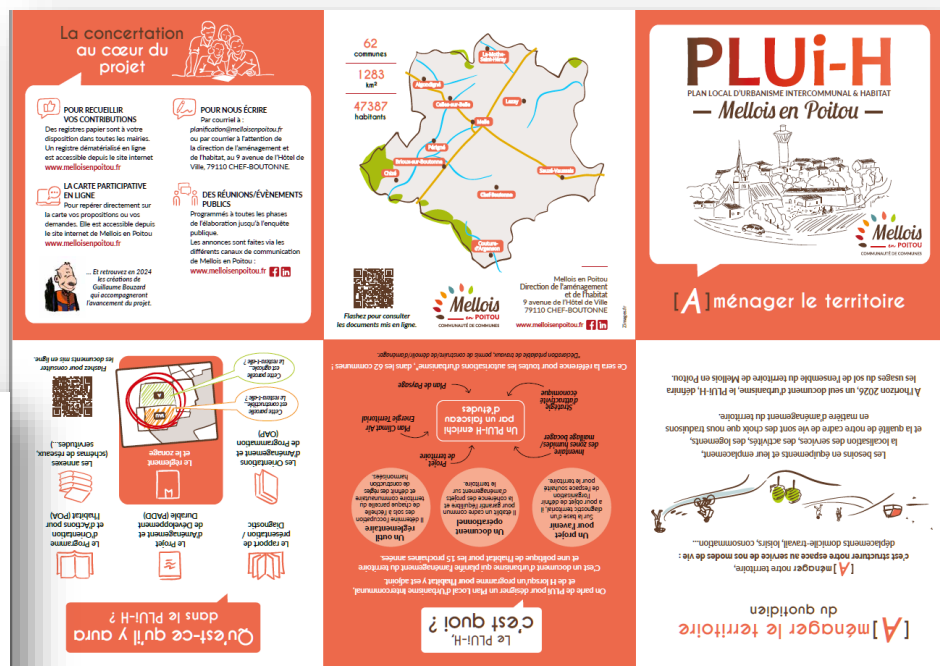
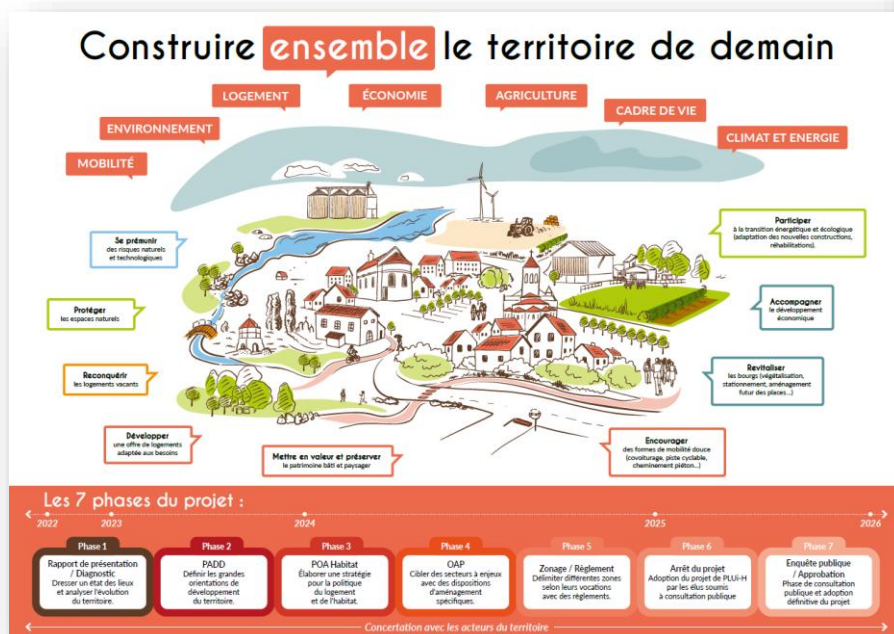
A partir de janvier 2025, un site internet dédié au PLUi-H est mis en ligne. Les actualités du projet, une vidéo explicative et le calendrier des phases s'affichent en page d'accueil ainsi que de la documentation (synthèse du diagnostic, PADD, délibérations, comptes-rendus...). Un onglet « Projet » reprend notamment le contenu synthétisé des 5 axes du PADD dans des onglets spécifiques : urbanisation, habitat, cadre de vie, économie, écologie. Une page « participer » dédiée à la concertation permet d'accéder aux différents outils de participation. Le site internet dédié servira également de support à l'enquête publique dans sa version numérique.



C- Dépliant explicatif :

Un dépliant en 7 faces a été conçu pour expliquer l'objet PLUi-H, ses étapes chronologiques, son utilité au territoire et les canaux de participation. Il a été distribué lors des diverses rencontres sur le PLUi-H. Plusieurs communes volontaires ont fait une distribution dans les boîtes aux lettres de leurs administrés : Messé, Lezay, Limalonges, Fontivillié, Saint-Vincent-la-Châtre, Villemain, Les Fosses, Secondigné-sur-Belle et Périgné.

Au total, ce sont plus de 4750 exemplaires qui ont été distribués sur le territoire.



D- Vidéo explicative :

En complément du dépliant, une vidéo explicative a été conçue et diffusée via le site internet de Mellois en Poitou, le site internet dédié au PLUi-H, la page Youtube et les réseaux sociaux officiels de Mellois en Poitou, à partir du mois de juin 2024. La vidéo était aussi visionnée à l'occasion des rencontres et des événements avec le public.

Lien pour consulter la vidéo :

<https://youtu.be/UOrIVEG3qTY?si=7E93OHHcPnoku41n>



E- Relais communal:

Afin de diffuser régulièrement l'information au plus proche des habitants, les communes ont été invitées à relayer la communication sur le PLUi-H par les divers médias de proximité dont elles disposent :

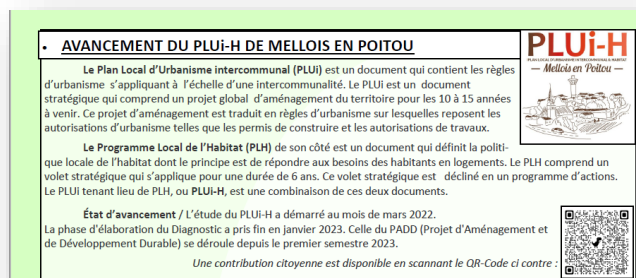
- Bulletins communaux : ce sont 37 communes qui ont communiqué régulièrement sur le PLUi-H dans leur bulletins communaux respectifs.
- Sites internet municipaux : les communes d'Aigondigné, de La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Chizé, Clussais-la-Pommeraiie, Couture d'Argenson, Limalonges, Loubillé, Périgné, Sauzé-Vaussais (aujourd'hui Sauzé-entre-Bois), Sepvret et Saint-Romans-lès-Melle ont communiqué régulièrement sur le PLUi-H via leur site internet municipal.

-Réseaux sociaux municipaux : la grande majorité des communes relayaient les publications de la communauté de communes sur le PLUi-H via leurs pages officielles sur les réseaux.

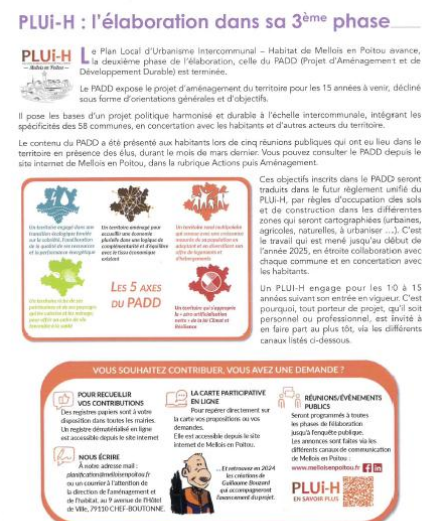
-Applications mobiles d'informations locales : utilisées surtout par les communes d'accueil des événements de concertation pour relayer l'information.

-Campagnes d'affichage : lors de chaque temps fort de la concertation, des affiches étaient distribuées dans chaque commune, affichées en mairie et dans des lieux publics culturels/commerciaux.

Au total, il a été recensé un relais communal effectif par une cinquantaine de communes.



Extrait bulletin municipal, Marcillé, 2023



Extrait bulletin municipal, Sauzé-Vaussais, 2025.



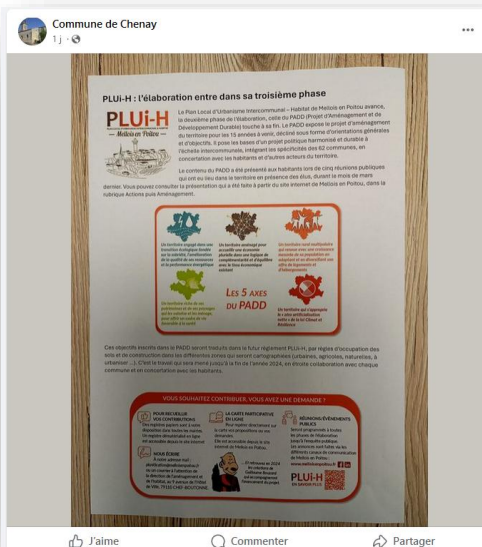
Extrait bulletin municipal, Villemain, 2024.



Site internet de la commune d'Aigondigné.



Site internet de la commune de Couture d'Argenson.



Publication sur le réseau social de la commune de Chenay.



Affichage en mairie, La Mothe-Saint-Héray.



Affichage en mairie, Brioux-sur-Boutonne.



Application mobile d'information, commune de Plibou



Application mobile d'information, commune de Lezay.

E- Relais presse :

La communauté de communes a diffusé des communiqués de presse avant chaque grande phase de concertation. La presse locale, notamment les journaux La Nouvelle République, Le Courrier de l'Ouest et La Concorde ont relayé à plusieurs reprises les invitations aux événements organisés et ont publié plusieurs articles pour rendre compte de l'avancement de l'élaboration du PLUi-H.

-15 publications en phase diagnostic.

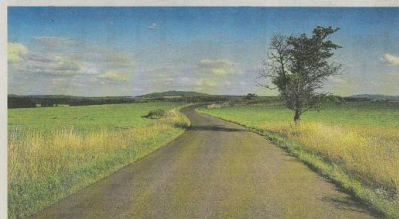
-5 publications en phase projet.

-8 publications en phase règlement.

« Unifier la vision pour le développement du territoire »

La Concorde 30/11/2023

Nadir Ghassoul, chargé de mission animation de la concertation PLUi-H au sein de Mellois en Poitou nous donne des précisions concernant la carte interactive visant à « aménager le territoire avec les habitants ».



L'idée de la carte interactive est de faire remonter auprès des élus les problématiques qui préoccupent les habitants du territoire.

La Concorde : Pouvez-vous nous présenter le projet ? Nadir Ghassoul : Mellois en Poitou est engagé dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant en même temps « Programme Local de l'Habitat », son achèvement est prévu à l'horizon 2026 et dès le lancement de l'étude les élus ont choisi de mettre au premier rang

des priorités la concertation. Cela signifie la concertation avec tous les acteurs du territoire (habitants, monde associatif, acteurs économiques et agricoles). Ce projet est inédit pour la Communauté de Communes car il va permettre d'unifier la vision pour le développement du territoire.

Ce sont 62 communes qui sont associées dans cette élaboration. **La Concorde :** Il y a, à ce jour, 8 contributions sur cette carte interactive. Quelle est la date butoir pour participer ? Nadir Ghassoul : Il n'y a pas de date butoir, nous ferons en sorte qu'elle soit en ligne tout au long de la procédure car la concertation

tion est permanente jusqu'à l'adoption du projet en fin d'année 2025. Il y aura par la suite l'enquête publique qui viendra prendre le relais, ce sera le dernier moment de concertation.

La Concorde : En quoi consiste l'enquête publique ? Nadir Ghassoul : Un commissaire enquêteur est disponible dans nos locaux pour recevoir les habitants ou quiconque souhaite émettre des réserves ou demander à ce que certaines choses soient changées dans le projet. Il est là pour recevoir toutes leurs doléances et les faire remonter pour que nous puissions étudier la faisabilité. Cette carte participative vient s'ajouter à un dispositif déjà existant pour recueillir l'expression des habitants. Dès le début de l'étude il y a eu des registres papiers couverts dans toutes les mairies du territoire, un registre en ligne qui est toujours accessible et nous recevons presque quotidiennement du courrier, des e-mails, des appels téléphoniques de la part de personnes qui ont des demandes à faire, des propositions ou des recommandations pour le futur PLUi-H. Nous sommes dans la deuxième phase de l'éla-

boracion qui est celle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Nous avons voulu lancer cette carte participative en concomitance puisque c'est le moment où les élus définissent les grandes orientations de la politique locale en matière d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Nous avons voulu appuyer encore plus l'expression des habitants en mettant à leur disposition cette carte participative en ligne.

La Concorde : Les réponses, observations, remarques émises sont parfois très développées (longues phrases, paragraphes). Comment allez-vous traiter ces données ? Nadir Ghassoul : L'idée est de faire remonter auprès des élus les problématiques qui préoccupent les habitants du territoire pour qu'ils puissent en prendre connaissance et par la suite alimenter les décisions qu'ils seront amenés à prendre dans le projet. C'est donc un outil d'aide à la décision dans le sens où cela permet de bien connaître les préoccupations des habitants sur des problématiques qui peuvent être traitées dans le

PLUi-H. C'est à destination des élus, c'est un outil d'aide à la décision.

La Concorde : Comment avez-vous trouvé cet outil « Purpoz » de Cap Collectif ? Nadir Ghassoul : C'est dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain ». Cette plateforme accompagne les communes et les territoires bénéficiaires de ces dispositifs dans leur démarche de concertation en proposant divers outils pour mener ces démarches.

La Concorde : Avez-vous des choses à ajouter concernant ce projet ? Nadir Ghassoul : Nous sommes en train de travailler sur un programme pour la concertation avec les habitants et d'autres partenaires pour l'année prochaine. Les habitants sont invités à rester attentifs aux annonces faites sur notre site et nos réseaux sociaux.

FANNY BANCELON

Site de la Communauté de Communes : <https://www.melloisenpoitou.fr>

Mellois. PLUi-H Mellois en Poitou : la concertation commence

st
05h46

Amérique



Selin Ersoy, Sylvain Griffault et Caroline Guignonnet |

Depuis juillet 2021 la communauté de communes s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLH).

Courrier de l'Ouest 31/03/2022

brioux-sur-boutonne

Le PLUi-H intéresse la population

Fin octobre, une centaine de personnes ont participé à la présentation du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUi-H) à Brioux. En phase de rédaction par le bureau d'études Citanova, c'est ce diagnostic que Mellois en Poitou, à travers cette soirée, a souhaité partager avec le plus grand nombre.

Sylvain Griffault a expliqué les enjeux de cette réflexion collective : « Nous allons définir quels projets le territoire souhaite porter en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire... pour ensuite, nous l'espérons, atteindre l'objectif de validation du PLUi-H en 2025 ».

Répartis autour d'une dizaine de tables rondes, les participants ont réfléchi et échangé librement autour de quatre



Une centaine de participants se sont immergés dans la réflexion collective sur les problématiques du territoire.

propositions de réflexion portant sur le logement, les terres agricoles, l'eau potable et le PLUi-H. Après l'apéritif dînatoire, retour dans les gradins pour la restitution du diagnostic territorial par Florence Tost et Vinciane Leduc, du bureau d'études Citanova de

« Compte tenu d'un avis (défavorable) assez généralisé, peut-on avoir une chance de voir cet avis retransmis ? » Réponse de Sylvain Griffault : « Tout ce que les collectivités pouvaient faire jusqu'à aujourd'hui, elles l'ont fait. Jusqu'à ce qu'on ait un document réglementaire qui sera le PLUi, il faudra se battre. »

« On a tous un rôle à jouer »

Fabrice Michelet a rejoint ces arguments, rappelant que « c'est la contribution de chacun qui peut influencer. On a tous un rôle à jouer en tant que citoyen ». La dernière observation du public a fait état du « réchauffement climatique qui va conditionner demain ce que sera le territoire ».

La Nouvelle République 07/11/2022

MELLE

Le Courrier de l'Ouest 27/02/2024

Une pluie de réunions avec le PLUi-H

Mellois-en-Poitou va à la rencontre des habitants pour construire, ensemble, le territoire de demain en s'adaptant au changement climatique.

Une concertation à l'échelle de la Communauté de communes pour



fault, Nadir Ghassoul et Noémie Boivineau.

URBANISME Réunion spectaculaire à Brioux-sur-Boutonne

La communauté de communes Mellois en Poitou a lancé l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat en avril 2022. Ce document permettra notamment de délivrer des permis de construire et des travaux, de planifier des actions pour la rénovation des logements anciens et de protéger les terres agricoles et naturelles. Le bureau d'études Citanova, à qui l'élaboration du PLUi-H a été confiée, est en train de rédiger le diagnostic territorial. Une soirée de présentation aux habitants est organisée jeudi 27 octobre, salle de la Boutonnaise, à Brioux-sur-Boutonne. La soirée sera rythmée en trois temps : tables rondes pour donner la parole aux participants, apéritif dinatoire, présentation du diagnostic. Les comédiens d'Aline et compagnie proposeront des séquences d'improvisation autour des thématiques du diagnostic, et l'association La Ronde des Jurons offrira un spectacle de lumières.

Judi 27 octobre à partir de 18 h 30, salle La Boutonnaise.
Contact : 05.49.29.83.93 ;
melloisenpoitou.fr

La Nouvelle République
26/10/2022

mellois en poitou

La Nouvelle République 28/10/2024

Le PLUi-H expliqué aux entreprises

Chaque année, Mellois en Poitou réunit les chefs d'entreprise qui ont bénéficié d'un accompagnement, pour un rendez-vous thématique.

Après le coût de l'énergie et la qualité de vie au travail, les rencontres économiques qui se sont déroulées le 15 octobre au siège de la communauté de communes portaient sur le plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H), document qui régit quelles surfaces serviront à quelles activités, y compris pour l'habitat.

En quoi les entreprises



28/03/2024

SAUZÉ-VAUSSAIS

Claude Gadioux n'oublie pas la Résistance

Page 7



N° 13 / 28 mars 2024

Par le Droit, pour la République !

1,60 €

HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES
POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

L'HEBDOMADAIRE DES DEUX-SÈVRES

CHIZÉ



L'entreprise de confection recrute des opérateurs

Page 8

SAINTÉ-SOLINE
Anti-bassines :
le retour, mais
dans le calme

Page 10

LA CRÈCHE



Un nouveau membre pour la brigade

PLUi-H : construire le territoire de demain

PAYS MELLOIS. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, présenté lors de réunions publiques, a permis de mettre en avant plusieurs thématiques, de la préservation des sites naturels au développement de l'habitat.

Pages 3 et 10



mellois en poitou

La Nouvelle République 20/02/2025

Un site internet dédié au futur PLUi-H

Dernière ligne droite pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal-habitat (PLUi-H) suivie, en fin d'année, par une enquête publique. D'ici là, les habitants pourront consulter le nouveau site internet, connaître l'actualité du projet et avoir accès à la documentation ainsi qu'aux outils de participation. Mardi 11 février, Sylvain Griffault, vice-président de Mellois en Poitou en charge de l'aménagement du territoire, a évoqué l'idée générale du PLUi-H. Celui-ci consiste à un aménagement du territoire à l'échelle de



Sylvain Griffault et Nadir Ghassoul, concepteur du site internet. (Photo Olivier Gaudouin)

réglementer l'usage de chaque parcelle. Dans l'avenir, les surfaces urbanisables seront divisées par deux, incluant des enjeux notamment sur l'habitat, l'agriculture ou les entreprises.

gueur au printemps 2026 et s'appliquera pour les dix à quinze années à venir.

Plus de 250 demandes d'administrés reçues

À ce jour, la direction aménagement, urbanisme et habitat a réceptionné plus de 250 demandes d'administrés sur la constructibilité de leur foncier, demandes en cours d'analyse. Tout porteur de projet est invité à se manifester au plus tôt pour savoir ce qu'il sera possible de faire sur chaque parcelle, par le biais du volet « participer » du nouveau site

active. Les demandes transmises seront étudiées jusqu'à l'enquête publique. « Il ne reste plus que cette année pour formuler des demandes pour rendre des terrains constructibles », précise Nadir Ghassoul, chargé de concertation du PLUi-H et concepteur du nouveau site.

Remarques à adresser par courriel à planification@melloisenpoitou.fr ou par courrier au président de Mellois en Poitou, 2, place de Strasbourg à Melle. Exposition itinérante visible à Algodigné, Chef-Boutonne, Lezay, Couture-d'Argenson, Celles-sur-Belle,

MELLOIS-EN-POITOU

Le Courrier de l'Ouest
21/12/2024

Exposition itinérante du futur PLUi-H



Nadir Ghassoul, chargé de mission et Sylvain Griffault, vice-président en charge de l'aménagement.

Photo: CC

Du 17 décembre au 28 février, une exposition itinérante organisée par la communauté de communes Mellois-en-Poitou va être installée dans plusieurs mairies. Elle présente aux habitants le projet du Plan local d'urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) qui dessine l'avenir du territoire.

La direction de l'aménagement et

sés dans les mairies ; dans les autres espaces, une boîte à questions sera mise à disposition.

Agenda de l'exposition

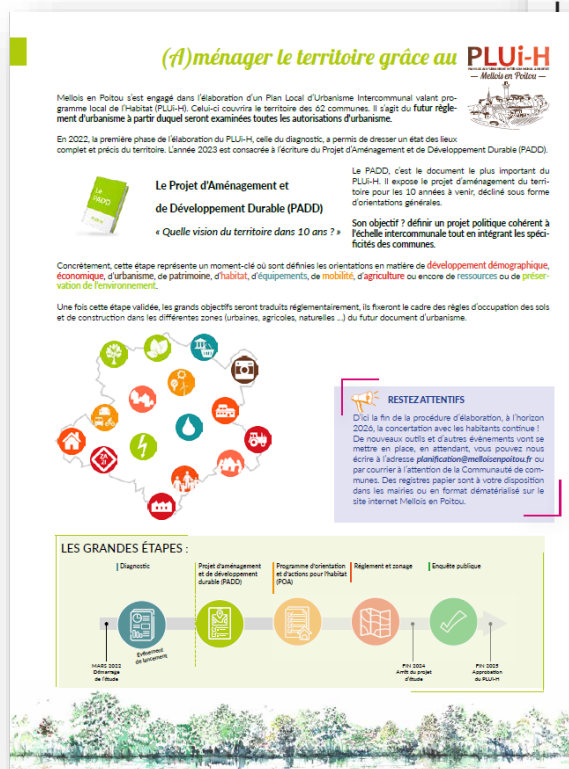
À Melle (médiathèque) : du 17 décembre au 6 janvier.
À Sauzé-entre-Bois : du 18 décembre au 6 janvier.
À Algodigné (salle des fêtes de Mousson) du 20 au 31 janvier.

F- Le magazine communautaire « Le Mag »:

Le Magazine de la communauté de communes qui paraît annuellement a relayé régulièrement des informations sur le PLUi-H et la concertation associée, notamment sur les temps forts de l'élaboration.

Parmi les articles publiés :

- En 2018 : « Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : un enjeu fort ».
- En 2021 : « PLUi-H : construire le territoire de demain ».
- En 2022 : « PLUi-H : c'est l'affaire de tous ! ».
- En 2023 : « (A)ménager le territoire grâce au PLUi-H ».



G- La radio locale :

Les émissions « Convergences » et « Mellois en Poitou et vous » sur la radio locale D4B ont consacré des numéros au PLUi-H à plusieurs reprises :

- Émission « Convergences » interview du jeudi 8 juillet 2021
- Émission « Convergences » interview du 24 mars 2022.
- Émission « Convergences » interview du 06 octobre 2022.
- Émission « Mellois en Poitou et vous » interview du jeudi 12 octobre 2023.
- Émission « Mellois en Poitou et vous » interview du 22 février 2024.
- Émission « Mellois en Poitou et vous » interview du mardi 25 février 2025.



H- Réseaux sociaux :

Des publications régulières ont été réalisées par le biais du compte officiel de la communauté de communes sur le réseau social Facebook : @Communauté de communes Mellois en Poitou.

58 publications au total ont été faites sur le PLUi-H :

2021 : 1 publication

2022 : 10 publications

2023 : 12 publications

2024 : 29 publications

2025 : 6 publications



I- Les mini bandes-dessinées PLUi-H :

À partir du mois de mars 2024, un partenariat avec le dessinateur Guillaume BOUZARD est engagé pour la publication d'une série de mini bandes dessinées numériques. Chaque numéro explorait un enjeu en lien avec le PLUi-H sous formes de saynètes, avec le territoire de Mellois en Poitou pour cadre.

Ces mini bandes dessinées étaient mises en ligne sur le site internet de Mellois en Poitou, celui dédié au PLUi-H et sur la page Facebook Mellois en Poitou.



J- L'exposition itinérante :

À partir du mois de décembre 2024, une exposition conçue en double exemplaires a circulé dans 11 communes du territoire. Accompagnée d'une boîte à questions, cette exposition se composait de 6 panneaux sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Qu'est ce que le PADD ?
- Consommation foncière
- Population/Habitat
- Cadre de vie/Patrimoine naturel
- Transition écologique/Ressources en eau
- Activité économiques/Emploi

Melle	Du mardi 20/12/2024 au lundi 06/01/2025	Galerie Super U Saint-Léger- de-la-Martinière
Sauzé-entre-Bois	Du mercredi 18/12/2024 au lundi 06/01/2025	Hall de la mairie
Aigondigné	Du mardi 07/01/2025 au mardi 21/01/2025	Mairie (Mougon)
Chef-Boutonne	Du lundi 06/01/2025 au mardi 21/01/2025	Galerie Intermarché
Lezay	Du mardi 21/01/2025 au lundi 27/01/2025	Galerie Intermarché
Couture d'Argenson	Du mardi 21/01/2025 au mardi 04/02/2025	Mairie
Celles-sur-Belle	Du mardi 28/01/2025 (AM) au mardi 11/02/2025	Galerie Intermarché
Brioux-sur-Boutonne	Du mercredi 05/02/2025 au mercredi 12/02/2025	Mairie
La Mothe St Héray	Du mercredi 12/02/2025 au mercredi 19/02/2025	Les halles
Chizé	Du mercredi 12/02/2025 au vendredi 21/02/2025	Mairie
Périgné	Du mercredi 19/02/2025 au vendredi 28/02/2025	Mairie



L'exposition est par la suite restée visible dans le hall d'accueil au siège de la communauté de communes.

A- Sensibilisation sur l'espace public :

Des temps de sensibilisation et de dialogue ont été organisés tout au long de l'élaboration du PLUi-H, par la présence d'un stand « PLUi-H » sur des marchés locaux où à l'occasion d'événements festifs et culturels. Ces rencontres ont permis d'expliquer aux habitants rencontrés le travail qui était mené à chaque étape mais aussi, de recueillir leurs attentes et leurs observations sur des thématiques en lien avec le PLUi-H.

En phase de diagnostic :

- Stand PLUi-H au forum des associations à Melle, le 03 septembre 2022.
- Stand PLUi-H à la brocante de La Chapelle-Pouilloux, le 04 septembre 2022.
- Stand PLUi-H au marché de Lezay, le 20 septembre 2022.
- Stand PLUi-H au marché de Chef-Boutonne, le 08 octobre 2022.

En phase projet :

- Stand PLUi-H au marché de Lezay, le 18 juillet 2023.
- Stand PLUi-H au marché de Brioux-sur-Boutonne, le 20 juillet 2023.
- Stand PLUi-H au marché de Melle, le 21 juillet 2023.
- Stand PLUi-H au marché du soir de La Mothe-Saint-Héray, le 21 juillet 2023.
- Stand PLUi-H au marché de Chef-Boutonne, le 22 juillet 2023.
- Stand PLUi-H au marché de Sauzé-Vaussais, le 27 juillet 2023.

-Stand PLUi-H au forum des associations à Melle, le 02 septembre 2023.

- Stand PLUi-H au salon de l'habitat, Lezay, le 30 septembre 2023.

En phase règlement :

- Stand PLUi-H au marché de Melle, le 05 juillet 2024.
- Stand PLUi-H au marché de Lezay, le 09 juillet 2024.
- Stand PLUi-H au marché de Brioux-sur-Boutonne, le 11 juillet 2024.
- Stand PLUi-H au marché de Sauzé-Vaussais, le 18 juillet 2024.
- Stand PLUi-H au marché du soir de La Mothe-Saint-Héray, le 25 juillet 2024.
- Stand PLUi-H au forum des associations à Melle, le 07 septembre 2024.

Au total, ce sont plus de 200 personnes qui ont été abordées à l'occasion de ces rencontres.





Le PLUi-H prend la route !

05 juillet — 25 juillet 2024

Mellois
en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLUi-H
— Mellois en Poitou —
PLANNING DE PROJET D'INTERCOMMUNALITÉ & HABITAT

PLUi-H
EN SAVOIR PLUS

Construisons ensemble le territoire de demain

Retrouvez-nous sur vos marchés

Vendredi 05 juillet - Melle

Samedi 06 juillet - Chef-Boutonne

Mardi 09 juillet - Lezay

Jeudi 11 juillet - Brioux-sur-Boutonne

Jeudi 18 juillet - Sauzé-Vaussais

Jeudi 25 juillet - La Mothe Saint-Héray

B- Ateliers <de concertation et réunions publiques :

Au total 8 réunions publiques ont été organisées sur le territoire selon un format de type réunion d'information. Ces réunions publiques ont été planifiées en cohérence avec le calendrier de l'élaboration du PLUi-H autour de trois grandes étapes (diagnostic territorial / PADD / principes réglementaires), entre octobre 2022 et mai 2025. Une campagne d'affichage, un communiqué à la presse, l'annonce sur la radio locale, des publications sur les réseaux sociaux et les sites internet Mellois en Poitou a toujours précédé un cycle de réunions. Ces réunions publiques se déroulent en présence des élus et ont été l'occasion de débat et de discussions avec les habitants sur les contenus présentés.

En phase de diagnostic :

Une réunion publique, a eu lieu le 27 octobre 2022 à Brioux-sur-Boutonne.

Cette réunion publique a été rythmée en deux temps : un temps d'atelier d'expressions libres, et un temps de présentation du diagnostic. L'atelier en tables d'expressions libres a réuni 95 personnes qui étaient invitées à écrire leurs réflexions sur des feuillets autour de 3 thématiques : le sort des logements vacants dans un contexte de construction, l'artificialisation des sols de la dernière décennie, et la qualité de l'eau.

Par la suite, le diagnostic a été présenté accompagné de la compagnie de théâtre et d'improvisation Aline et Compagnie qui a improvisé des saynètes au gré de la présentation du diagnostic.



PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À HABITAT
— Mellois en Poitou —

C'est l'affaire de tous !

**Soirée
de présentation
du diagnostic**
avec la participation de la Compagnie de théâtre
et d'improvisation Aline et Compagnie.

ENTRÉE LIBRE

Réunion publique
Judi 27 octobre 2022
à 18h30
Salle de La Boutonnaise
20 Place du Champ de Foire, 79170 Brioux-sur-Boutonne

Organisée par la communauté de communes Mellois en Poitou, dans
le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
et Habitat, en présence du cabinet d'études Citanova.

Aperitif dinatoire.
Plus d'information au 05 49 29 83 93

Mellois
en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Aline
et Compagnie

www.melloispoitou.fr | Mellois en Poitou

En phase projet :

3 ateliers de concertation ont regroupé des acteurs du monde associatif, à l'invitation de la communauté de communes. Chaque atelier a porté sur un axe thématique, avec des associations/organismes invités actifs dans ces domaines, afin de connaître leurs attentes, projets et moyens d'action contribuant à la construction du PLUi-H. Durant ces ateliers, en présence du vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement, une présentation/débat sur les principaux enjeux identifiés était suivie par un atelier sur table.

-Atelier « Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti et paysager » : 11 associations/organismes y ont participé le 27 novembre 2023.

-Atelier « Préservation des espaces et ressources naturels » : 11 associations/organismes y ont participé le 29 novembre 2023.

-Atelier « Accompagnement, maintien et développement des activités économiques : quelle intégration dans le PLUi H ? » : 11 représentants d'entreprise/organismes y ont participé le 08 décembre 2023.



Par la suite, 5 réunions publiques où a été présenté le PADD ont été organisées entre le 11 et le 25 mars 2023 :

- Le 11 mars à Chizé,
- Le 13 mars à Valdelaume,
- Le 18 mars à Sauzé-Vaussais,
- Le 20 mars à Lezay,
- Le 25 mars à Melle.

Au total, 33 personnes (associations/entreprises/organismes) ont participé aux ateliers thématiques, 204 personnes aux réunions publiques de la phase PADD.

En phase règlement :

2 réunions publiques où ont été présentés les choix réglementaires retenus pour le PLUi-H (règlement graphique, règlement écrit et les OAP) ont été organisées :

- Le 19 mai 2025 à Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues
- Le 21 mai 2021 à Sepvret

Au total, 55 personnes ont pris part à ces deux réunions publiques de la phase règlement.



PLUI-H

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'Horizon 2030

Mellois en Poitou



Construisons **ensemble**
le territoire de demain



5 RÉUNIONS PUBLIQUES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Du 11 au 25 mars 2024 à 18h30

Organisées par la communauté de communes Mellois en Poitou, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat.

- 11/03 Chizé (salle des fêtes)
- 13/03 Valdeleuume (salle des fêtes d'Ardilleux)
- 18/03 Sauzé-Vaussais (salle du Grand Puits)
- 20/03 Lezay (salle de cinéma)
- 25/03 Melle (salle des fêtes de Paizay-le-Tort)

**OUVERT
À TOUS**

Plus d'informations au 05 49 29 83 93 ou par mail : planification@melloisenoitou.fr



Sigle administratif
Les Arandes
2, place de Strasbourg
CS 60 041 - 79500 MELLE
www.melloisenoitou.fr
Mellois en Poitou





Affichage en mairie, La Chapelle-Pouilloux

PLUi-H
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL & HABITAT
— Mellois en Poitou —

*Construire ensemble
le territoire de demain*

RÉUNIONS PUBLIQUES
Les 19 et 21 mai 2025 à 18h30

Pour tout savoir sur les pièces réglementaires du PLUi-H

Organisées par la communauté de communes Mellois en Poitou, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat

- 19/05 Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (salle des fêtes)
- 21/05 Seppret (salle des fêtes)

Plus d'informations au 05 49 29 83 93 ou par mail : planification@melloisenpoitou.fr

PLUi-H
EN SAVOIR PLUS
pluih.melloisenpoitou.fr

mellois en poitou

Ultimes réunions publiques autour du PLUi-H

Fruit de réglementations nationales et de choix politiques locaux, le PLUi-H de Mellois en Poitou entre dans sa dernière phase de consultation.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un projet important qui va, à terme, définir les destinations possibles de chaque parcelle du territoire. Après une année de concertation avec communes et habitants, le service aménagement de Mellois en Poitou propose deux temps d'information. L'enjeu est important, même s'il ne s'agit pas de présenter chaque parcelle, mais de détailler les choix retenus, en termes de zonage et de règles.

Ces dix dernières années 300 hectares ont été



Le PLUi-H de Mellois en Poitou entrera en vigueur en 2026, à l'issue de

Article paru
dans La
Nouvelle
République du
07/05/2025

C- La carte participative en ligne :

Hébergée par la plateforme Purpoz, une carte participative en ligne a été mise en place pour la concertation durant la phase projet. Chaque habitant pouvait ainsi exprimer une opinion, soumettre des propositions, des avis ou des demandes en les repérant à des endroits précis sur la carte de Mellois en Poitou, tout en prenant connaissance des contributions déjà versées, en commentant ou en réagissant aux contributions faites par d'autres habitants.

Les utilisateurs de la plateforme ont été invités à s'exprimer sur des thématiques en lien avec le PLUi-H :

- La préservation de la nature et des paysages,
- Les besoins pour l'habitat et le logement,
- L'emplacement des commerces et des activités,
- Les aménagements dans les bourgs,
- Les risques et les nuisances,
- Les déplacements/mobilités.

Le dépôt d'une contribution numérique pouvait se faire sous l'anonymat d'un pseudonyme mais impliquait la création d'un compte sur la plateforme en renseignant à minima une adresse mail de contact.

75 contributions citoyennes ont été versées sur cette carte participative. Ces contributions ont permis de faire émerger les grandes tendances sur les thématiques qui suscitent l'intérêt des habitants du territoire et ont alimenté la réflexion des élus sur ces sujets. Des réponses de la communauté de communes étaient apportées sous formes de commentaires.

La plateforme offrait également une interface permettant d'annoncer les événements liés au PLUi-H et de publier des articles sur l'avancement du projet.

Une campagne d'affichage (en mairie) et de communication en ligne a été déployée pour informer sur cet outil dans tout le territoire.

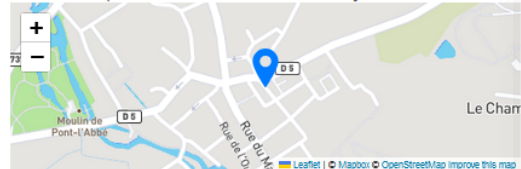


DESCRIPTION

Réduire l'imperméabilisation du sol sur la place pour réduire les phénomènes d'inondation et de grosse chaleur en été, réorganiser le stationnement autour d'espaces naturels peu consommateurs d'eau et sans trop d'entretien. Profiter du parking du Moulin de Pont l'abbé pour compenser la perte d'espace stationnable.

LOCALISATION

1 Rte de Pamproux, 79800 La Mothe-Saint-Héray, France



Actualités 1



PLUI-H : l'élaboration entre dans sa troisième phase

3 juillet 2024 par Mellois en Poitou

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat de Mellois en Poitou avance, la deuxième phase de l'élaboration, celle du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) touche à sa fin. Le PADD expose le projet d'aménagement du territoire pour les 15 années à venir, déc [...]

Événements 2

Terminés ▼

Randonnée pédestre commentée

Du 20 avr. au 20 avr. - Passé

Celles-sur-Belle
Mellois en Poitou

Réunions publiques

Du 11 mars au 25 mars - Passé

Mellois en Poitou

DISCUSSIONS

1 commentaire



Ecrire un commentaire...



Mellois en Poitou • a month ago • Édité le

Votre contribution a bien été prise en compte. Dorénavant, le PLUI-H préconise pour les aménagements futurs des espaces qualifiés qui promeuvent un cadre de vie favorable à la santé. Ainsi, il est stipulé dans le PADD qu'il faudra : - Adapter l'espace dédié à la voiture pour intégrer davantage et sécuriser les mobilités actives (espaces piétonniers, cyclables...) - Soigner l'intégration paysagère du mobilier et des petits équipements dans les bourgs et villages. - Développer une approche d'urbanisme favorable à la santé dans l'aménagement des espaces publics. - Favoriser les îlots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation : création de surfaces perméables et végétalisées. - Augmenter la part de végétalisation dans les bourgs en favorisant les essences adaptées au territoire et résilientes face au changement climatique. (Objectif 7.2 du PADD). Pour votre parfaite information, un projet de réaménagement de la place Clemenceau et de ses abords est porté par la mairie de La Mothe Saint Héray, ce projet tiendra compte de ces nouvelles orientations.

10 d'accord RÉPONDRE MODIFIER

75 propositions

Déposer une proposition

Grille	Plan	Mots-clés ou référence	Les plus récentes	Tous les contributeurs
Toutes les zones	Toutes les catégories	Tous les statuts		
K Karine D 19 mars 2025 Déplacement - sécurité cycliste D1-D53 La commune de Villiers en Bois est un bassin d'emploi où la circulation quotidienne par mobilité douce pourrait être favorisée en aménageant... 📍 Déplacements 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	C Cycliste 24 février 2025 + de place pour les vélos De façon générale, prévoir des voies cyclables pour sécuriser et encourager les déplacements à vélo. Ajouter des parkings à vélo... 📍 Déplacements 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	C Cycliste 24 février 2025 Sécuriser la traversée de la rocade Prévoir des bacs à compost au niveau de toutes les cuisines collectives des salles (ex: cuisine du Tapis vert, de St Martin, de St Léger)... 📍 Déplacements 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	C Cycliste 24 février 2025 composts Prévoir des bacs à compost au niveau de toutes les cuisines collectives des salles (ex: cuisine du Tapis vert, de St Martin, de St Léger)... 📍 Energie et changement climatique 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	
M Marie 14 février 2025 Agriculture non accaparatrice des ressources communes Stopper les réponses techniques inappropriées qui font des agriculteurs des occupants des ressources communes et préférer changer de pt... 📍 Agriculture 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	M Marie 14 février 2025 zone humide à protéger sans plus l'aménager Préserver l'espace naturel et écopaysage fragile à conserver pour le vivant non humain : ne pas empêcher d'y accéder mais ne pas penser l'aménager... 📍 Préservation des espaces naturels 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	M Marie 14 février 2025 Sécurisation bande cyclable ou chaudière Melle-St Gervais Sécurisation bande cyclable ou chaudière Melle-St Gervais par St Gervais, mais aussi Melle-Pouffonds par Bois Marais... 📍 Déplacements 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	B BUREAU 12 février 2025 MODIFICATION ZONE UE EN ZONE CONSTRUCTIVE SECTION CADASTRALE 279 AA N°070 ET 279 AA N°0130NOTRE NUMERO POSTAL EST LE 5 BIS ET NE FIGURE PAS SUR VOTRE BASE DE DONNEESPar le passé... 📍 Habitat et logement 📍 Mellois en Poitou Suivre 1 commentaire	
M Machiasse 12 février 2025 Demande d'intégration au PLUI - Rénovation et gestion des eaux pluviales Je souhaite attirer votre attention sur la nécessité de réviser la rue de la motte en intégrant une gestion adaptée des eaux pluviales... 📍 Patrimoine bâti à conserver 📍 Mellois en Poitou Suivre 0 commentaire	D DUPUIS Cyril 16 décembre 2024 PROJET AGRICOLE CHENAVComme je vous l'ai signalé précédemment, je souhaiterais être concerté dans le cadre de mon activité agric... 📍 Agriculture 📍 Mellois en Poitou Suivre 1 commentaire	N Nono 4 septembre 2024 Agrandir zone constructible Bonjour, je souhaiterais savoir si après le PLU-H si une zone classée non constructible pourrait éventuellement en partie agrandir la zone... 📍 Habitat et logement Suivre 1 commentaire	T Thomas 30 juillet 2024 Dents creuses : zone STECAL habitat Ferme abandonnée depuis plus de 30ans, la création d'une zone STECAL pour les parcelles 536 et une partie de la 535 permettrait de cré... 📍 Habitat et logement Suivre 0 commentaire	
M MICKY 1 mai 2024 Puits du Mourton Vallée du MOURTON 📍 Préservation des espaces naturels Suivre 0 commentaire	M MICKY 1 mai 2024 Chapelle St MEDARD Chapelle Somptueuse II 📍 Patrimoine bâti à conserver Suivre 0 commentaire	M MICKY 1 mai 2024 Site de la Barbette Un site paisible et magnifique à préserver. 📍 Préservation des espaces naturels Suivre 0 commentaire	M MICKY 1 mai 2024 Rivière souterraine Une source souterraine 📍 Préservation des espaces naturels Suivre 0 commentaire	

D- Le conseil de développement :

Le Conseil de développement est une instance participative de débats et de propositions qui accompagne la communauté de communes Mellois en Poitou. Ses membres sont volontaires et bénévoles. Leur présence découle de la volonté de partager leur expérience et leur expertise dans l'intérêt général du territoire et de sa population. Le pouvoir décisionnel relevant des élus, le conseil de développement constitue une force de propositions.

Le 04 décembre 2023, une première rencontre est organisée avec ses membres pour expliquer « l'objet » PLUi-H.

La Communauté de communes a saisi le Conseil de développement lors de l'élaboration du PLUi-H en sollicitant son avis sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), par courrier officiel le 15 décembre 2023.

Le 15 janvier 2024, le PADD est présenté aux membres du conseil. L'avis du conseil est rendu le 26 février 2024.

Le 09 septembre 2024 un temps d'échange entre le conseil, le vice-président à l'aménagement et les services de la communauté de communes est organisé pour expliciter comment il a été tenu compte de cet avis, avec les modifications apportées à la version initiale du PADD.



E- Les courriers postaux / courriels :

Tout au long de la procédure d'élaboration, chaque habitant a eu la possibilité d'adresser des demandes ou des contributions en prenant contact avec la direction de l'aménagement et de l'habitat par courriel à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr ou par courrier postal à l'attention du Président de la Communauté de communes, au 2 place de Strasbourg, 79 500, MELLE.

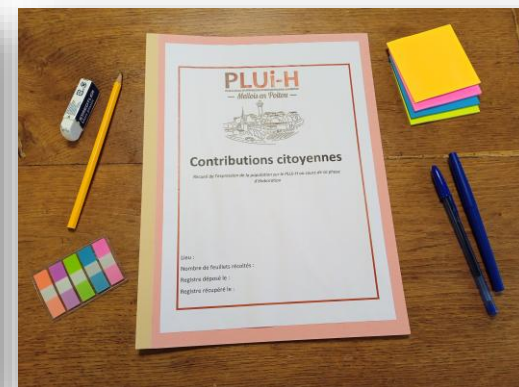
151 courriers/courriels ont été réceptionnés, enregistrés et classés, 138 concernaient des demandes individuelles voulant faire valoir un intérêt particulier au classement d'une parcelle dans une zone particulière du règlement.

Une réponse était apportée sous forme d'accusé réception de la demande en précisant le calendrier d'élaboration du PLUi-H et les modalités d'information et de concertation. Par la suite un complément de réponse avec l'analyse finale de la demande sera apporté après l'arrêt du PLUi-H.

F- Les registres de contributions citoyennes :

Dès le lancement de la procédure, des registres papier ont été déposés au siège de la communauté de communes ainsi que dans les 62 mairies, afin de recueillir les observations de l'ensemble de la population pendant toute la durée d'élaboration du PLUi-H. Ces registres étaient relevés régulièrement et les contributions traitées au fil de l'avancement de la procédure.

34 contributions ont été recueillies via ces registres.



G- Le registre de contributions dématérialisé :

Un registre en ligne a également été mis à disposition des habitants. 16 contributions ont été recueillies via le registre dématérialisé.



H- Randonnées commentées :

Durant la phase projet, deux randonnées pédestres commentées ont été organisées à Celles-sur-Belle le 20 avril et à Lezay le 09 juin 2024, avec les habitants, pour faire redécouvrir le patrimoine bâti et naturel du territoire, tout en faisant le lien avec le futur PLUi-H et les évolutions souhaitées. 25 personnes y ont participé.



LEZAY

La Concorde 13/05/2024

Une balade pour découvrir l'histoire lezéenne

Prendre son temps, afin d'éviter les erreurs et de se projeter dans l'avenir, telle est l'ambition du plan local.



Nadir Ghassoul et Mathilde Veron ont proposé une balade à travers Lezay afin de mieux connaître les enjeux du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat.

Mathilde Veron, guide conférencière pour le Pays d'Art et d'Histoire de Mellois en Poitou et Nadir Ghassoul, chargé de la concertation pour le PLUi-H, avaient convié ceux qui le désiraient à venir pour une balade de deux heures environ à travers Lezay. Le but : essayer de voir comment se transforme un bourg et l'importance de prendre les bonnes décisions. Des aménagements pour les foires et marchés avec un plan d'urbanisme sur les soixante-deux communes que comptent Mellois en Poitou et voir avec les citoyens, les propositions pour les quinze prochaines années, le PLUi-H étant en phase de cartographie (à la parcelle), afin de connaître les possibilités d'urbanisation. Sur Lezay notamment, sur la situation géographique,

57 % se trouvent en terres agricoles et moins de 5 % en zone urbaine. Lezay est de plus considérée comme un pôle important avec son nombre d'équipements et est appelée à le rester, comme l'a expliqué Nadir Ghassoul.

Mathilde Veron a de son côté fait l'historique de la commune en expliquant qu'il y avait des traces d'occupation avant le Moyen Âge. En 1160, on trouve ainsi trace de la ville de Lezay grâce à une charte, avec l'histoire des comtes du Poitou, où il est question de Lezay, le nom de la ville venant d'ailleurs d'un seigneur. Des châteaux se situaient aux deux extrémités de la ville, l'un à côté de l'actuelle piscine, une « Motte Castrale ». Les foires existaient, en ce temps, avec des places, des auberges et des hôtels. Ce patrimoine a d'ailleurs part une très grande importance

dans le PLUi-H et notamment le patrimoine vernaculaire : puits, murs, pigeonniers, fontaines... Et ce plan vise à protéger ces endroits.

Mathilde Veron avait par ailleurs apporté des plans et des photographies permettant aux participants de se rendre compte de l'évolution de Lezay à travers les âges. Beaucoup d'idées ont été avancées par les personnes présentes pour revenir à des valeurs environnementales : transformer les places, végétaliser, sécuriser la circulation des piétons et des vélos par rapport aux voitures, etc. En conclusion, il a été dit que le plan d'urbanisme va mettre du temps afin de ne pas répéter les erreurs du passé, car il y a beaucoup de paramètres à prendre en compte.

BÉATRICE BARON DRUM (CLP)

PLUi-H
PLURISLOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT
— Mellois en Poitou —



Construisons ensemble
le territoire de demain



Randonnée pédestre

Commentée

Lezay

(Re)découvrons notre territoire et ses paysages pour penser ensemble leur avenir !

Dimanche 09 juin
09h30 - Départ place du Champ de Foire

Gratuit. Durée 2h. Inscription au 05 49 29 83 93 ou à planification@melloisenpoitou.fr

PLUi-H
EN SAVOIR PLUS



VILLES d'ART & D'HAUTEUR
Mellois en Poitou



PLUi-H
— Mellois en Poitou —

Construisons ensemble le territoire de demain

Mellois
en Poitou
COMMANAUTE DE COMMUNES

Samedi 20 avril
14h30 - départ place Rochereau Celles-sur-Belle

gratuit - durée 2h
inscription : 05 49 29 83 93
ou planification@melloisenpoitou.fr

(Re)découvrons notre territoire et ses paysages pour penser ensemble leur avenir !

I- Animations pédagogiques auprès des scolaires :

Avec le lycée agricole de Melle Jacques Bujault, une rencontre annuelle été organisée avec la classe BTS Gestion Protection de la Nature. Une présentation sur le PLUi-H et l'inventaire des zones humides et du maillage bocager était faite à cette occasion, suivie d'un moment de discussion et de débat. 57 lycéens étaient concernés.



Aussi 5 classes de 3^{ème} des collèges de Sauzé-Vaussais et Lezay ont bénéficié d'une animation pédagogique conçue par la communauté de communes. en lien avec leur programme de géographie. 91 collégiens étaient concernés.

Une animation à destination des enfants durant la Semaine en famille a également eu lieu le 25 octobre 2023.



J- Réunions de cercles d'acteurs :

Le PLUi-H a été l'objet de rencontres avec des cercles d'acteurs du territoire à l'initiative de la communauté de communes ou d'organismes partenaires. En présence du vice-président à l'aménagement et à l'urbanisme ainsi que d'autres élus, ces séances ont eu pour objet la présentation d'éléments de travail sur le PLUi-H et le recueil des observations et idées émises par ces acteurs, dans une logique de dialogue constructif.

Ainsi, dans le cadre des « Matinales de l'ORT », un format d'information et de sensibilisation sur les enjeux de la revitalisation des centres-bourgs mis en place par la communauté de communes, il a été question du PLUi-H à l'occasion de la matinale du 24 novembre 2024.

Cette édition a rassemblé des professionnels de l'immobilier (agences, notaires...) actifs sur le territoire. 21 personnes ont pris part à cette rencontre.

Également, en partenariat avec Initiative Mellois en Poitou, structure d'aide à la création et reprises d'entreprises dans le territoire, le PLUi-H a fait l'objet d'une rencontre avec des chefs d'entreprises lors des « Soirées Économiques » le 15 octobre 2025. « L'objet » PLUi-H a été expliqué ainsi que ses enjeux pour la sphère économique. 29 personnes y ont pris part. Des témoignages d'entrepreneurs sur des difficultés avec les zonages en vigueur ont permis d'identifier des besoins dont certains ont été pris en compte par la suite.

29 participants ont pris part à cette « Soirée économique ».



K- Les « soirées scientifiques » de la ville de Melle :

Les soirées scientifiques de Melle sont un cycle de soirées pour analyser, débattre et discuter de thématiques en lien avec l'agriculture, la nature, l'alimentation...

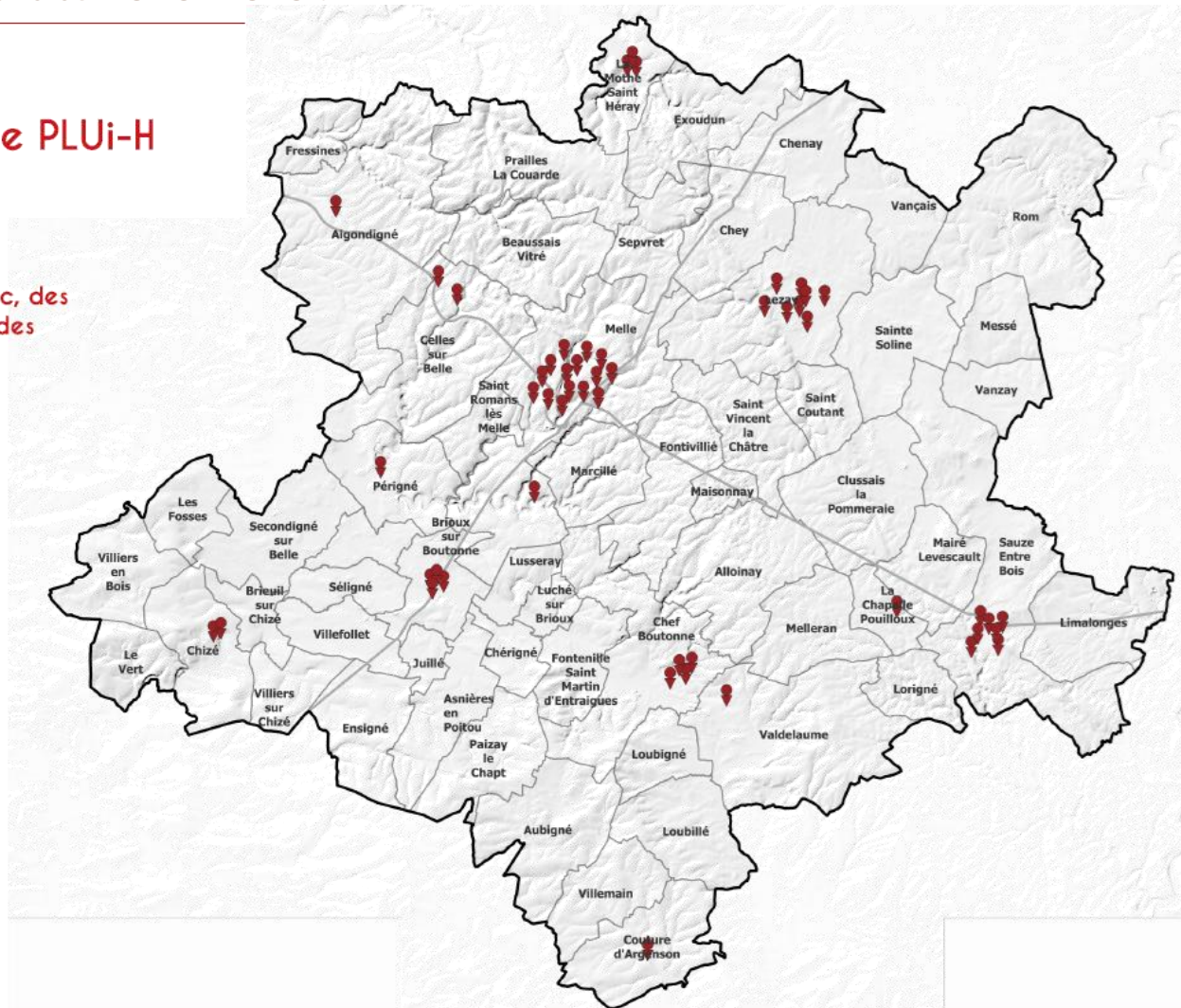
En partenariat avec la communauté de communes, une conférence intitulée « L'urbanisme circulaire ou l'émergence d'un modèle alternatif à l'étalement urbain », par l'urbaniste Sylvain Grisot, a été organisée le 2 février 2023.



6- Cartographie des actions sur le territoire :

Concertation et sensibilisation sur le PLUi-H dans le territoire

Actions auprès du grand public, des associations, des scolaires et des professionnels concernés.



Légende



Action réalisée

IV- BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA CONCERTATION

1 - Le nombre de participants :

L'ensemble des dispositifs de concertation et de sensibilisation a permis de mobiliser 854 personnes :

- Les 8 réunions publiques : 354 personnes,
 - Les 3 ateliers de concertation : 33 personnes,
 - Les randonnées pédestres commentées : 25 personnes,
 - Les lycéens et collégiens rencontrés : 148 personnes,
 - Les 2 réunions de cercles d'acteurs : 50 personnes,
 - Sensibilisation sur l'espace public : 200 personnes,
 - 9 membres du conseil de développement,
- Et 35 personnes inscrites sur la plateforme participative en ligne.

2-Le nombre de personnes touchées :

En plus des personnes rencontrées directement lors des actions de concertation et de sensibilisation, un nombre de personnes touchées peut être comptabilisé via les statistiques de fréquentation numériques et au nombre de dépliant explicatif PLUi-H distribué.

Le site internet de la communauté de communes :

Au total, 8918 personnes ont consulté la page dédiée au PLUi-H sur le site internet Mellois en Poitou depuis le lancement de procédure.

Le site internet dédié au PLUi-H :

1300 personnes ont consulté le site internet dédiée au PLUi-H

depuis son lancement en janvier 2025.

Les réseaux sociaux :

La page officielle « Communauté de communes Mellois en Poitou » sur le réseau social Facebook a fait paraître 57 publications sur le PLUi-H entre 2022 et 2025. Ces publications étaient également relayées par des communes via leurs pages respectives. Selon les statistiques de la page, l'ensemble de ces publications a touché 62704 personnes (nombre de personnes ayant vu ces contenus).

Le dépliant explicatif :

Ce sont 4750 exemplaires qui ont été distribués sur le territoire

3-Le nombre de contribution :

La concertation PLUi-H a généré, toutes formes confondues, 276 contributions individuelles :

- 151 contributions reçues par courrier/courriel
- 34 contributions recensées sur les registres papier
- 75 contributions numériques sur la carte participative
- 16 contributions sur le registre de contribution en ligne

En plus de ces contributions individuelles, des contributions collectives ont été émises et recensées lors des ateliers de concertation et des différentes rencontres qui ont été organisées.

4- Synthèse des contributions par thématique et prise en compte des contributions :

Pendant cette phase de concertation, des associations, des acteurs économiques et la population se sont exprimées sur de nombreux thèmes. Les remarques, interrogations et sujets évoqués sont regroupés ci-après par thématique, avec des éléments de réponse sur leur prise en compte dans le projet.

De l'ensemble des contributions recensées et analysées, plusieurs thématiques majeures et une certaine typologie des contributions peuvent être établies.

En premier lieu, il convient de distinguer deux grands types de contributions : les demandes individuelles de particuliers voulant faire valoir un intérêt particulier au classement d'une parcelle dans une zone particulière du règlement (constructible), les contributions d'intérêt général recueillies auprès des associations et des groupes de citoyens rencontrés lors des actions de concertation.

Tout au long de la procédure, la concertation avec les différents acteurs a fait l'objet de documents de synthèse permettant de sensibiliser les élus et les techniciens aux problématiques soulevées par ces apports du monde associatif et citoyen.

Les observations qui ne relevaient pas du champ d'action du PLUi-H étaient adressées aux communes ou à d'autres services directement concernés, exemple : ligne de bus supplémentaire, réfection de routes, entretien des espaces verts, organisation

de la circulation automobile, gestion et enlèvement des déchets, autorisations d'urbanisme factuelles...

Le travail de synthèse a permis de dégager 6 grandes thématiques :

- Évolution du foncier
- Environnement et cadre de vie
- Patrimoine bâti et paysager
- Logement et habitat
- Mobilités/déplacements
- Économie et développement territorial

A- Évolution du foncier :

Ce sont des demandes de particuliers ou d'entreprises, reçues tout au long de la procédure d'élaboration, via les différents canaux de participation. Elles concernent la constructibilité de parcelles privées.

Une réponse était apportée sous forme d'accusé réception de la demande en précisant le calendrier d'élaboration du PLUi-H et les modalités d'information et de concertation.

Durant la phase réglementaire, ces demandes ont nécessité pour chacune la mobilisation d'une analyse technique pour expertiser la pertinence et la faisabilité de la demande. Cette analyse a été conduite par les agents du service planification de la direction de l'aménagement et de l'habitat, en lien étroit avec les communes concernées par ces demandes.

Par la suite un complément de réponse avec l'analyse finale et la suite donnée à chaque demande sera apporté après l'arrêt du PLUi-H.

B- Environnement et cadre de vie :

Thème phare de la concertation, les questions environnementales sont au cœur des contributions avec, de manière générale, un plaidoyer pour la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages, notamment des haies et du bocage.

Ci-après, les principales propositions qui se sont dégagées à la suite des différentes rencontres :

En phase diagnostic :

- Les espaces naturels agricoles et forestiers sont à protéger et valoriser en tant que richesses du territoire (sylviculture, biodiversité, activités loisirs, support aux activités agricoles,...).
- La préservation des haies et du maillage bocager, tout en permettant une exploitation raisonnée est une proposition récurrente.
- La prise en compte des risques et des nuisances : pollution, transport de matière dangereuse, risque inondation ou encore la pollution visuelle du paysage par des installations éoliennes.
- La protection des monuments historiques en tenant compte de des exigences des périmètres ABF qui dans certains cas peuvent sembler trop étendu.

En phase projet :

- Préserver les continuités écologiques (Trame Verte et Bleu, fonds de vallées).
- Prendre en compte l'inventaire des cimetières protestants réalisé par l'Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants en vue de leur protection.
- Garder des ilots de fraîcheur à l'intérieur des bourgs (densifier avec précaution).
- Travailler en coordination avec « les acteurs de l'eau » pour préserver la qualité de l'eau potable (protection des aires de captage d'eau potable).
- Plusieurs éléments naturels et patrimoniaux à protéger sont repérés sur la carte participative.

En phase règlement :

- Préserver les espaces naturels de toute construction y compris des installations éoliennes.
- Travailler la cohabitation entre les zones à vocation d'habitat et les sites d'activités dont les exploitations agricoles.
- « Sanctuariser » les zones humides.

-Végétaliser davantage les espaces publics et veiller à leur « désimperméabilisation ».

Exemple de prise en compte dans le PLUi-H :

Dans le PADD :

La concertation a permis de souligner l'importance de porter une attention forte à la thématique environnementale et au cadre de vie des habitants. Dans le PADD, un axe à part entière est dédié à la thématique environnementale, intitulé « Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ».

Parmi les orientations inscrites dans cet axe :

Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 5.2 Protéger la mosaïque des milieux naturels qui abritent une diversité d'habitats en reconnaissant le rôle de l'arbre et de l'eau

Objectif 5.4 (A)ménager les espaces naturels pour les mettre en valeur

...> Empêcher toute construction de nature à détériorer les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels...

Objectif 6.1 Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels

...> Préserver les éléments patrimoniaux qui contribuent à la qualité des paysages : haies bocagères, boisements, arbres remarquables, petit patrimoine bâti vernaculaire, etc....

Objectif 6.4 Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

Objectif 7.2 Améliorer la convivialité et la qualité des espaces publics pour promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Objectif 7.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

Dans le règlement :

Pour traduire ces orientations au règlement et au zonage, une trame de protection des espaces naturels a été mise en place par le biais d'un zonage approprié (zones N et Np) ainsi que des coefficients de pleine terre appliqué à la parcelle (espaces de pleine terre, complétées d'autres surfaces végétalisées). Cela doit garantir une meilleure présence de la nature dans les nouveaux projets.

Les zones naturelles et les zones agricoles ne permettent pas la construction d'habitations nouvelles (hormis pour les besoins de l'activité agricole d'élevage dans les zones A) mais uniquement des extensions mesurées et des annexes pour l'habitat existant.

La surface totale de zones à urbaniser est en nette diminution du fait de l'application dans ce PLUi-H de la loi climat et résilience et de son dispositif Zéro Artificialisation Nette (ZAN), ces surfaces sont ainsi plafonnées à une consommation globale de 175 ha maximum .

L'ensemble des incidences du futur PLUi-H sur l'environnement sont détaillées dans le rapport de présentation.

C- Patrimoine bâti et paysager :

Lors des randonnées commentées qui ont été organisées, la place du patrimoine dans l'histoire et l'identité du territoire a été abordée. Sans être favorables à une réglementation stricte ou trop contraignante, les personnes rencontrées sont favorables à l'idée de protection des centres bourgs anciens et des éléments notables du patrimoine ordinaire (puits, lavoir, cimetières familiaux protestants...).

Le cas des périmètres de Site Patrimonial Remarquable [SPR] (notamment à Melle et à Chef-Boutonne) et monument historique a souvent été abordé par des particuliers ayant eu à effectuer des travaux dans ces périmètres.

Autre attente forte : la conservation de l'existant tout en permettant son évolution pour le garder vivant, en ayant une connaissance suffisante des caractéristiques locales et en étant assez souple pour s'adapter au contemporain.

Faciliter les changements de destination pour une meilleure réappropriation du patrimoine lorsque c'est possible.

Aussi, l'Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants a sollicité la communauté de communes pour inscrire dans le PLUi-H ces cimetières au titre du patrimoine à protéger. Ayant achevé un travail d'inventaire de ces cimetières sur notre territoire, l'association a pu mettre ses données à disposition des services de la communauté de communes.

Exemple de prise en compte dans le PLUi-H :

Dans le PADD :

Objectif 6.2 Protéger le patrimoine bâti du territoire

- > Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords (églises, temples...)
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des projets présents dans ces axes de vue
- > Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, fontaines, moulins, cimetières protestants, cabanes de cantonniers, pigeonniers...)
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages, hameaux ...) en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension villageoise.

Objectif 6.3 Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages

- > Préserver la forme et l'aspect du bâti originel tout en permettant les changements de destination et l'installation de nouvelles activités

Objectif 4.2 Permettre et encadrer les projets innovants

- > Permettre l'installation d'habitat léger et/ou autonome en y consacrant des espaces dédiés
- > Encourager les constructions à haute qualité environnementale
- > Permettre la création ou la rénovation de logements d'architecture contemporaine en cohérence avec leur environnement urbain et paysager

Dans le règlement :

Le plan de zonage comprend une représentation graphique de tous les éléments de patrimoine bâti protégés par les dispositions du règlement. L'inventaire des cimetières familiaux protestant réalisé par l'Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants a été intégré.

Une note de présentation réalisée par la même association est jointe dans le rapport de présentation.

Du plus, dans le zonage, le secteur Uh correspond aux hameaux constructibles du territoire. Le règlement de ce secteur poursuit l'objectif d'une densification douce des hameaux du territoire, tout en garantissant la préservation des paysages, du patrimoine architectural et de la qualité du cadre de vie.

La prise en compte de l'inventaire des cimetières protestants réalisé par l'Association de Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants en vue de leur protection au titre du patrimoine à protéger.

D- Logement et habitat :

En matière de logement et d'habitat, la concertation a mis en exergue au cours des étapes diagnostic et projet :

-Presque à l'unanimité, lorsque l'état des lieux est dressé, les participants demandent que la rénovation et la remise sur le marché des logements vacants et habitats dégradés devrait être prioritaire et étudiées avant la construction neuve et l'urbanisation de terres agricoles et naturelles.

Il est souhaité par ailleurs que les actions de réhabilitation aillent dans le sens de la transition écologique (performance énergétique des logements, consommation de ressources, prêter attention aux matériaux utilisés...).

-Autoriser de nouvelles formes d'habitat était une demande récurrente (habitats légers, habitat insolite, autonome...)

-Le besoin en matière de logement locatif est un constat partagé.

-D'autres observations et critiques ont été émises sur les densités prévues et les surfaces maximales des parcelles à vocation d'habitat qui seront autorisées. Ces orientations découlent directement du SCoT de Mellois en Poitou.

Exemple de prise en compte dans le PLUi-H :

Dans le PADD :

Un des axes du PADD intitulé « Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements » traite entièrement de cette thématique, parmi les objectifs inscrits :

Objectif 2.2 Requalifier le parc de logements existants

- > Reconquérir les logements vacants en priorité dans les bourgs (en particulier dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire)
- > Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- > Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique
- > Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population

Objectif 2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- > Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif)
- > Encourager le développement d'un parc locatif, première étape du parcours résidentiel

- > Permettre le changement de destination dans toutes les entités urbaines

Objectif 4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

Objectif 4.1 Encourager de nouvelles formes d'habitat

Objectif 4.2 Permettre et encadrer les projets innovants

Dans le POA :

Pour traduire ces orientations dans le Programme d'Orientation et d'Actions (volet « H » du PLUi-H) une stratégie en faveur de l'habitat pour 6 ans est mise en place, avec :

- Un programme d'actions partenarial :
 - > Objectifs quantifiés et localisés de logements/places d'hébergement par commune.
 - > Amélioration et réhabilitation du parc de logements publics ou privés existant (étude en cours).
 - > Interventions en matière foncière permettant la réalisation des actions du programme.
 - > Moyens financiers et intervenants mobilisés.
- Production attendue de logements locatifs sociaux et offre privée conventionnée :
 - > Actions auprès de publics spécifiques : personnes dites gens du voyage, personnes mal logées, défavorisées, étudiants, en perte d'autonomie.

Un dispositif d'observation :

- > Conjoncture du marché immobilier.
- > Suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

E- Mobilités / Déplacements:

A toutes les phases de l'élaboration, la question des mobilités s'est révélée être un thème important de la concertation sur le PLUi-H avec, à titre d'exemple, 33 contributions sur la carte participative en ligne à ce sujet.

Il est toutefois utile de rappeler que ce document d'urbanisme n'est pas toujours l'outil adéquat pour répondre à la majeure partie des demandes sur le sujet (nouvelles lignes de transport en commun, fréquence des transports en commun, amplitude horaire, mise en place de navette...)

Les participants ont particulièrement insisté sur la nécessité de sécuriser, développer et faciliter les déplacements à vélo, avec notamment des circuits et des itinéraires proposés sur la carte participative en ligne.

Autre sujet mis en avant, le stationnement, dans certains bourgs. Un manque de places a été souligné.

Enfin, d'un point de vue globale, il convient de souligner que la mise en place de solutions alternatives à la voiture est perçue comme à encourager mais n'est pas vue comme une priorité.

Exemple de prise en compte dans le PLUi-H :

Dans le PADD :

Objectifs 13.3 Favoriser l'évolution des habitudes vers des alternatives à la voiture individuelle

- > Faciliter des alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (déplacements décarbonés, déplacements doux)
- > Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort...)
- > Développer des aménagements sécurisés de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
- > Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun

Dans le règlement :

Certaines communes ont défini des emplacements réservés au bénéfice d'aménagement d'espaces de stationnement.

Certaines communes ont identifié des cheminement piétons à préserver.

Dans les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation):

Des principes de desserte sont prescrits dans les OAP, comprenant des préconisations de desserte et de circulation douce (vélo, marche à pied...).

E- Économie et développement territorial :

Durant la phase projet, les participants ont insisté sur l'activité agricole comme une des forces du territoire. Une demande a régulièrement été mise en avant : permettre le développement des structures existantes ainsi que l'installation de nouvelles entreprises/exploitations dans le territoire.

La proximité habitat-activités et les conditions de cette cohabitation, facteur positif d'une part (emplois sur le territoire) et de nuisances d'autre part (pollution, nuisances diverses).

Il était aussi demandé à ce que le PLUi-H n'omette pas le secteur de l'artisanat et des petits commerces, qu'il contribue à la diversification économique dans le secteur agricole et para-agricole, en lien notamment avec les acteurs du secteur touristique, afin de contribuer à développer un réseau d'emploi de proximité diversifié.

Autre sujet mis en avant, les dispositions à prendre (notamment pour le logement) afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants sur le territoire (pourvoir les emplois, vitalité économique).

Exemple de prise en compte dans le PLUi-H :

Dans le PADD :

Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 9.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...)
- > Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »)
- > Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage

Objectif 9.2 Permettre la construction de nouveaux bâtiments pour pérenniser les activités, accueillir de nouveaux exploitants et mieux partager le foncier

- > Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations.

> Permettre la création de logements en zone A quand l'activité agricole l'exige.

Objectif 9.3 Rendre possible la cohabitation harmonieuse de l'activité agricole avec son environnement.

> Pour tout projet de création ou d'extension de bâti, prévoir un traitement paysager.

> Veiller à préserver, lorsque cela est possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat afin de minimiser le risque de conflits d'usages.

Dans le règlement :

Pour traduire ces orientations au règlement et au zonage, sont créées des zones UX, dédiée à l'activité économique (mixte) avec des sous secteurs :

UXa : Zone d'activités à dominante artisanale

UXc : Zone d'activités à dominante commerciale

UXi : Zone d'activités à dominante industrielle

Des logements de fonction sont autorisés dans les secteurs Uxa et UXi.

Le règlement de la zone A autorise la construction de nouveaux bâtiments pour les besoins de l'activité agricole et des extensions pour les bâtiments existants. La construction d'une habitation est autorisée pour l'activité d'élevage.

Aussi, le règlement graphique identifie des linéaires commerciaux dans certaines communes, où il est interdit de transformer un rez-de-chaussée commercial en habitation. Cette disposition favorise le maintien des commerces en centre-bourg.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

N° C30_05_2024_02 - Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport PADD

- Délibérations des communes et avis du CODEV

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	59	12	-	19

Pour : -

Abstention : -

Contre : -

Sans Participation : -

Date de convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trente mai, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHAIMBAULT Monique, ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BAUDON Christian, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, MORIN Christine, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, POUVREAU Lise, RACINE Eric, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, DUBOIS Mickaël

Etaient représentés :

AUDE Laurent (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), BARRE Gérard (pouvoir donné à BOUCHEREAU Isabelle), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BOURDIER Christine (pouvoir donné à LECULLIER Lysiane), CROMER Marie-Thérèse (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GIRAULT Anne), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MORIN Patrick (pouvoir donné à GAYET Olivier), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à TEXIER Jérôme), VALERY Nicolas (pouvoir donné à TROCHON Patrick)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BARRE Daniel, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BLAUD Philippe, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, DOLBEAU Alain,

DURGAND François, FERRÉ Nicolas, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, VEQUE Marie-Claire

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marylène PICARD

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) (annexes)

Annexe(s) :

- Rapport PADD

- Délibérations des communes et avis du CODEV

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 09 juillet 2018 ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente délibération ;

Vu les délibérations des communes annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis du conseil de développement du 26/02/2024 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois en Poitou est appelé à débattre du projet d'aménagement et de développement durables, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat.

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Ces orientations ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la

définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le projet d'aménagement et de développement durables a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce projet d'aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi climat et résilience
- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
 - Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée,
 - Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire,
 - Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population,
 - Objectif 4 - S'adapter aux nouveaux modes d'habiter.
- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
 - Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et assurer les fonctionnalités écologiques du territoire,
 - Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire,
 - Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes.
- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
 - Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant,
 - Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions,
 - Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs.
- Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique
 - Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité,
 - Objectif 12 - Développer la production des énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou,
 - Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Marylène PICARD

Fabrice MICHELET

Communauté de communes Mellois en Poitou

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

S²LO
en **POITOU**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PRÉAMBULE

Cadre réglementaire

L'article L. 151-5 du code de l'urbanisme encadre **le contenu du PADD** :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de

modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L.151-44 et suivants du code de l'urbanisme, **le PLUi H de Mellois en Poitou tient lieu de programme local de l'habitat et poursuit les objectifs énoncés à l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.**

L'article R.151-54 du code de l'urbanisme précise que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat (...) le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c, f et h de l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation :

a) Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le programme local de l'habitat ;

c) Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;

f) Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;

h) Les principaux axes d'une stratégie foncière en faveur du développement de l'offre de logement dans le respect des objectifs de lutte contre l'étalement urbain définis par le schéma de cohérence territoriale.

Un projet construit avec les acteurs du territoire

Afin de construire un projet partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet d'une démarche de concertation, de temps d'échanges et de débats.

A l'issu du diagnostic, un document, intitulé « Carnets d'intentions » et reprenant tous les enjeux identifiés a été partagé avec l'ensemble des communes. Chacune d'entre elles a été invitée à se positionner et à les hiérarchiser. Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est en effet sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Les enjeux ressortis comme prioritaires ont été :

- | | |
|--|---|
| 1.La démographie | 9.Les paysages et le patrimoine |
| 2.Le cadre de vie, équipements et services | 10.Le climat l'air et les énergies |
| 3.Le patrimoine naturel | 11.Le logement |
| 4.La ressource en eau | 12.L'hébergement |
| 5.Les activités économiques et l'emploi | 13.Le tourisme |
| 6.Les risques naturels et technologiques | 14.Les déplacements |
| 7.Les modes d'urbanisation | 15.Les formes urbaines et architecturales |
| 8.L'agriculture | |

AMBITIONS ET OBJECTIFS

Dans un second temps, un séminaire, sous forme de deux ateliers pour co-construire le scénario qualitatif, a réuni très largement les élus du territoire.

La restitution de ces ateliers a permis d'écrire ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a ensuite fait l'objet d'une présentation aux élus municipaux, de validation des instances communautaires puis de débats au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire. C'est le fruit de cette démarche participative et concertée qui est livrée au travers de ce document.

Un projet organisé autour de 5 grandes ambitions

Le PADD du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou s'appuie sur 5 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer aux habitants du territoire un cadre de vie cohérent, durable et résilient. Elles sont les interprètes de la réglementation qui encadre le PADD comme des travaux de stratégie et de planification menés par les élus et citoyens du territoire : Le Projet de territoire 2030 (Pour une ruralité attractive et solidaire engagée dans la transition écologique), le SCoT approuvé en 2020, de la Stratégie d'Attractivité Économique et Touristique approuvée en 2022, le Contrat Local de Santé renouvelé en 2023, le Plan Paysage lancé en 2023 et le PCAET dont les objectifs stratégiques sont déclinés ici.



Rappel du contexte territorial

La Communauté de communes Mellois-en-Poitou rassemble 62 communes. Celles-ci sont réparties dans cinq bassins de vie qui permettent un découpage du territoire communautaire en unité de travail cohérente.

AMBITIONS ET OBJECTIFS

Un territoire qui s'approprie le Zéro Artificialisation Nette de la loi Climat et Résilience

Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

Objectif 1 : Prévoir un développement démographique raisonné s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Objectif 3 : Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 4 : S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

Objectif 5 : Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 6 : Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 7 : Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 8 : Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 9 : Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 10 : Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Objectif 11 : Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 12 : Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 13 : Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire



Un territoire qui
s'approprie le « zéro
artificialisation nette »
de la loi Climat et
Résilience

Mellois en Poitou se doit d'inscrire l'aménagement de son territoire dans le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience et notamment de la mesure du Zéro Artificialisation Nette.

Celle-ci encourage le territoire à plus d'inventivité et de diversité dans sa manière de concevoir son aménagement afin de réduire sa consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour préserver son environnement et le caractère rural qui forge l'identité de Mellois en Poitou.

La mise en conformité de son SRADDET avec la loi Climat et Résilience, notamment le ZAN, a amené la Région Nouvelle Aquitaine à définir des objectifs territorialisés de consommation foncière. **Pour Mellois en Poitou, territoire défini comme "Territoire en revitalisation", l'objectif est de réduire de 49% la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers sur la période 2021-2031 par rapport au rythme observé entre 2011 et 2021.**

La consommation foncière 2011-2021 de Mellois en Poitou a été estimée dans le SRADDET à 308 ha, la capacité de consommation foncière pour Mellois en Poitou, pour la période 2021-2031 est donc de 157,08 ha. Pour la période d'application de son PLUi-H, de 2026 à 2036, la collectivité limitera sa consommation foncière **à 15,5 ha par an au maximum.**

La collectivité, à la suite du diagnostic territorial et des travaux menés dans le cadre de ce PADD avec les acteurs du territoire et les partenaires institutionnels a réparti l'usage futur de cet espace ainsi :

- 45,42% dédié à l'économie soit un maximum de 70,4 ha sur 10 ans
- 14,13% dédié aux équipements soit un maximum de 21,9 ha sur 10 ans
- 40,45% dédié à l'habitat soit un maximum de 62,7 ha sur 10 ans

Au regard des dispositions de la loi Climat et Résilience et des décrets relatifs au Zéro Artificialisation Nette, la consommation foncière générée par l'activité agricole sur la période 2011-2021 n'est pas comptabilisée dans les calculs de consommation foncière et n'est pas intégrée aux objectifs de consommation définis pour le territoire pour la période 2021 à 2031.



Un territoire rural
multipolaire qui renoue
avec une croissance
mesurée de sa population
en adaptant et en
diversifiant son offre de
logements et
d'hébergements

Le territoire de Mellois en Poitou est structuré historiquement par sept anciens chefs-lieux de canton. Le SCOT, approuvé en 2020 a arrêté une armature territoriale qui s'appuie sur différents pôles, principaux, intermédiaires et de proximité. Ces pôles sont définis par leur niveau d'équipement et de service. Ce sont également les principales zones d'emplois.

La loi Climat et Résilience et son ambition de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers a amené la collectivité à penser son aménagement de manière adaptée à son armature territoriale mais aussi à la richesse et la diversité de ses entités urbaines, bourgs, villages et hameaux. Ainsi, la densification mesurée des petites entités urbaines est rendue possible dans le respect de l'identité rurale et paysagère du territoire. Cette possibilité permet au territoire de limiter la consommation foncière en extension des enveloppes urbaines existantes et ainsi cultiver une multipolarité qui maintient une majorité de la population en proximité des équipements et des services du quotidien.

Malgré la baisse démographique des dernières années, les élus du territoire ont souhaité conserver une ambition démographique prenant ainsi en compte les ambitions du SCOT tout en la modérant. **Il est donc projeté une progression de 0,25% de la population à horizon 2036.**

En conséquence, il est envisagé une politique active de l'habitat, pour permettre de répondre aux besoins endogènes des habitants mais aussi attirer et fixer de nouveaux résidents. L'habitat est donc traité dans toute sa diversité.

L'enjeu de reprise du logement vacant est posé comme prioritaire et la production de logements neufs est donc équilibrée en conséquence. L'habitat devra s'adapter à la diversité des besoins identifiés de la population, de ses modes de vie. S'adapter à la socio-démographie territoriale. S'adapter aux spécificités de la jeunesse, des familles ainsi qu'au vieillissement de la population. S'adapter aux nouveaux parcours résidentiels. S'adapter au changement climatique et aux évolutions de l'architecture contemporaine. S'adapter aux demandes d'alternatives à l'habitat traditionnel.

L'armature territoriale a été arrêtée par le SCoT de Mellois en Poitou approuvé le 2 mars 2020. Son caractère multipolaire est défini par une structuration par pôles :

Les "Pôles principaux" > Continuité urbaine de Melle-Saint-Léger-Saint-Martin > Bourg de Celles-sur-Belle	Les élus ont choisi de faire fonctionner ensemble ces deux pôles en raison de leurs liens fonctionnels (complémentarités économiques et touristiques, proximité routière, liaison vélo, ...). Ces deux pôles possèdent la plus grande densité et diversité d'équipements, dans toutes les gammes, notamment supérieures.
Pôles intermédiaires > Bourg de Lezay > Bourg de Brioux sur Boutonne > Bourg de Sauzé-Vaussais > Bourg de La Mothe-Saint-Héray > Bourg de Chef-Boutonne	Il s'agit des bourgs possédant au moins 50 équipements et/ou services. Ces bourgs offrent aux habitants les équipements indispensables à leur qualité de vie sans avoir besoin de parcourir de longues distances, notamment jusqu'à Niort.
Pôles de proximité > Bourg de Mougon > Bourg de Périgné > Bourg de Chizé > Bourg de Couture d'Argenson	Il s'agit des bourgs permettant aux habitants de disposer des équipements et services minimum – dont quelques-uns de la gamme intermédiaire – à une dizaine de minutes maximum en voiture de leur habitation.

L'armature urbaine repose sur différentes entités que l'on peut retrouver de manière différemment répartie dans chacune des communes du territoire. Les densités citées ci-contre s'appliquent aux opérations nouvelles en respectant à l'échelle du territoire **une densité moyenne de 13 logements/ha** :

L'armature urbaine	Les conditions de constructibilité
Les bourgs	Il s'agit d'un ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel et disposant d'équipements et de commerces ou services de proximité. > Densité brute minimale 15 logements /ha > Constructible en densification > Constructible en extension urbaine
Les villages	Il est d'une taille plus importante que le hameau et comprend, ou a compris dans le passé, des équipements ou lieux collectifs qu'ils soient administratifs, culturels ou commerciaux. Le village est la plupart du temps caractérisé par son organisation urbaine : continuité du bâti, espace public ... > Densité brute minimale 12,5 logements /ha > Constructible en densification > Constructible en extension urbaine envisageable sur justification

L'armature urbaine	Les conditions de constructibilité
Les hameaux	Il désigne un groupe d'habitations (inférieur à 30 habitations) pouvant comprendre également d'autres types de constructions. Il est isolé et distinct du bourg ou du village. Le hameau se caractérise donc par une taille modeste et le regroupement de constructions. > Densité brute minimale 10 logements /ha > Constructible en densification selon critères > Non constructible en extension urbaine
Les entités rurales et/ou isolées	Il s'agit de constructions isolées. Leur élément fondateur est souvent une ferme ou une exploitation agricole, encore en activité ou non. Il peut également s'agir de constructions proches d'une entité urbaine mais en discontinuité de l'enveloppe urbaine. > Constructibilité mesurée > annexes et extensions des bâtiments existants sont autorisées > Non constructible en extension urbaine



Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

Objectif 1 - Prévoir un développement démographique raisonné en s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

Objectif 1.1 Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants

- > 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2026 et 2036
- > Permettre l'accroissement de la population par une production de l'ordre de 100 logements par an répartie entre la construction neuve et la mobilisation de 55 logements issus du potentiel bâti existant (sortie de vacance et renouvellement urbain),

Objectif 1.2 S'appuyer sur l'armature territoriale (polarités) pour accueillir de nouveaux habitants

- > Adapter la localisation de la construction neuve à l'armature urbaine du territoire tout en tenant compte de l'influence des pôles urbains voisins dans une logique de multipolarités
- > 40% des logements neufs sont à produire au sein des enveloppes urbaines existantes
- > Respecter une moyenne de 13 logements/hectare à l'échelle du territoire pour la production de logement neuf
- > Développer l'offre en logements à proximité des commerces, des services et en priorité dans les secteurs desservis par les réseaux

Objectif 1.3 Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification

- > Privilégier une densification du tissu existant douce et respectueuse de la qualité du cadre de vie
- > Mobiliser les dents creuses pour densifier les enveloppes urbaines
- > Permettre la division parcellaire et le changement de destination du bâti
- > Accompagner la densification des hameaux lorsque cela est possible en respectant des critères techniques (présence de réseaux et de voirie adaptée) et des critères architecturaux et paysagers cohérents avec leurs particularités (à supprimer)
- > Éviter les extensions linéaires en cherchant la compacité des groupements bâtis



Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

Objectif 2 - Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Objectif 2.1 Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- > Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif)
- > Encourager le développement d'un parc locatif, première étape du parcours résidentiel
- > Permettre le changement de destination dans toutes les entités urbaines

Objectif 2.2 Requalifier le parc de logements existants

- > Reconquérir les logements vacants en priorité dans les bourgs (en particulier dans les communes signataires de l'Opération de Revitalisation du Territoire)
- > Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- > Améliorer les performances énergétiques des logements et adapter le bâti au changement climatique
- > Adapter les logements à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population
- > Recourir au renouvellement urbain si le besoin est mis en évidence

Objectif 3 - Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Objectif 3.1 Permettre un parcours résidentiel complet au sein du territoire

- > Accueillir les jeunes actifs en proposant une offre adaptée et diversifiée aux étudiants, stagiaires et jeunes travailleurs
- > Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées

Objectif 3.2 Favoriser la mixité sociale et permettre aux ménages à revenus limités de vivre dans le territoire grâce à des logements abordables

- > Développer le parc locatif aidé public et privé et l'adapter à la demande
- > Développer l'offre en petits logements et logements sociaux à proximité des commerces, des solutions de transports et des services,
- > Encourager l'accèsion à la propriété abordable pour les ménages à revenus limités

Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

Objectif 3.3 Être en capacité d'accueillir et de préserver les personnes en grande difficulté

> Adapter l'offre d'hébergement d'urgence, d'extrême urgence et d'insertion aux besoins des personnes vulnérables

Objectif 3.4 Conforter l'accueil des gens du voyage

- > Répondre aux obligations du schéma départemental
- > Être en capacité de répondre au souhait d'installation temporaire ou de sédentarisation pérenne des voyageurs

Objectif 4 – S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

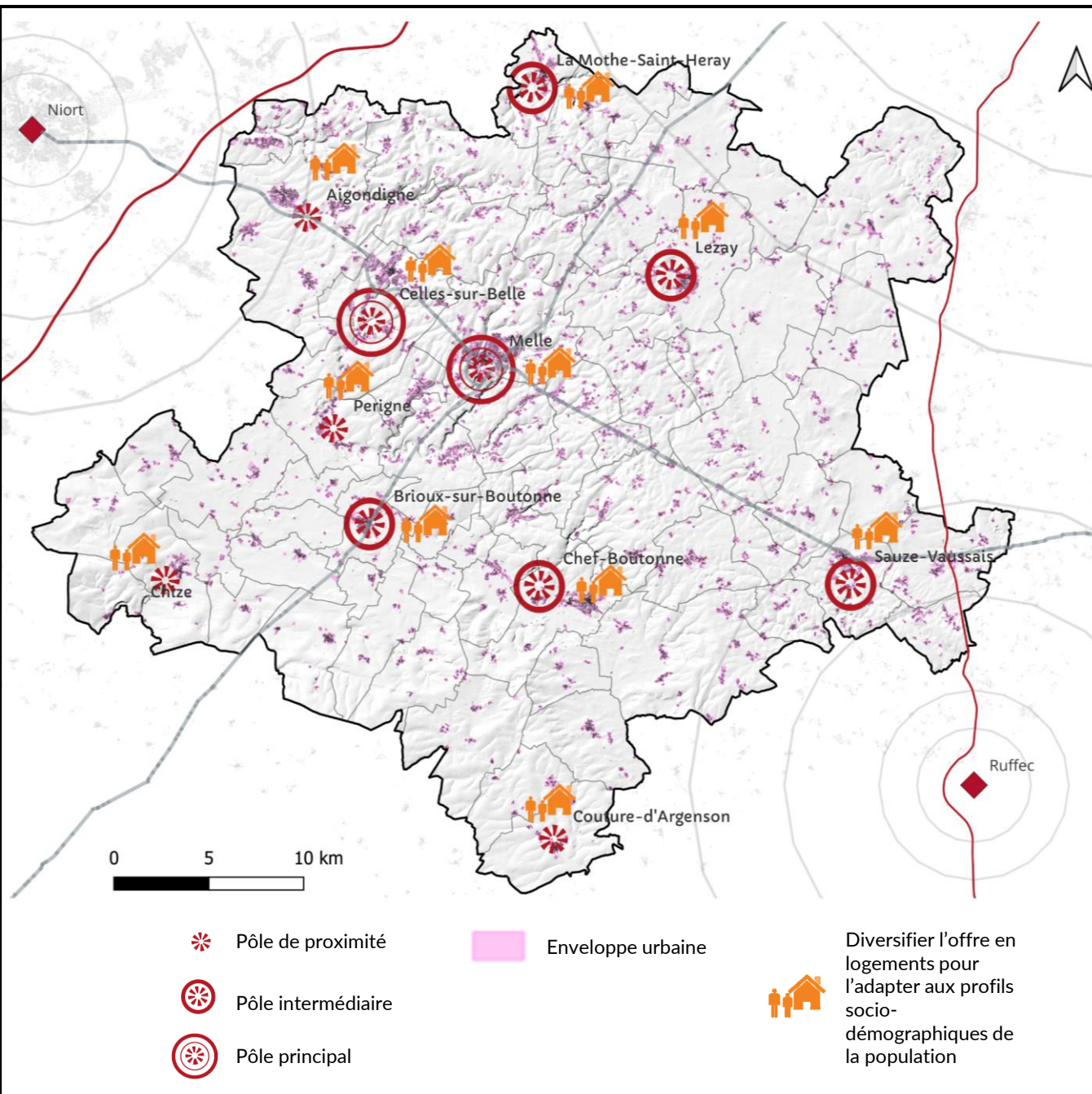
Objectif 4.1 Encourager de nouvelles formes d'habitat

- > Proposer des solutions innovantes pour favoriser la mixité générationnelle dans les opérations
- > Développer un habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap pour une nouvelle forme de vie à domicile

Objectif 4.2 Permettre et encadrer les projets innovants

- > Permettre l'installation d'habitat léger et/ou autonome en y consacrant des espaces dédiés
- > Encourager les constructions à haute qualité environnementale
- > Permettre la création ou la rénovation de logements d'architecture contemporaine en cohérence avec leur environnement urbain et paysager





Envoyé en préfecture le 03/06/2024
 Reçu en préfecture le 03/06/2024
 Publié le 03/06/2024
 ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une population en mesure de se diversifier son offre de logements et d'hébergements

Objectif 1 : Prévoir un développement démographique raisonné s'appuyant sur une armature territoriale consolidée

S'appuyer sur l'armature territoriale pour accueillir de nouveaux habitants

Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification dans les enveloppes urbaines et en réinvestissant les logements vacants en priorité dans les bourgs

Objectif 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle en tenant compte du caractère rural du territoire

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages :

- Diversifier l'offre en termes de types d'habitat (individuel, collectif, semi-collectif)
- Encourager le développement du parc locatif

Objectif 3 : Diversifier l'offre en logements pour l'adapter aux profils socio-démographiques de la population

Accueillir les jeunes actifs en proposant une offre adaptée et diversifiée

Promouvoir un habitat de transition entre logement et hébergement spécifique aux personnes âgées

Développer l'offre en petits logements et logements sociaux prioritairement dans les pôles

Objectif 4 : S'adapter aux nouveaux modes d'habiter

Encourager de nouvelles formes d'habitat

Permettre et encadrer les projets innovants



Un territoire riche de ses
patrimoines et de ses
paysages qui les
valorise et les ménage,
pour offrir un cadre de
vie favorable à la santé

Appuyé sur la région naturelle du Pays Mellois, Mellois en Poitou est riche de ses continuités écologiques : un réseau hydrographique qui irrigue le territoire et s'en écoule, un patrimoine végétal et faunistique d'une grande diversité, des réservoirs de biodiversités qui maillent l'ensemble des communes.

L'activité humaine, l'aménagement et l'équipement de ce cadre de vie partagé doivent être envisagés dans le respect de ces continuités structurantes et du développement de tous les vivants. **La mosaïque de milieux naturels qui forment les paysages de Mellois en Poitou est aussi un support d'attractivité touristique et de qualité de vie pour les habitants.** Il s'agit d'aménager ces espaces de manière à les rendre accessibles tout en les ménageant pour qu'ils conservent la qualité qui forme leur attrait.

Le Paysage est un élément fondateur de l'identité du Mellois en Poitou. Ses plateaux semi-ouverts, ses vallées et rivières, ses arbres et forêts, et ses Monuments Historiques sont autant de raisons qui donnent envie aux habitants de venir s'installer et aux touristes de le visiter.

L'arbre est un des piliers du paysage et du territoire. Il structure par ses haies, il enrichit par son exploitation durable, il se développe en absorbant le carbone, il est une des rares solutions à l'élévation des températures ... Il doit être recherché un équilibre qui permette de mesurer en permanence un accroissement continu des surfaces forestières et bocagères.

La sécurité des personnes et des biens, tout comme la résilience du territoire face aux risques, passe par des mesures visant à réduire l'impact que peuvent avoir ces derniers sur le territoire et sa population. Le territoire est concerné par de nombreux risques à prendre en compte dans les aménagements futurs.

L'accès aux soins, à la culture et à l'enseignement sont des éléments essentiels de l'attractivité des territoires ruraux. Leur renforcement est donc primordial pour conserver un cadre de vie agréable. Les espaces publics, via leur rôle d'interface, de lieu de rencontre, sont également au cœur de la qualité du cadre de vie des habitants.

Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

Objectif 5 - Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire

Objectif 5.1 Protéger les espaces concourants à l'enrichissement de la biodiversité

> Protéger les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ainsi que les secteurs de protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, etc.)

Objectif 5.2 Protéger la mosaïque des milieux naturels qui abritent une diversité d'habitats en reconnaissant le rôle de l'arbre et de l'eau

> Protéger les cours d'eau et leurs espaces naturels associés : vallées, zones humides, mares, ripisylves, prairies, trame bocagère

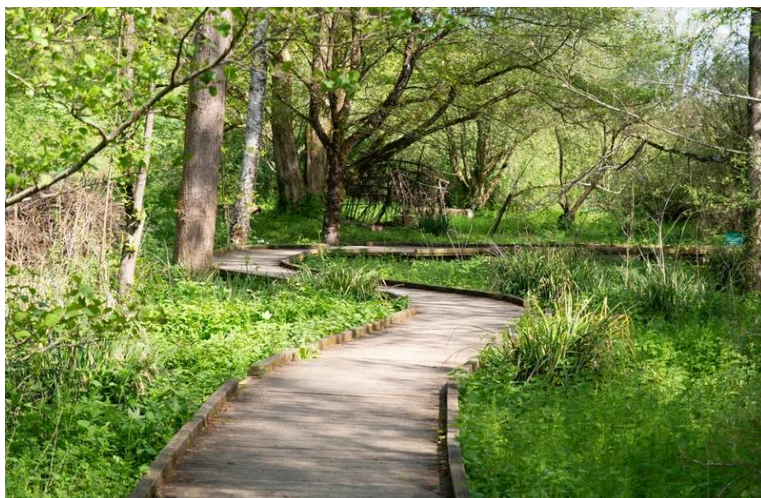
> Valoriser la fonction écologique et paysagère de l'arbre et en assurer sa protection : arbres remarquables, haies, boisements, forêts...

> Préserver les massifs forestiers et les boisements, notamment sur la frange sud-ouest du territoire avec les boisements relictuels de la Sylve d'Argenson

> Protéger les milieux calcicoles (pelouses sèches calcaires), qui constituent des milieux d'intérêt patrimonial fort du fait de leur caractère relictuel et des petites surfaces qu'ils occupent



Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé



Objectif 5.3 Assurer le fonctionnement du réseau écologique du territoire pour favoriser l'accueil et le déplacement des espèces

- > Éviter le phénomène de mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers
- > Préserver les espaces agricoles très ouverts de plaine, qui présentent un intérêt fort pour de nombreuses espèces d'oiseaux
- > Porter une attention particulière aux composantes naturelles (haies, mares, prairies, murets, fossés, bosquets...), supports de déplacement de la faune
- > Restaurer les continuités terrestres, aquatiques, et humides fragmentées
- > Favoriser les espaces favorables à la nature en ville

Objectif 5.4 (A)ménager les espaces naturels pour les mettre en valeur

- > Permettre les aménagements légers et réversibles dans les espaces naturels à des fins de mise en valeur pédagogique et touristique de ces milieux
- > Empêcher toute construction de nature à détériorer les qualités environnementales et paysagères des espaces naturels
- > Favoriser les itinéraires doux pour la découverte des milieux naturels

Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

Objectif 6 - Faire du paysage une composante à part entière du projet d'aménagement et de la qualité de vie du territoire

Objectif 6.1 Cultiver la richesse des paysages agricoles et naturels

- > Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers du développement diffus du bâti
- > Préserver les éléments patrimoniaux qui contribuent à la qualité des paysages : haies bocagères, boisements, arbres remarquables, petit patrimoine bâti vernaculaire, etc.

Objectif 6.2 Protéger le patrimoine bâti du territoire

- > Protéger les sites patrimoniaux remarquables, les monuments historiques et leurs abords (églises, temples...)
- > Identifier des cônes de vues vers les sites emblématiques et soigner l'intégration paysagère des projets présents dans ces axes de vue
- > Préserver et mettre en valeur le patrimoine vernaculaire (puits, lavoirs, fontaines, moulins, cimetières protestants, cabanes de cantonniers, pigeonniers...)
- > Valoriser les ensembles bâtis anciens (bourgs, villages, hameaux ...) en respectant les codes architecturaux locaux et la dimension villageoise



Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé



Objectif 6.3 Engager des actions en faveur de la réhabilitation du bâti et la reconversion des friches d'activités dans les bourgs et villages

- > Préserver la forme et l'aspect du bâti originel tout en permettant les changements de destination et l'installation de nouvelles activités

Objectif 6.4 Intégrer la composante paysagère dans tous les projets d'aménagement

- > Encadrer l'aspect des nouvelles constructions pour assurer leur intégration paysagère et porter attention aux formes urbaines pour préserver les paysages
- > Veiller à l'intégration paysagère des constructions et des installations nouvelles, en particulier des infrastructures énergétiques et des constructions à usage économique et agricoles
- > Requalifier et améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités en encourageant l'aménagement paysager des espaces non-bâtis
- > Entretenir l'image accueillante des villages en évitant la banalisation paysagère dans les nouveaux secteurs à urbaniser (extension et densification), en soignant les franges urbaines et en favorisant la requalification des entrées de bourg



Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

Objectif 7 - Créer les conditions d'un cadre de vie favorable à la santé et au bien-être des personnes

Objectif 7.1 Maintenir un maillage d'équipements de proximité au niveau des polarités du territoire

- > Accroître l'accessibilité des équipements et permettre leur itinérance pour favoriser l'accès aux services
- > Permettre la réalisation des équipements et services indispensables au développement d'une offre de soins en particulier au sein des polarités
- > Maintenir et renforcer les équipements structurants à l'échelle du territoire (santé, scolaires, culturels, sportifs et récréatifs dans les polarités)

Objectif 7.2 Améliorer la convivialité et la qualité des espaces publics pour promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

- > Adapter l'espace dédié à la voiture pour intégrer davantage et sécuriser les mobilités actives (espaces piétonniers, cyclables...)
- > Soigner l'intégration paysagère du mobilier et des petits équipements dans les bourgs et villages
- > Développer une approche d'urbanisme favorable à la santé dans l'aménagement des espaces publics
- > Favoriser les îlots de fraîcheur en soutenant les projets en lien avec la renaturation : création de surfaces perméables et végétalisées

- > Augmenter la part de végétalisation dans les bourgs en favorisant les essences adaptées au territoire et résilientes face au changement climatique

Objectif 7.3 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques

- > Limiter les constructions dans les zones à risques : zones de risques naturels (secteurs inondables identifiés dans les PPRi et l'atlas des zones inondables, retrait-gonflement des argiles...) et zones soumises aux risques technologiques et de transport de matières dangereuses
- > Protéger les espaces servant de zone d'expansion des crues et des éléments naturels pour leur rôle de prévention ou d'atténuation des inondations
- > Définir des zones de transition entre les secteurs forestiers et agricoles et les franges bâties pour limiter l'exposition des populations au risque d'incendie notamment vis-à-vis des surfaces cultivées et boisées (feux de cultures, feux de forêt...)
- > Encadrer l'implantation des constructions dans les zones de nuisances connues (par exemple les secteurs soumis aux nuisances sonores le long d'axes routiers majeurs)
- > Respecter les périmètres de réciprocité entre les constructions et les bâtiments agricoles pour limiter l'exposition aux nuisances (bâtiment d'élevage, stockage, coopératives d'utilisation du matériel agricole, entreprises de travaux agricoles...)

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et technologiques





Un territoire aménagé pour
accueillir une économie
plurielle dans une logique
de complémentarité et
d'équilibre avec le tissu
économique existant

Mellois en Poitou dispose d'un potentiel d'accueil économique d'une grande diversité, un réseau de ZAE désormais défini, de multiples sites économiques hérités de l'histoire multipolaire et de friches permettant une remobilisation foncière et immobilière importante.

Son tissu économique hétérogène qui s'appuie à la fois sur des employeurs privés importants, sur l'administration et les services et sur une forte présence de petites et très petites entreprises, constitue sa capacité de résilience.

L'attractivité du territoire s'appuie donc sur le maintien de ces équilibres.

Mellois en Poitou est recouvert à plus de 70% de terres agricoles. Le territoire a donc en premier lieu été structuré par la pluralité des activités liées à l'agriculture puis cette diversité s'est progressivement effacée avec la chute du nombre des exploitations. Aujourd'hui, face aux défis du changement climatique, à la raréfaction des ressources et à la consommation foncière, **Mellois en Poitou veut promouvoir une agriculture qui se diversifie à nouveau, qui retrouve des débouchés au plus près de la production et qui soit toujours un marqueur identitaire de ses paysages.**

Avec de nombreux atouts paysagers, patrimoniaux et associatifs, le territoire de Mellois en Poitou a su orienter son offre touristique vers **un tourisme respectueux de l'environnement pour mettre en valeur sa ruralité.** Disposant d'une offre d'hébergements touristiques variée, et d'une offre conséquente d'itinéraires doux, le territoire affiche des qualités importantes pour bénéficier de l'essor du tourisme vert.

Un grand nombre d'animations estivales, avec quelques événements d'ampleur régionale confèrent au territoire sa notoriété touristique.

Les sites touristiques d'intérêt (Zoodyssée, Mines d'argent des rois francs, Musée archéologique de Rauranum, Abbaye royale de Celles-sur-Belle, patrimoine roman...) accueillent de nombreux visiteurs par an. **Le développement de l'itinérance est un des enjeux du territoire** qui pourra s'appuyer sur le réseau d'itinéraires balisés « balades et découvertes » et « petite et grande randonnée.

Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 8 - Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Objectif 8.1 Inscrire le développement de l'activité économique dans un contexte de sobriété foncière en veillant à l'optimisation du maillage des zones d'activités existantes

- > Encourager la mutualisation des espaces/du bâti dans les zones d'activités économiques
- > Encourager la requalification des friches existantes pour le développement de l'activité économique.
- > Limiter la consommation du foncier en priorisant la densification
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées à l'activité industrielle

Objectif 8.2 S'appuyer sur le réseau de sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire

- > Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant
- > Prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales



Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 8.3 Encourager le développement d'une économie et de services répondant aux besoins locaux

- > Veiller au maintien dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement
- > Encadrer les implantations commerciales et artisanales en périphérie et en zones d'activités
- > Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant
- > Favoriser des pôles de compétences mettant en valeur les savoir-faire existants
- > Favoriser les initiatives liées à l'économie circulaire

Objectif 8.4 Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

- > Encourager le développement de l'offre commerciale et des services sur le territoire en favorisant leur implantation dans les centres-bourgs
- > Rechercher l'intensification des usages et la mixité des fonctions dans les bourgs structurants du territoire
- > Préserver les cellules commerciales dans les centres-bourgs

- > Prévoir l'aménagement et la renaturation des espaces publics pour renforcer l'attractivité des commerces et l'accueil de commerces ambulants
- > Permettre l'installation d'espaces de vente directe dans le bâti agricole favorisant ainsi la diversification de l'activité
- > Soutenir les initiatives locales permettant l'installation de nouvelles formes de commerces : commerces éphémères, points de vente mutualisés...

Objectif 8.5 Accompagner la mutation des modes de travail en développant des lieux adaptés (tiers-lieux, espaces de coworking, etc.)

- > Accompagner le développement du numérique en aménageant les espaces (coworking, conciergerie rurale...) et les infrastructures (amélioration de la mobilité en lien avec ces espaces) qui permettront d'en profiter
- > Développer les télécentres et tiers-lieux, prioritairement dans les pôles identifiés par l'armature urbaine, afin de répondre aux besoins des travailleurs indépendants et au développement du télétravail
- > Valoriser certains bâtis vacants de centre-bourg pour la création de lieux d'échanges et d'accès aux services numériques

Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 9 - Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Objectif 9.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques raisonnées et respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

- > Permettre les activités liées à la diversification agricole (transformation, vente directe, agritourisme...)
- > Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles abandonnés ayant une valeur patrimoniale (type « corps de ferme »)
- > Encourager le réemploi ou la renaturation des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage

Objectif 9.2 Permettre la construction de nouveaux bâtiments pour pérenniser les activités, accueillir de nouveaux exploitants et mieux partager le foncier

- > Anticiper les impacts des projets d'extension et d'infrastructures sur la fonctionnalité des exploitations
- > Permettre la création de logements en zone A quand l'activité agricole l'exige

Objectif 9.3 Rendre possible la cohabitation harmonieuse de l'activité agricole avec son environnement.

- > Pour tout projet de création ou d'extension de bâti, prévoir un traitement paysager
- > Veiller à préserver, lorsque cela est possible, des espaces tampons entre l'activité agricole et les secteurs d'habitat afin de minimiser le risque de conflits d'usages
- > Encourager le maintien des activités d'élevage garantes de la préservation du bocage et de ses paysages tout en veillant à l'intégration paysagère des outils de production



Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 10 - Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

Objectif 10.1 Accompagner le développement du tourisme vert

- > Préserver, sécuriser et développer l'offre d'itinérance douces
- > S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères, en particulier les trames vertes et bleues du territoire pour développer l'offre touristique locale
- > Identifier et préserver les cônes de vue emblématiques, notamment accessibles depuis les sentiers touristiques et les liaisons douces



Objectif 10.2 Conforter l'offre d'hébergements touristiques du territoire

- > Accompagner la diversification de l'offre d'accueil touristique à destination des groupes comme des particuliers
- > Permettre l'installation d'une offre d'hébergements insolites
- > Accompagner la diversification de l'activité agricole par l'accueil touristique à la ferme

Objectif 10.3 Permettre l'évolution des sites touristiques

- > Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire
- > Identifier, préserver et valoriser le patrimoine historique en soignant les abords de ces sites par la qualité des aménagements et des constructions avoisinantes
- > Mettre en valeur les bourgs à travers la présentation du patrimoine urbain et bâti, leur réappropriation et la mise en valeur de leur environnement

Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Objectif 8 : Équilibrer l'activité économique entre installations nouvelles et renforcement de l'existant

Optimiser le maillage des ZAE existantes

Encourager la requalification des friches existantes

Accompagner l'évolution des sites économiques dans leur périmètre existant

Conforter le commerce et l'économie de proximité au cœur de chacune des polarités

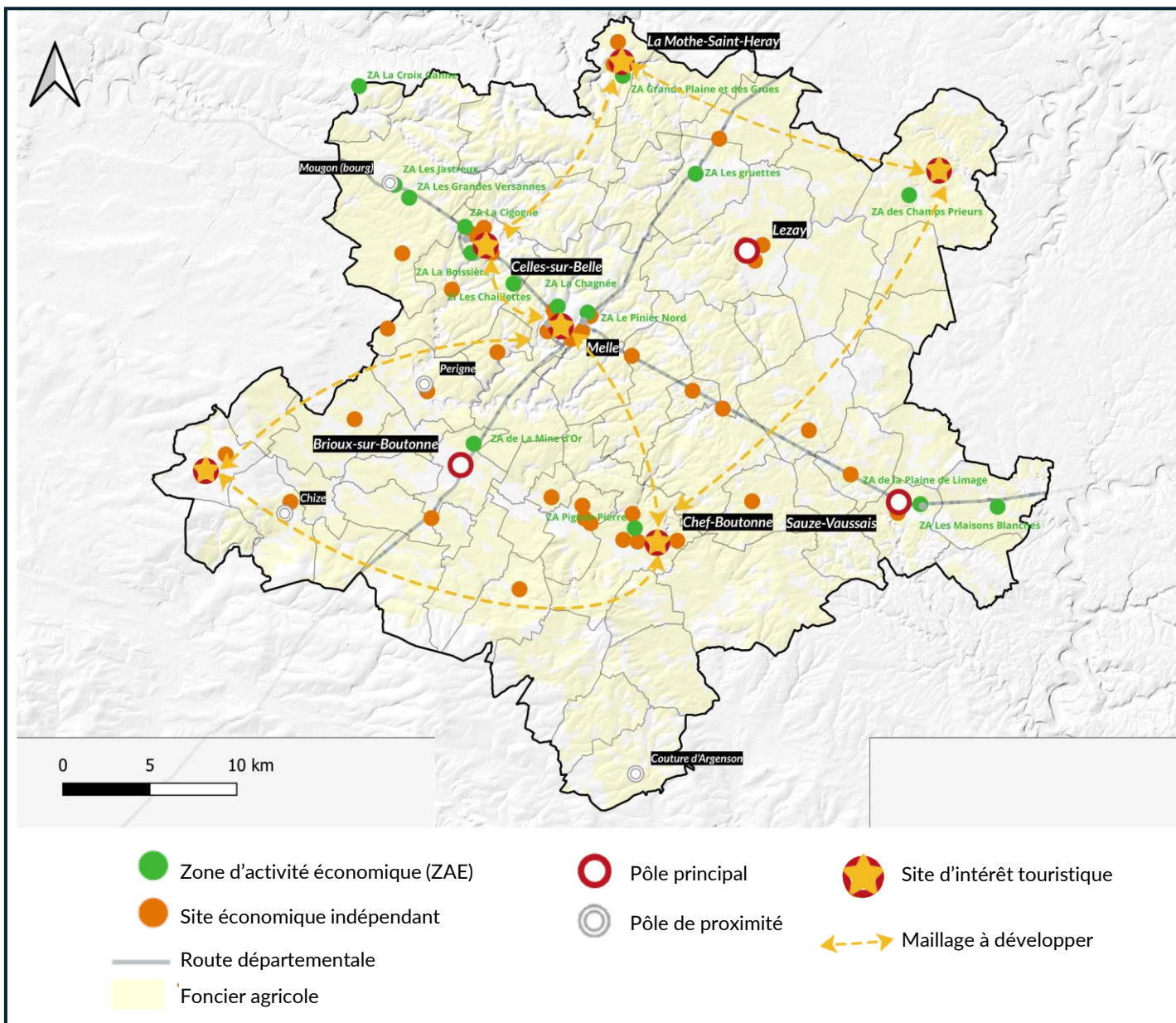
Objectif 9 : Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en accompagnant ses évolutions

Préserver le foncier agricole et accompagner la diversification des exploitations

Objectif 10 : Poursuivre et accompagner le développement des activités touristiques et de loisirs

S'appuyer sur les richesses naturelles et paysagères, en particulier les trames vertes et bleues du territoire pour développer l'offre touristique locale

Permettre le développement d'un maillage doux entre les sites touristiques du territoire





Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Mellois en Poitou accueille de multiples sources qui donnent naissance à des masses d'eau superficielles majeures dont dépendent les territoires situés en aval (Boutonne, Sèvre, Dive, Bouleure, Aume, Couture, Péruse). Le maintien de leurs qualité et quantité est essentiel pour les territoires et les usages qui en dépendent. Les milieux aquatiques, les zones humides et les 13 captages présentent également des enjeux de préservation forts du territoire. **Les évolutions climatiques en cours doivent amener Mellois en Poitou à gérer raisonnablement la ressource en eau et à adapter son projet de développement à la disponibilité de la ressource.**

Depuis plus de 15 ans, le territoire cherche à mettre en œuvre une politique ambitieuse en termes de production d'énergies renouvelables, tout en préservant ses paysages et ses ressources naturelles. Mellois en Poitou s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Le PLUi-H doit permettre la diversification des sources de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs fixés dans le PCAET.

La communauté de communes Mellois en Poitou est un territoire rural, marqué par une forte dépendance à la voiture individuelle. Un développement équilibré du territoire ne peut être possible sans associer à tout projet d'aménagement la question de la mobilité et l'encouragement de toutes ses formes.

Cette question de la mobilité, et tout particulièrement sa décarbonisation, entre en résonance avec celle de la production d'énergies renouvelables, **il est donc important de privilégier une production d'énergie qui puisse être consommée localement, à laquelle les citoyens pourront être associés.**

Un territoire rural n'est dynamique que s'il est maillé de réseaux efficaces, durables et soutenables. **La prise en compte de la capacité de ces réseaux est un enjeu majeur pour toute politique de développement.** Les réseaux électriques doivent désormais être adaptés aussi bien pour fournir que pour acheminer les productions. L'ajustement de la capacité des installations d'assainissement est primordial dans le cadre du développement du territoire afin de s'assurer du bon traitement des eaux usées mais aussi de maîtriser les pollutions qui peuvent y être liées.

Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Objectif 11 - Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Objectif 11.1 Gestion qualitative et quantitative de l'eau potable

- > Assurer la cohérence entre la disponibilité de la ressource en eau potable et l'objectif démographique
- > Adapter l'urbanisation à la capacité de desserte par les réseaux
- > Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

Objectif 11.2 Gestion durable des eaux pluviales

- > Favoriser l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols
- > Améliorer la gestion des eaux pluviales par le développement d'aménagements adaptés (noues, bassins d'orage, bassins de rétention, préservation des haies, ...), tout en veillant à leur intégration paysagère
- > Prévenir les risques d'inondations et de pollution, en préservant et restaurant les zones d'expansion des crues, les zones humides et le maillage bocager
- > Favoriser les dispositifs de récupération des eaux pluviales

Objectif 11.3 Faire concorder la capacité d'assainissement au développement projeté

- > Adapter et optimiser les réseaux d'assainissement collectifs aux projets d'urbanisme en tenant compte du zonage d'assainissement
- > Veiller, dans les secteurs d'assainissement non collectif, à l'adéquation entre possibilité de construction et conformité des installations d'assainissement
- > Améliorer les performances des stations d'épuration existantes



Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Objectif 12 - Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Objectif 12.1 La production locale des énergies électriques

- > Limiter le développement éolien au repowering des parcs éoliens
- > Veiller à l'intégration paysagère de tous les projets de production d'énergies renouvelables
- > Utiliser le potentiel foncier de zones artificialisées pour le développement du photovoltaïque au sol
- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque
- > Favoriser le développement des ombrières photovoltaïques sur les surfaces de stationnement artificialisées en veillant à l'intégration paysagère

Objectifs 12.2 La production locale des autres énergies

- > Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du solaire thermique
- > Permettre le développement d'une méthanisation raisonnée qui intègre tous les déchets du territoire et fournit localement du BioGNV (biogaz naturel pour véhicules) pour tous les usages

- > Mobiliser une partie du potentiel d'aérothermie et de géothermie du territoire
- > Favoriser la gestion durable des ressources locales de bois énergie



Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Objectif 13 - Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

Objectifs 13.1 La consolidation/confortement du maillage territorial

- > Relier les communes périphériques aux bourgs structurants dans les différents bassins de vie
- > Aménager des aires de covoiturage sur les axes structurants pour desservir l'ensemble du territoire
- > Dédier des espaces de stationnement existants pour de l'intermodalité
- > Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité
- > Développer les circuits courts permettant la diminution des besoins en déplacement des marchandises
- > Encadrer la requalification de la RD948 et de RD950, en limitant l'emprise foncière

Objectifs 13.2 Soutenir la décarbonation des mobilités des professionnels et des particuliers

- > Accompagner le déploiement des installations liées aux bornes de recharge électrique et stations GNV

Objectifs 13.3 Favoriser l'évolution des habitudes vers des alternatives à la voiture individuelle

- > Faciliter des alternatives à la voiture individuelle à chaque échelle (déplacements décarbonés, déplacements doux)
- > Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort...)
- > Développer des aménagements sécurisés de centre-bourg qui privilégient le piéton et le cycliste
- > Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun



Un territoire en transition

écologique

l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Objectif 11 : Optimiser l'utilisation de la ressource en eau et sécuriser sa qualité

Préserver et améliorer les ressources en eau (captages) pour les besoins actuels et futurs de la population

Objectif 12 : Développer la production les énergies renouvelables et assurer l'approvisionnement énergétique de Mellois en Poitou

Veiller à l'intégration paysagère de tous les projets de production d'énergies renouvelables

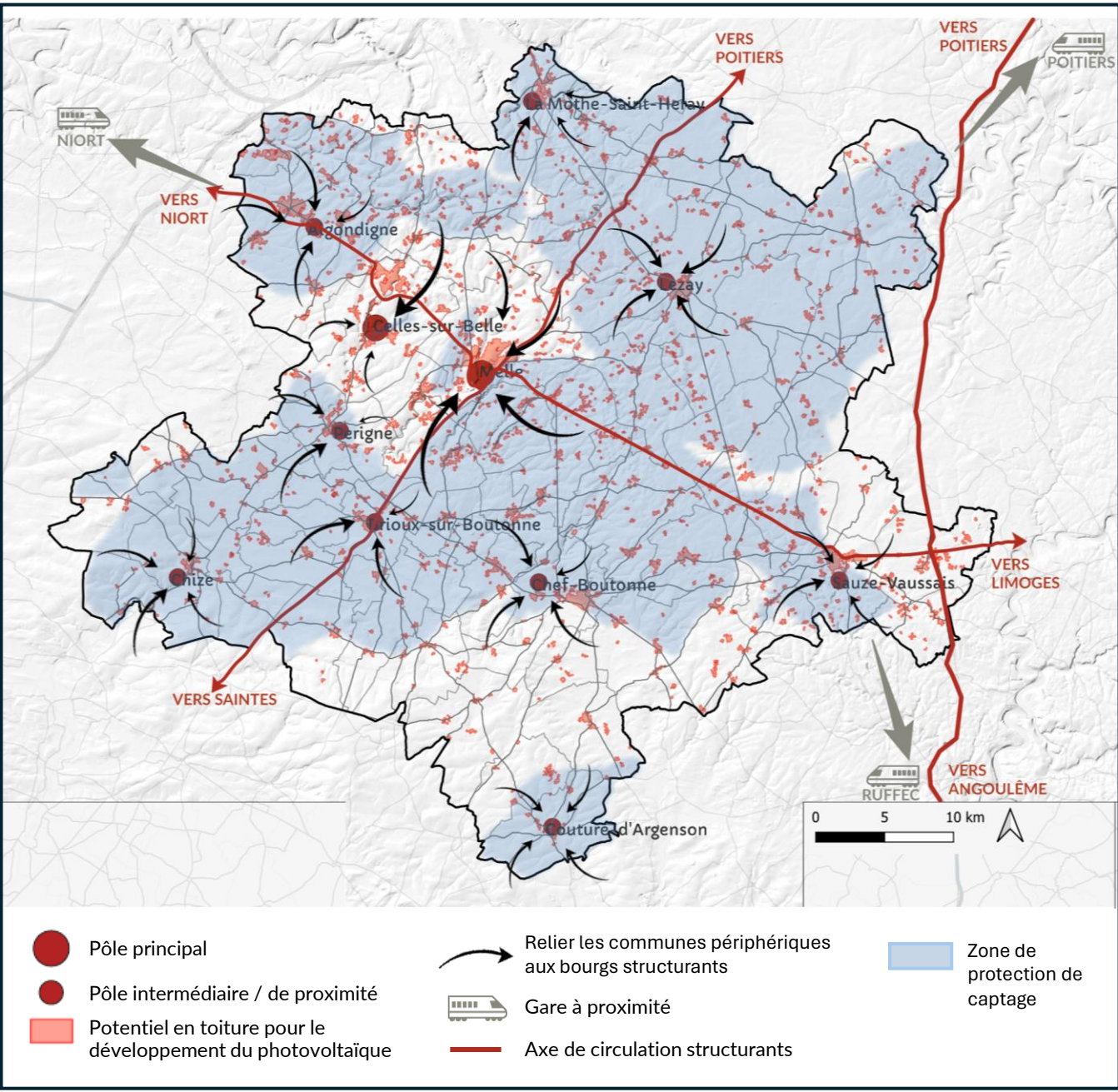
Utiliser le potentiel en toiture pour le développement du photovoltaïque

Objectif 13 : Faciliter les déplacements du quotidien et améliorer l'accessibilité du territoire

Relier les communes périphériques aux bourgs structurants dans les différents bassins de vie

Diminuer les besoins en déplacement des particuliers par le développement des services de proximité

Renforcer les mobilités vers les gares situées à proximité du territoire (Saint-Maixent, Ruffec, Niort...)



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 mars 2024

Nombre de Conseillers

En Exercice : 18

Présents : 14 + 3 pouvoirs

délibération n° 01-19-03-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ALLOINAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gournay, sous la présidence de M. Bernard CHARTIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2024

Présents : Mmes et MM Bernard CHARTIER, Daniel RAYNEAU, Éric GOUINAUD, Maguy LUCQUIAUD, Daniel CHOLLET, Damien GOURICHON, Daniel MINOT, Jennifer TERNY, Aurélie GUÉRIN, Nadine RENAUD, Francine BRUN, Sandrine TIREAU, Monique GOUDIN, Jean-Guy RAFFOUX,

Absents et excusés : M Mmes Jean-Marie VAIE, (a donné pouvoir à Bernard CHARTIER), Dolorès VINCELOT (a donné pouvoir à Monique GOUDIN), Alexandra OLIVET, Maciej SIUREK (a donné pouvoir à Éric GOUINAUD).

Secrétaire de séance : Mr Daniel CHOLLET

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Alloinay est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'émettre les remarques suivantes :
 - o Les axes cités sont bons
 - o Le développement du tourisme dans notre collectivité n'est guère possible par le manque d'attractivité
 - o L'interdiction de construire amènera la disparition des petites communes
 - o Biodiversité : est-ce que les petites bêtes sont plus importantes que les humains ?
 - o Mettre en place le départ des personnes âgées de nos communes vers un logement au chef-lieu de canton ou en structure relève d'une atteinte à la liberté. Les exproprier pour installer un foyer dans leur logement est inhumain. Certaines personnes ont des grands logements qui leur permettent de recevoir leur famille ou autre en vacances, ce qui leur permet de maintenir un lien.
 - o L'assemblée donne son accord pour développer une gare à Alloinay pour les transports en commun (train ou autre)

- L'assemblée est d'accord pour protéger le patrimoine bâti mais sans avoir des normes aberrantes dans les zones classées
 - Existe-t-il un système pour remettre l'emploi dans notre collectivité ?
 - L'assemblée insiste sur le fait qu'il est impossible pour un jeune d'accéder à la propriété
 - La rénovation des bâtiments de ferme en gîtes : ceux-ci, en petit nombre dans notre collectivité, ne sont guère loués par des touristes tout au long de l'année, uniquement quelques semaines en été. Mettre en place de nouveaux gîtes ne semble pas être judicieux. Cela représente un gros investissement pour le propriétaire qui ne pourra pas les rentabiliser
 - La crainte que le dispositif réglementaire mis en place soit trop contraignant pour les administrés et que construire dans nos campagnes devienne compliqué. Nos administrés ont besoin de simplification et non de contraintes supplémentaires
 - L'assemblée trouve que le PADD n'est pas toujours en phase avec la réalité du terrain. Comment va se sentir la population dans nos campagnes par rapport à ces règles autoritaires ? De quel droit les imposer à la population ? les réglementations nationales peuvent être appliquées pour un chef-lieu de canton mais ne sont pas envisageables dans nos campagnes rurales. Le conseil regrette que les deux ne soient pas dissociés
 - Que le PADD fixe une ligne, pourquoi pas, mais elle ne doit pas aller vers une obligation ou une réglementation trop autoritaire et stricte. Pour augmenter nos populations et sauver nos communes rurales, il faut certes des centres bourgs attractifs et structurants mais surtout de l'emploi
 - A la lecture du PADD, on semble se diriger vers un schéma plutôt urbain que rural : certes des logements restent vacants, une bonne partie de l'année mais ils ont des propriétaires. Dans nos campagnes, nous aurons toujours des agriculteurs qui mettront en culture les surfaces, là aussi, il ne faut pas que pour leurs exploitations, les contraintes soient trop exigeantes, pour construire, agrandir ou sur un plan environnemental. Evitons que des investisseurs « extérieurs » prennent la tête de nos exploitations... Mais que nos espaces ruraux redeviennent des espaces « verts » est une nécessité. Mais n'est-ce pas un paradoxe, là aussi, avec la politique agricole et son agriculture nourricière et non vertueuse
 - Promouvoir le maintien de l'existant alors qu'il y a des fermetures de classes importantes sur le sud Deux-Sèvres est un paradoxe car à terme, des écoles fermeront au sein de nos groupements ou RPI. Quel sera donc le devenir de ces bâtiments ?
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le secrétaire de séance,
Daniel CHOLLET



le maire,
Bernard CHARTIER



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DEL2024_08

Séance du 25 mars 2024.

- date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2024
- nombre de conseillers en exercice : 10
- nombre de conseillers présents : 08 + 2 pouvoirs
- date d'affichage du compte rendu : 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BLAUD, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM Ph. BLAUD, M LESLIE, D. PICKFORD, J. WILKINSON, S. VUE, G HERBERT, I. HINAULT, J.F RAMIREZ.

Etaient excusés : P. BOUQUET, P. MOFFROID.
Patrice BOUQUET a donné son pouvoir à G. HERBERT
P. MOFFROID a donné son pouvoir à P. BLAUD

Secrétaire de séance : Dorothy PICKFORD.

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Aubigné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'émettre les remarques suivantes :
 - L'assemblée n'accepte pas toutes les conditions du PADD concernant l'élaboration et les modalités.
 - Elle est contre la diminution des parcelles.
 - L'assemblée n'approuve pas qu'une maison en mauvais état soit démolie pour en reconstruire une autre.
 - L'assemblée n'accepte pas qu'il ne soit plus possible d'acheter de terrain sauf dans les dents creuses avec parcelles plus petites. Il faudra respecter le plan d'occupation des sols.
 - L'assemblée refuse de dénoncer les logements vacants.
 - L'assemblée fait remarquer que le tourisme est trop mis en avant.
 - L'assemblée n'accepte pas que quand une personne achète une parcelle, elle devra l'utiliser dans un temps défini pour en faire quelque chose car sinon elle lui sera reprise.
 - L'assemblée pense qu'il n'y a pas que des points positifs, elle regrette qu'on ne pense pas aux petites communes en milieu rural.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
Dorothy PICKFORD



le Maire,
Philippe BLAUD



COMMUNE DE BEAUSSAIS-VITRÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****-oOo-****Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Beaussais-Vitré, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas FERRE, Maire.

Date de la convocation : 07/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CM	En exercice	Présents
15	15	14

Présents Ferré Nicolas, Aurélie Chassac, Mathieu Picard, Aurélie Saint-Martin, Jean-Charles Disko, Nicolas Dugleux, Charline Denis, Jean Manuel, Simon, Anita Jamin, Sandrine Berny-Souchard Florian Gurgand, Gwendoline Perreau, Sabrina Madier, Evelyne Chastanet.

Absents excusés : Sandrine Leraut

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Secrétaire : Madame Evelyne Chastanet a été élue secrétaire de séance

DELIBERATION N° 18**Objet : PLUI-h : Débat portant sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Beaussais-Vitré est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

La première adjointe au Maire reprend la chronologie du calendrier général du PADD.

Elle expose les orientations à l'appui du document en annexe remis à chaque élu.

La présentation a été marquée par des échanges, en particulier sur les principaux critères d'urbanité.

Elle invite les élus à assister à la réunion sur le zonage prévue le 9 avril à 18h00 à Fontivillié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 0 voix contre, 0 abstention, 14 voix pour,

le conseil municipal décide :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie le 15 mars 2024

La secrétaire de séance,
Evelyne Chastanet

Le Maire,
Nicolas Ferré

Affiché le 21/03/2024

Transmis en préfecture le 21/03/2024

Certifié exécutoire le 21/03/2024



COMMUNE DE BRIEUIL SUR CHIZE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Délibération n° 2024_DE_009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 mars 2024

Présents : PICARD Marylène, GUERINEAU François, GUITTONNEAU Emmanuelle, MAILLOU Marie-Christine, NEAU Claude, NEAU Michel, VRIGNAULT Pierre-Luc

Absent(s) excusé(s) : GUIBERT Virginie, VINCENT Stéphanie

Absent(s) : MIGNET Thierry

Le Conseil a choisi pour secrétaire GUERINEAU François

Date de convocation : 11 mars 2024

Date d'affichage : 11 mars 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- Présents : 7
- Votants : 8
- Pouvoir : 1

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Brieuil sur Chizé est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques suivantes ont été faites lors du Conseil Municipal :

- *Qu'en est-il des différentes fermes présentes sur la commune ? Si les exploitants actuels ou leurs successeurs souhaitent étendre leurs exploitations pourront-ils le faire sans encombre ? Ou doit-on identifier toutes les parcelles potentiellement exploitables pour une future expansion.*
- *De même pour le Château de Parsay, qui est un point important de notre commune, comment doit-on faire pour ne pas les ralentir si un jour le lieu vient à s'étendre, s'améliorer, peut-être même changer d'activité. Comment le prévoir ?*
- *Le seul lieu sur la commune où nous pouvons encore avoir de potentielles constructions et/ou rénovations se trouve au Petit Genouillé, des Certificats d'urbanisme et des Permis de construire sont déjà accordés sur des parcelles, nous souhaiterions que les autorisations en cours soient prises en compte et conservées.*

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ***De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.***
- ***D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE
079-217900554-20240319-2024_DE_009-DE



Fait à Brieuil sur Chizé, le 19 mars 2024

Le Secrétaire
François GUERINEAU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication le 28/03/2024
Le Maire

Le Maire
Marylène PICARD



DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES
COMMUNE DE BRIOUX SUR BOUTONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, 27 février, à 20 heures 30, le conseil municipal de BRIOUX SUR BOUTONNE, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie HAYE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 20 février 2024

Membres présents : Jean-Marie HAYE, Liliane PAGENEAU, Nathalie SARRAZIN, Daniel ROYER, Alain LEVEQUE, Maryline GEOFFROY, Christine BERNIER, Richard AUTAIN, Annie GUION, Gérard ALLAIN

Membre(s) excusé(e)(s) : Françoise MINOT, Nadège PICORON, Patricia MENARD, Jean-François BOUTEILLER, Pascal FERRE

Absent(e)(s) non excusé(e)(s) :

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 10

Mme Liliane PAGENEAU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2122-8 du CGCT).

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-h) de la communauté de communes Mellois en Poitou (DEL2024_012)

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Brioux sur Boutonne est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Publié le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Publié le 12/03/2024

ID : 079-217900570-20240227-DEL2024_012-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire

Liliane PAGENEAU

Le Maire,

Jean-Marie HAYE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

.....Commune de Caunay (Deux-Sèvres).....

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 10 - Présents : 10 - Votants : 10

L'an deux mille vingt quatre le 9 avril à 19 heures 00

le Conseil Municipal de la commune de Caunay dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BAUDON, Maire

Présents MM: Christian BAUDON, Jean-Claude SICAULT, Albert ALLEAU, Céline VAIDYE, Benoît AUBOUIN, Isabelle GIRARD, Christelle GIRAUD, Florence LOCHON, Bertrand VINATIER-ROCHÉ, Franck LOUIS,-----

Absents :

Secrétaire de séance Céline VAIDYE-----

Date convocation : 18/03/2024

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal – habitat (PLUi-H) de ma communauté de communes Mellois en Poitou.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Caunay est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023,

de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- D'émettre une réserve quant à l'impossibilité d'effectuer des constructions dans les hameaux de - de 30 habitants

La secrétaire de séance

Céline VAIDYE



Pour copie conforme :
En mairie le 9 avril 2024

Le Maire,



Christian BAUDON

De: Delphine PANNETIER <d.pannetier@villecellessurbelle.fr>
Envoyé: lundi 25 mars 2024 16:43
À: Planification
Cc: Frederic BERTHONNEAU; Fabienne ALBERT
Objet: TR: PLUi-H - PADD : débat en conseils municipaux
Pièces jointes: del_19_Elaboration du PLUi-H par la communauté de communes Mellois en Poitou.pdf

Catégories: PLUIH : en cours de traitement

Bonjour,

Suite à la présentation du PADD faite lors de la dernière séance du conseil municipal de la commune, vous trouverez ci-dessous les remarques et questions des élus municipaux :

- Le nombre de maison pour qualifier un hameau est trop grand, il faudrait le réduire à 15.
- Il faudrait maintenir les îlots de verdure dans les bourgs et ne pas les classer en dents creuses.
- Les aménagements de routes sont-ils comptés en ZAU ?

PJ : Délibération n° 19 du conseil municipal du 6 mars 2024

Cordialement,
Delphine Pannetier



Information confidentielle : Le présent message, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'intention exclusive de son ou de ses destinataires ; il est de n'avertissons toute personne autre que le destinataire prévu que tout examen, réacheminement, impression, copie, distribution ou toute autre utilisation de ce m. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur par retour de courriel et supprimer ce message et tout document joint de

De : Planification <planification@melloisenpoitou.fr>
Envoyé : vendredi 15 mars 2024 13:04
Objet : PLUi-H - PADD : débat en conseils municipaux

Bonjour,

Plusieurs communes sont revenues vers nous avec des questions concernant le débat du PADD en commune.

La délibération du débat sur le PADD demande la tenue du débat en conseil municipal : il ne s'agit pas d'un vote ou d'une approbation.

Cependant, si vous avez des remarques, questionnements et commentaires

Ces éléments peuvent être retranscrits :

- Soit dans la délibération
- Soit dans le procès-verbal

Vous trouverez des exemples de délibérations prises par certaines communes de Niort Agglo lors de leur débat sur le PADD.

Pour les communes qui ont déjà tenu leur débat sur le PADD, vous avez toujours la possibilité de nous envoyer vos remarques : planification@melloisenpoitou.fr.

Restant à votre disposition,

Cordialement,



Direction de l'aménagement
9, avenue de l'hôtel de ville
79110 CHEF-BOUTONNE
T 05 49 29 83 93
www.melloisenpoitou.fr 

Faites-un geste pour la planète, n'imprimez ce message que si nécessaire, et en utilisant la fonction recto-verso.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19 /06.03.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Quorum : 15

Conseillers présents : 26

Date de convocation : 28 février 2024

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, DECROON Marie-Paule, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, DEMILLAC Madenn, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, PICARD Christian, BARRET Jean-Michel, GADEAU Chantal

Absents excusés

HICQUEBRANT Justine a donné pouvoir à DEMILLAC Madenn,
BEDON Christine a donné pouvoir à GADEAU Chantal,

Secrétaire de séance : GADEAU Chantal

Objet : Elaboration du PLUi-H par la communauté de communes Mellois en Poitou

Un diaporama a présenté le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mellois en Poitou.

L'article L 151-5 du code de l'urbanisme encadre le contenu des PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune... ».

Afin de construire le projet partagé avec l'ensemble des acteurs du territoire, l'élaboration du PADD a fait l'objet de temps d'échanges et de débats. Le PADD s'appuie sur 4 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent dans l'objectif d'assurer aux habitants du territoire un cadre de vie cohérent, durable et résilient.

Cinq axes de projets ont été définis :

- Axe introductif : un territoire qui s'approprie le zéro artificialisation nette de la loi climat et résilience ;



- Axe 1 : un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;
- Axe 2 : un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages, qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ce PADD.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

La secrétaire de séance
Chantal GADEAU

Le Maire
Sylvie BRUNET



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Date de convocation du Conseil Municipal :	11.03.2024
Date d'affichage du compte-rendu :	20.03.2024
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	26
Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :	25.

Le dix-huit Mars deux-mille vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Chef-Boutonne, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Fabrice **MICHELET** Maire, M. Christian **AUBERT** 1^{er} Adjoint, Mme Marie-Claire **VEQUE** 2^{ème} Adjoint, M. Jean **WAROUX** 3^{ème} Adjoint, Mme Sophie **ROBION** 4^{ème} Adjoint, M. Patrick **PETIT** 5^{ème} Adjoint, Mme Nicole **BETTAN** 6^{ème} adjoint, Mme Annie **GONNORD** 8^{ème} Adjoint, Mme Amanda **HOLMES**, M. Francis **GRIFFAULT**, M. Patrick **COIRAUT**, Mme Patricia **DUFOUR**, M. Christian **GOUJEAU**, M. Pascal **TRUTEAU**, M. Frédéric **WATTEBLED**, M. Pascal **QUINTELIER**, M. Rodolphe **FOURRÉ**, Mme Angélique **BOURSIER**, Mme Christelle **BIET**, Mme Marie **KOHLER**.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Claude **PAPOT** 7^{ème} Adjoint, Mme Monique **PARICHAUT**, M. Henri **MOINARD**, Mme Helen **ACE** et M. Patrice **BAUDOUIN**, qui ont respectivement donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place à M. Patrick **PETIT**, M. Christian **GOUJEAU**, M. Christian **AUBERT**, Mme Amanda **HOLMES** et Mme Christelle **BIET**, ainsi que M. Alain **HURIEZ** non représenté.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Angélique **BOURSIER**.

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Le Maire présente ce dossier

Il rappelle que la Communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de CHEF BOUTONNE est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'axes :

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix (Marie Kohler ayant quitté l'assemblée en cours de débat) :

- ***Décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.***
- ***Insiste sur le fait que notre territoire multipolaire doit permettre la construction de maisons d'habitations et bâtiments à vocation artisanale et commerciale (restauration, production locale, tourisme) y compris dans les hameaux de moins de 30 habitants, dès lors que les réseaux existent.***
- ***Les élus soulignent que le PLUiH ne doit pas être coercitif au risque d'empêcher des projets d'émerger.***
- ***Décide d'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.***

Ainsi délibéré en Mairie de CHEF-BOUTONNE, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, en Mairie de CHEF-BOUTONNE, le vingt Mars deux mille vingt-quatre.

Le Secrétaire de séance, Angélique BOURSIER

Le Maire, Fabrice MICHELET

**MAIRIE DE
CHENAY**
(79120)

☎ : 05-49-07-38-53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt quatre

Le dix-huit mars à 20h

Les membres du conseil municipal de la commune de Chenay se sont réunis à la salle de la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Madame Nicole NEE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 8

Nombre de présents = 7

Nombre de votants = 7

Date de convocation : 12 mars 2024

Présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

NEE Nicole, BONNET Christian, GOUJON Johanna, BARON Michèle, BOUILLE Sylvie, JAYAT Grégoire, ROUSSEAU Philippe,

Absents excusés : Mr LOGETTE Dominique

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Grégoire JAYAT

2024/029 - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de CHENAY est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont

été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

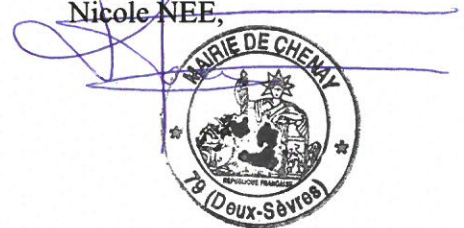
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le secrétaire de séance
Grégoire JAYAT



Au registre sont les signatures
A Chenay, le 18 mars 2024,
Madame le Maire,
Nicole NEE,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le vendredi 22 mars 2024 , à 20 heures 30 le conseil municipal de la commune de CHERIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard GABOREAU, Maire

PRESENTS : BERNIER Serge, GABOREAU Bernard, MADIER Melissa, MOREAU Baptiste, MOREAU Olivier, NOCQUET Christophe, OLIVIER Chantal, PASQUAY Frédéric

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : SALLIO Yann par GABOREAU Bernard

ABSENT(S) EXCUSE(S) : COCHER Alexis, ROUVREAU Véronique

date de convocation 15 mars 2024

SECRETAIRE DE SEANCE : MOREAU Olivier

Nombre de conseillers : 11

présents : 8

absent(s) : 1

excusé(s) : 2

Pouvoir(s) : 1

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Envoyé en préfecture le 03/06/2024	
Reçu en préfecture le 03/06/2024	
Publié le 03/06/2024	
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE	
Date de réception de l'AR: 05/04/2024	
079-217900851-20240322-DEL_2024_017-DE	

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Chérigné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Date de réception de l'AR: 05/04/2024

079-217900851-20240322-DEL_2024_017-DE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- **D'émettre les remarques suivantes** : certaines parcelles peuvent être classées en zone constructible de par leur situation en milieu urbanisé et de la desserte des réseaux au droit des parcelles (parcelles section A n°88 – 221 – 222 – 267 – 268 – 280 – 297 - 454 - 481 – 483 – 484 – 494 - 524 – 633 – 636 – 752 – 753 - 756 – 769).
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Le secrétaire de séance
Olivier MOREAU



Le Maire,
Bernard GABOREAU

Certifié exécutoire
adressé en Préfecture le 05/06/2024
reçu en Préfecture le 05/06/2024
Affiché le 05/06/2024
Le Maire





Mairie
République Française

Séance du 14 mai 2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 079-217900877-20240514-14_05_2024_5-AR

Nombre de membres	
En exercice	Membres présents : 10
13	Qui ont pris part à la décision : 10

Date de la convocation
30/04/2024

Vote
Pour : 0
Abstention : 0
Contre : 0
Exclus : 0
Pouvoir : 0

Date d'affichage
14/05/2024

N° de délibération
21 – 14-05-2024

Transmission Préfecture
Et rendu exécutoire

15-05-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Chey, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN, Maire.

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, CHAIGNEAU Karine, CHEVIGNY Béatrice, BARROT Sylvain, BONNIFAIT Pascale, COUTHOUIS Jérôme, GUILLIE Pascal, RENAUD Fanny, ROBERT Annie,

Absents excusés :

Absents non excusés : GORIN David, GUITTON Marie, ANDRE Carole,

Objet de la délibération : *Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUI-H) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.*

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de Communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicable sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communautés de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUI du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de la commune de Chey est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUI-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de commune Mellois en Poitou au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier et le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

-Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

-Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergement

-Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

-Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



-Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Après avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la tenue du débat sans remarques particulières sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de commune Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

extrait conforme au registre des délibérations.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 14/05/2024

ID : 079-217900877-20240514-14_05_2024_5-AR



A CHEY, le 14/05/2024

M. Le Maire,

MAGNAN Jean-Christophe



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : en exercice : 14 Présents : 7 Votants : 8

**2024D_27 - Débat sur le projet d'aménagement et de
développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté De Communes
Mellois En Poitou**

L'an deux-mil-vingt-quatre le jeudi 25 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHIZÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRÉ, Maire

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Toutefois, lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Présents : Mesdames Bernadette BAILLON, Nathalie MEMETEAU, Catherine VRIGNAUD,
Messieurs Daniel BARRÉ, Bernard GUÉRIN, Didier MOUNOURY, Didier VRIGNAUD,

Absents : Diane DESMONTS-BONNET, Jessica VILLERS, Emilien BARRAULT, Dany BLONDIO, Serge BOUTEILLER, Rodolphe RAMBAUD,

Pouvoirs : Clément GODET à Daniel BARRÉ,

Secrétaire de séance : Bernard GUÉRIN,

Date de convocation : 11 avril 2024, puis 19 avril 2024

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de CHIZÉ est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

1. Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
2. Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
3. Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
4. Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
5. Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres votant (8 voix pour) :

- ⇒ **De prendre acte de la tenue du débat** sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- ⇒ **D'autoriser le Maire**, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire,
Bernard GUÉRIN



Le Maire,
Daniel BARRÉ



Nombre de Conseillers :

En exercice	12
Présents	10
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente
le Conseil municipal de la Commune de CLUSSAIS LA POMMERAIE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la
présidence de M. Étienne FOUCHÉ, Maire
Date de convocation du Conseil municipal : 13 février 2024

Présents : Mmes BERGERON Sandrine, ETAVARD Catherine, NOCQUET Nora, SAMSON Stéphanie
MM BALLAND Jean-Michel, DUCROCQ Alain, FOUCHÉ Étienne, PAPIN Stéphane, ROBICHON Hervé
et VARIN Louis.

Absents excusés : CHAMPHOYAUX Dominique, SITEAU Anthony

Absent non excusé :

A donné pouvoir : SITEAU Anthony

Secrétaire de séance : BERGERON Sandrine

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL –
HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Clussais La Pommeraie est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont

été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à dix voix pour et une abstention :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'État et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

**Le Maire,
Étienne FOUCHÉ**

**La secrétaire de séance,
Sandrine BERGERON**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



DE LA COMMUNE D'EXOUDUN

Préfecture des Deux-Sèvres

Séance du 12 Mars 2024

18 MARS 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le 12 Mars à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Exoudun régulièrement convoqués s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame le maire Murielle Heurtebise-Daniaud.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 5 Mars 2024

Membres présents : Ms BORDIER Jean-Pierre, BOUHET Jean-Michel, BRUNET Eric, CATTEL Karen, DUPUIS Alain, JUBIEN Guillaume, JUDE Pascale, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MONTAIREAU Nathalie, RODRIGUEZ Guillaume, ROSSARD Sonia, SAVARIT Marielle.

Membres excusés : Ms BERGER Carole, LESIEUR Mathéo.

Membre absent : Mme BOUGOUIN Corinne.

Secrétaire de séance : Mme JUDE Pascale.

Madame Carole Berger a donné pouvoir à Monsieur Alain Dupuis.
Monsieur Mathéo Lesieur a donné pouvoir à Mme Karen Cattel.

Objet : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le d'Exoudun est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Les observations suivantes sont émises :

D'un point de vue général, la rédaction du PADD est complexe et n'aide pas à la bonne compréhension des objectifs, d'où beaucoup d'interrogations. Il aurait été souhaitable de donner des exemples concrets à chaque objectif.

La notion d'extension urbaine est trop vague, à redéfinir.

Axe 1 : le Conseil déplore que les usagers ne puissent plus agrandir leurs habitations à l'avenir ou construire dans un hameau, tout ça pour limiter la consommation du foncier. Il est déjà difficile pour les petites communes rurales d'attirer de nouveaux habitants.

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme.

Mme Le Maire, Murielle Heurtebise-Daniaud  	Le Secrétaire de séance Pascale Jude 
--	--

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 079-217901222-20240329-D20240209-DE

S²LO

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « FONTENILLE - SAINT MARTIN D'ENTRAIGUES »

SÉANCE DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELEZAY Gaëtan, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 11
Votants : 12

Date de convocation du conseil municipal : 21 Mars 2024.

Présents : Élodie AYRAULT, Jean-Pierre BECHON, Christian BOUFFARD, Amandine DANIAUD, Gaëtan DELEZAY, Marie-Christine FRETIER, Manuel GAUTIER, Virginie GUILLAUD, Sébastien GUIONIE, Marileine LUCAS, Guillaume MOYNARD.

Absents excusés : Jean-Claude LARGEAUD, François MICHENEAU.

Absent : Jean-Paul JAVAUX.

Secrétaire de séance : Marie-Christine FRETIER.

Monsieur Jean-Claude LARGEAUD a donné pouvoir à Monsieur Christian BOUFFARD.

Délibération n° 2024.02.09

Objet : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;



Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de Fontenille – Saint Martin d'Entraigues est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le Conseil Municipal de chaque commune membre de la Communauté de Communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 16/04/2024

ID : 079-217901222-20240329-D20240209-DE



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



- D'émettre les remarques suivantes :

- Il est constaté que l'objectif de logements sociaux est trop important. En effet, cela peut donner une mauvaise image du lieu de vie et ne favorise pas le développement économique.
- L'objectif d'évolution des modes de déplacements est trop ambitieux.
- La réglementation ne doit pas trop donner de restrictions pour permettre l'accueil d'entreprises ou d'habitations, afin de redynamiser nos campagnes,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

**La secrétaire de séance,
Marie-Christine FRETIER**

**Le Maire,
Gaëtan DELEZAY**



DEPARTEMENT DES
DEUX-SEVRESCOMMUNE DE
FONTIVILLIÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS****SEANCE DU 6 MARS 2024**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	16	13

2024-17

Convocation : 01 mars 2024

Affichage : 01 mars 2024

**Date de
convocation** Le 6 mars 2024**Présents**
12
Mmes Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Jessica GUILLE, Clothilde TANNEAU, Isabelle POUPINOT,
Mrs Mickaël DUBOIS, Thierry YOU, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD,
Pierre FICHET, Raphaël GOURICHON, Nicolas LARGEAUD**Absents excusés**
4
Mmes Aline KUMANSKI, Delphine MERLIERE (pouvoir à Isabelle POUPINOT)
Mrs Dimitri MAROT, Alexandre BROUSSARD,**Absents****Secrétaire de
séance** Mme Clothilde TANNEAU**OBJET** **2024-17 Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Mellois en Poitou :**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Fontivillié est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été coconstruits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

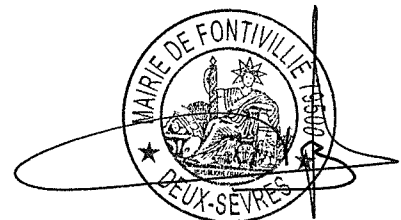
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Fontivillié, le 06/03/2024

Le Maire,

Thierry YOU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRESSINES

Séance du 12 mars 2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Le douze mars deux mille vingt-quatre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Patrice FOUCHÉ, maire.

Afférents au conseil municipal : 19

En exercice : 18

Nombre de membres présents : 16

Présents : MMES LEDOUX Nadine, GIRAUD Marie-Claude, BALOTHE Paulette, BRILLAUD Chantal, GONORD Audrey, BILLON Nathalie, MISBERT Christelle, BOUGEOIS Chantal, PISSY Peggy,
MM FOUCHÉ Patrice, ROUSSEAUX Patrick, DÉCOU Christophe, DUPEU Laurent, POIGNAND Cyrille, GIRAUD Arnaud, CHAIGNEAU Patrick,
Absents : M. RULLIER David, M. DURAND Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme BRILLAUD Chantal

Date de la convocation : 06/03/2024

17/2024

**OBJET : DÉBAT SUR LE PADD « PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE »
SUR MELLOIS EN POITOU**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Fressines est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023.

Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Souhaite apporter les observations suivantes (le conseil municipal a travaillé sur la note de présentation, version du 8 février 2024)

Page 11 :

Pour atteindre l'objectif 1.1.1 de 1200 habitants supplémentaires attendus entre 2025 et 2035. Le conseil municipal de Fressines considère que cet objectif communautaire est très ambitieux. En conséquence pour atteindre cet objectif, il est primordial de favoriser le développement de l'habitat sur le secteur le plus attractif, sous influence du Niortais.

Pour l'objectif 1.1.2 : le conseil municipal de Fressines propose de compléter l'intitulé comme suit. « S'appuyer sur les bourgs structurants et **sur les communes sous influence de l'agglomération niortaise** pour accueillir de nouveaux habitants ».

Page 12 :

Le conseil municipal s'interroge sur le fondement de la densité minimale à respecter. Pourquoi faire des différences en fonction des zones ? Le principe d'aller vers la zéro artificialisation doit être le même sur l'ensemble du territoire. L'écart entre 15 et 10 logements /ha n'est pas acceptable.

Page 13 :

La définition des hameaux « densifiables » doit être précisée, notamment lorsqu'il s'agit d'une succession de maisons le long d'une route. De même la notion d'écarts bâtis de moins de 15 maisons n'est pas acceptable. Sur ces deux zones, le conseil municipal de Fressines considère que les constructions en densifications doivent être possibles à partir du moment où les réseaux sont présents. De même à partir du moment où les réseaux sont présents la possibilité d'établir une extension urbaine ne doit pas être exclue.

Pour le conseil municipal de Fressines, le meilleur moyen de limiter la consommation de surface agricole est d'accepter partout les constructions sur les « dents creuses » et sur les découpages de parcelles déjà construites.

Page 29 :

Dans l'objectif 4.1 : il est regrettable, qu'à aucun moment, le stockage de l'eau l'hiver pour l'utiliser l'été ne soit évoqué !!!

DECIDE

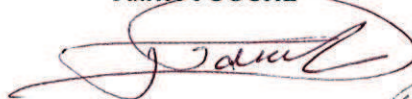
De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme en mairie le 22/03/2024.

Le maire,
Patrice FOUCHÉ

La secrétaire,
Chantal BRILLAUD





Affiché le : 29 / 03 / 2024

Transmis en Préfecture le : 29 / 03 / 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



COMMUNE DE LA CHAPELLE POUILLOUX

Réunion du 17 mai 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 9

L'an deux-mil-vingt-quatre, le dix-sept mai à 20h00, les membres du Conseil Municipal de cette commune, se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER, Maire.

Présents : SAINTIER Marie-Emmanuelle, GALLE Perrine, MENANTEAU Denis, WOOLLEY Frank, OLLIVIER Nicole, MOUTEL Gilles, SAINTIER Emilie, GAILLARD Fanny

Absent : BEAUMONT Jean-Pierre

Absents excusés : BOURDIN Marie-Odile

Absents représentés : BOURDIN Marie-Odile donne pouvoir à SAINTIER Marie-Emmanuelle

Secrétaire : GALLE Perrine

D 2024-5-1 : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Madame la Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de La Chapelle Pouilloux est appelée à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote mais peut faire l'objet de remarques.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté

de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser la Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

➤ DEMANDE à faire intégrer les remarques suivantes :

- Possibilité de construction dans les hameaux par densification
- Possibilité de pouvoir construire même en présence d'un élevage avec le respect des distances définies par le Règlement Sanitaire Départemental

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

La Maire,

La secrétaire de séance,
Perrine GALLE

Marie-Emmanuelle SAINTIER





Ville de LA MOTHE SAINT-HÉRAY

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024 à 20 h 30

Délibération n° 2024-03-12/01

**DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

Date de convocation : 06 mars 2024

Affichage des délibérations : 21 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14

Président : M. Philippe BLANCHET

**Conseillers présents : MM. Dominique NOUREAU, Sylvie BAPTISTE, Laurent MANDIN,
Gérard CRÉMAULT, Marie-José CAIL, Christian ÉMERIT, Annie LEPRÊTRE, Claude
BICHON, Sébastien GUÉRIN, Sébastien ASSAILLY, Jean-BOUTET, Hippolyte SIMON-
BAUMEL Chantal PÉLISSIER-TÉNOT.**

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien GUÉRIN

Excusés ayant donné pouvoir : 3

M. Dominique de MARNE à M. Philippe BLANCHET

Mme Marie-Pierre EINAUDI à M. Laurent MANDIN

Mme Lucie BEURET à M. Christian ÉMERIT

Excusé : 0

Absentes : 2

Mmes Sandrine GRÉGOIRE, Armelle VIGNAULT.

Délibération n° 2024-03-12/01

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de La Mothe Saint-Héray est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le Conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience*
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements*
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé*
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant*
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1) DE PRENDRE acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

2) D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Sébastien GUÉRIN



Philippe BLANCHET



COMMUNE DE LEZAY (Deux-Sèvres)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Le vingt-et-un du mois de février deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lezay, dûment convoqué en date du quinze février deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie de LEZAY, sous la présidence du Maire, Monsieur Olivier GAYET.

Nombre de conseillers en activité : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 16

Présents : Bernard BARILLOT, Camille BILLARD, Frédérique BINET, Gérard BLAVETTE, Didier DESPRETZ, Claire FAUCON, Olivier GAYET, Olivier GEMOT, Yannick GIRARD, Cindy LARMOYER, Elisabeth MARCHAND, Patrick MORIN, Jacqueline QUINTARD-MELOUKI, Sébastien SUIRE et Michaël TRIBOT.

Absente excusée : Pamela LUCAS (qui donne pouvoir à Elisabeth MARCHAND).

Absents : Philippe BERLAND, Nicky MARESCOT et Amandine PARVAUD.

Secrétaire : Claire FAUCON

2024-05 - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal – habitant (PLUiH) de la communauté de communes « Mellois en Poitou »

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes « Mellois en Poitou » est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

- ✓ Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;
- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;
- ✓ Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;
- ✓ Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;
- ✓ Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de LEZAY est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de

PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour copie conforme à l'original,
Fait à Lezay, le 21 février 2024

Le Maire
Olivier GAYET

Certifié exécutoire, le 22 février 2024
Transmis en Préfecture le 22 février 2024
Publié le 22 février 2024
La secrétaire de séance
Claire FAUCON



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LIMALONGES

Réunion du 11 mars 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2024

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 20 H 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Annette Machet, maire

Présents : Mesdames et Messieurs : Machet Annette, Deschamps Valérie, Niot Jean-Marc, Guillaud Philippe, Léoment Nathalie, Stoffel Claude, Biraud Alain, Bouyer Nadia, Hauwaert Gaëlle, Pignoux Cécile

Absents excusés : Christian Nicolas (pouvoir donné à Philippe Guillaud), Machy Didier (pouvoir donné à Nathalie Léoment, Albert Nicolas (pouvoir donné à Nadia Bouyer)

Absents :

Secrétaire de séance : Claude Stoffel

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

2024/677-734

Nadia Bouyer, 3^{ème} adjoint expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil de Limalonges est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser la Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Claude Stoffel
Secrétaire de séance



Annette Machet
Maire





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL (n°3/2024)

Séance du 21 Février 2024 à 19 heures.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un février, le conseil municipal de LORIGNE, s'est réuni en Mairie, à 19 heures sous la présidence de M. Gilbert HOELLINGER, Maire.

Date de convocation : 12.02.2024

Présents : Gilbert HOELLINGER. Isabelle MACAUD. Francis CASTANEDA-NUNEZ. Stéphane CORNUAUD. Bernard THOREZ. Franck BEAUCHAMP.

Absents : Sabrina LENER. Laurent BONNIN (pouvoir donné à Franck BEAUCHAMP). Sonia SILLON (pouvoir donné à Bernard THOREZ)

Secrétaire de séance : Isabelle MACAUD.

Conseillers en exercice : 09

Présents : 06 Votants : 08 Pour : 08 Contre : 0 Abstentions : 0

Objet : DOCUMENT PADD MELLOIS EN POITOU

Le Conseil Municipal a pris connaissance du document concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (version du 8 février 2024), document présenté par la Communauté de Communes Mellois en Poitou dans le cadre du PLUi et PLH.

Le Conseil prend acte du document et ne formule aucune observation.

Fait et délibéré,

A Lorigné, le 21.02.2024

Gilbert Hoellinger,
Maire de Lorigné



**COMMUNE DE LOUBIGNE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 mars 2024

2024/06

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LOUBIGNE se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 22/02/2023

Étaient présents : M BALLAND Cyril, Maire, M GARANDEAU Anick, 1^{er} adjoint, Mme BENOIT Sylvie, 2^{ème} adjoint, M GENDRY Philippe, M PROUST Yane, M ARDILLON Sylvain et Mme DRAHONNET Isabelle formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 9 membres.

Absents excusés : Mme PROUST Isabelle et M. POUPEAU Adrien

Pouvoirs : Mme PROUST Isabelle à M PROUST Yane

a été désignée secrétaire de séance M GARANDEAU Anick.

Objet : Débat Sur Le Projet D'aménagement Et De Développement Durables Du Plan Local D'urbanisme Intercommunal – Habitat (Plui-H) De La Communauté De Communes Mellois En Poitou

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Loubigné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération. Acte publié le 13 mars 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte transmis en préfecture le 13 mars 2024

Au registre sont les signatures

A Loubigné, le 13 mars 2024

Le Maire,

Le secrétaire

Le Maire, Cyril BALLAND

Cyril BALLAND

GARANDEAU Anick

MAIRIE DE LUCHE SUR BRIOUX

Délibération n° DE_2024_013

Séance du mercredi 10 avril 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril , le conseil municipal de la commune de LUCHE SUR BRIOUX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. MANN Grégory, Maire ;

Présents : ARCHAIMBAULT Francis, FOUGERE Josette, GIRAULT David, MANN Grégory, METAIS Jacqueline, METAIS Laurent, MEURAILLON Marie, NOCQUET Marjorie, VOIX Didier

Absent(s) excusé(s) : HAINEAUX Chloé

Absent(s) :

Secrétaire de séance : VOIX Didier

Nombre de conseillers : 09

présents : 9

absent(s) excusé(s) : 1

absent(s) : 0

pouvoir(s) :

OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL — HABITAT PLUi-H DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Luché-sur-Brioux est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe introductif : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques du Conseil Municipal sont les suivantes :

Dans le cadre de l'axe 1 du PADD, concernant les hameaux, il vaudrait mieux raisonner en unités foncières plutôt qu'en distances, par rapport aux maisons.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

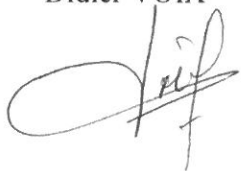
DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ont signé au registre tous les membres présentes.

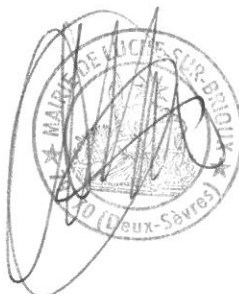
Fait à Luché-sur-Brioux, le 10 avril 2024

Le secrétaire de séance
Didier VOIX



*Certifié exécutoire compte tenu de la
Transmission en Préfecture le 07/05/2024
Et de publication le 07/05/2024*

Le Maire,
Grégory MANN



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE





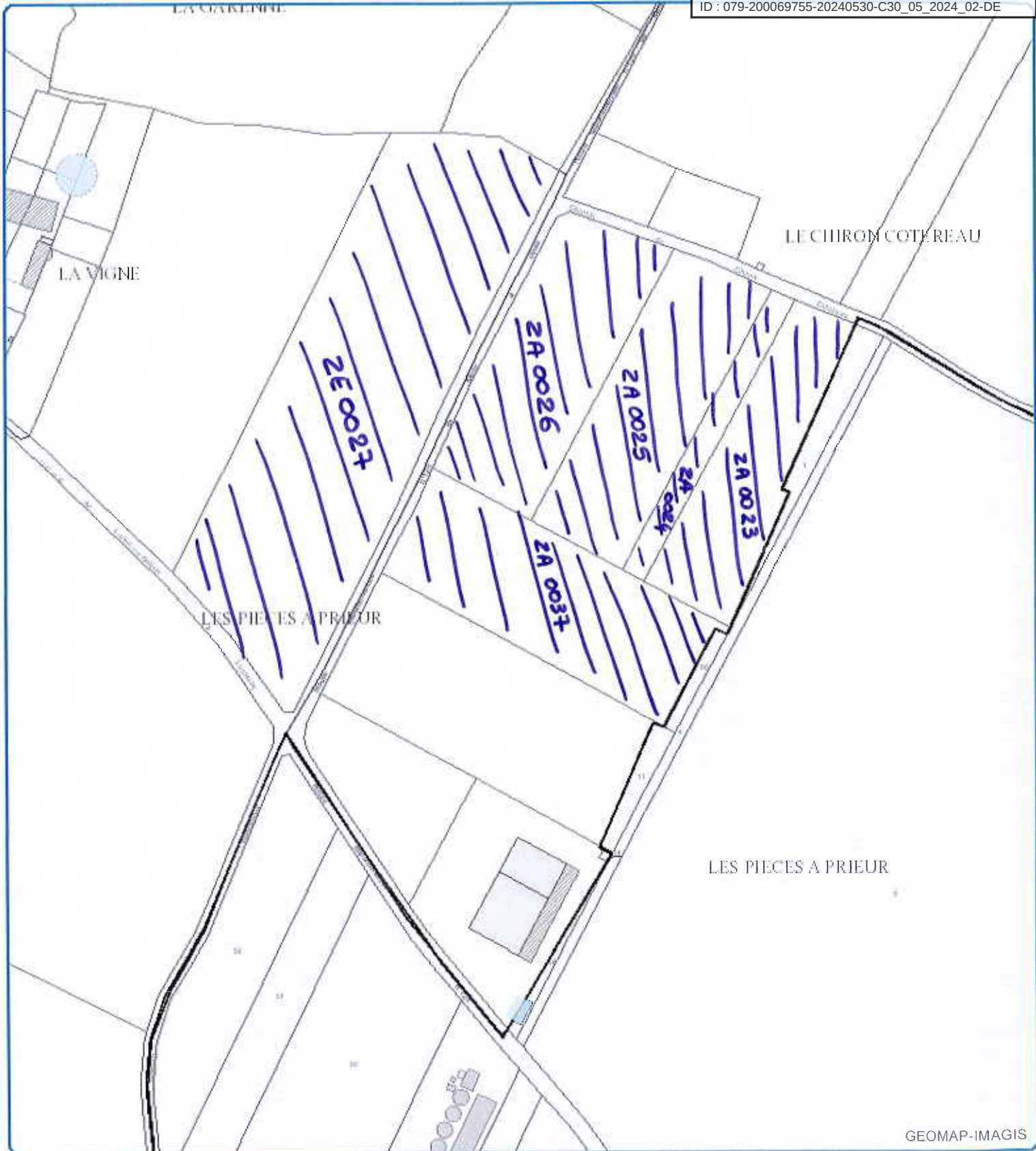
Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



GEOMAP-IMAGIS

Carte imprimée le : 05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:3 000



Légende

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Parcelle

- Parcelle

*Ets Lamy - Bienaimé
(extension d'entreprise)*



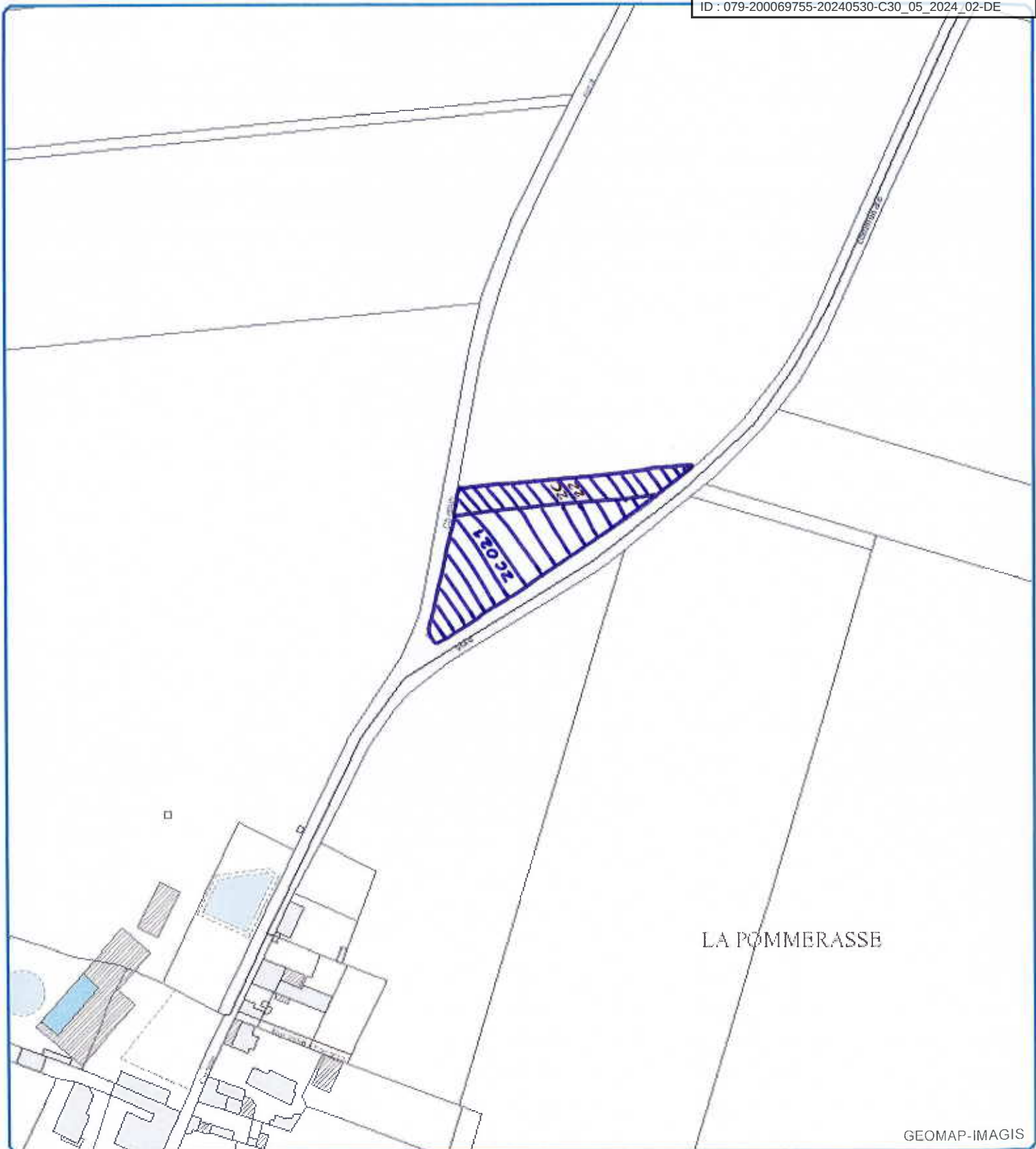
Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



GEOMAP-IMAGIS

Légende

Bâtiments

-  Bâtiments durs
-  Bâtiments légers

Parcelle

-  Parcelle

Entreprise LAIDET
(extension d'entreprise)

Carte imprimée le : 05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:2 500

0 30 60 90 120 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

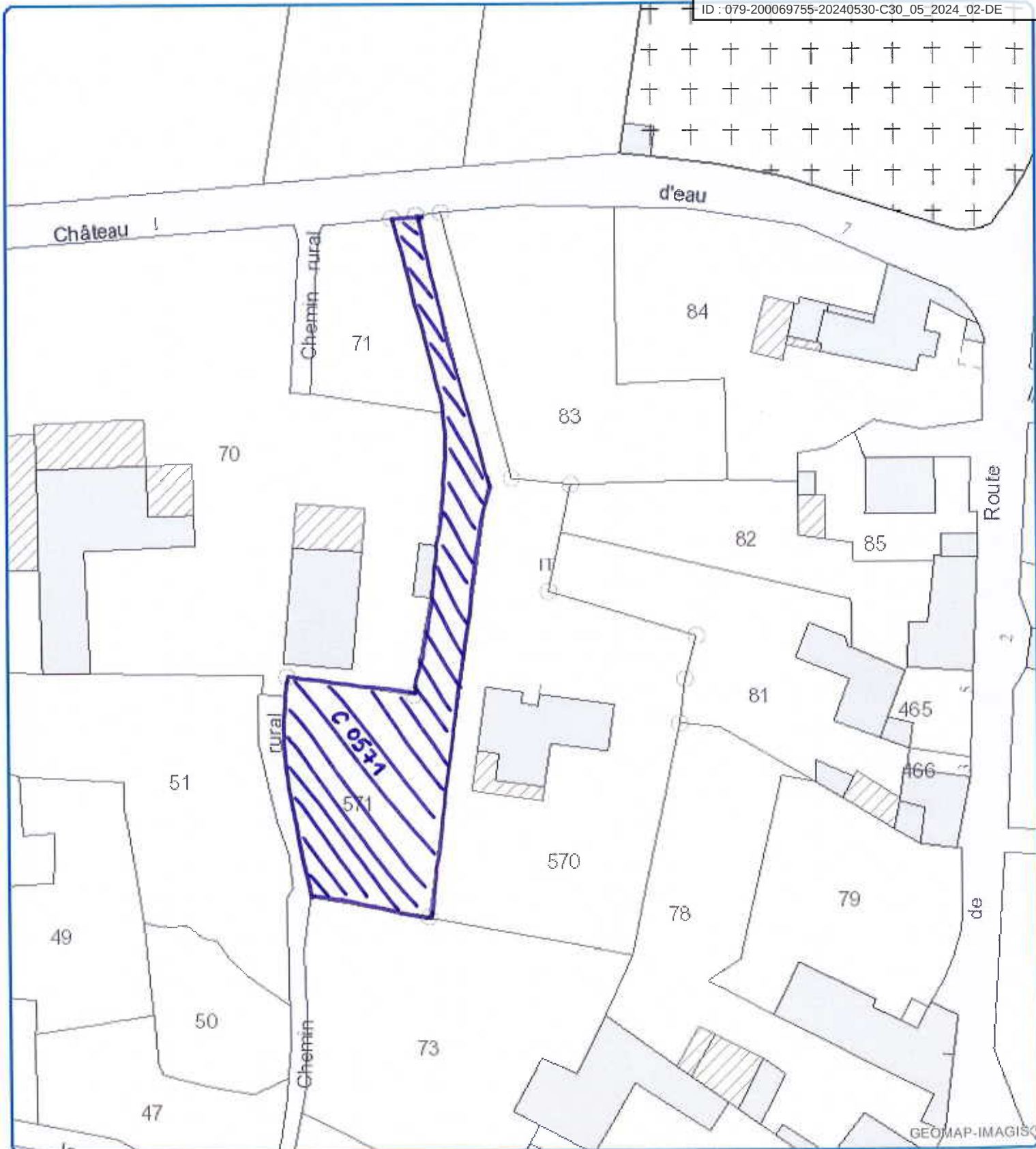
Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Carte imprimée le : 05/03/2024

© DGFIP - cadastre 2023

© IGN - Ortho HR 20cm

Echelle : 1:807

Bâtiments

- Bâtiments durs
- Bâtiments légers

Parcelle

- Parcelle

Légende

Entreprise LAIDET
(extension d'entreprise)

0 10 20 30 40 m

Ce document n'a pas de valeur juridique et l'information contenue est donnée à titre indicatif.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE LUSSEY

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François DURGAND

Présents : 7

Présents : François DURGAND, Patrick MARTIN, Sébastien DECHÂNE, Nathalie LORIOUX, Marie Elvia MENDONCA, Norman NOCQUET, Sabrina PAIN

Votants: 7

2024_008

Représentés:

Excusés: Arnaud VIOLLET

Absents:

Secrétaire de séance: Sébastien DECHÂNE

Date de convocation : 22 février 2024

Les membres en exercice forment la majorité et peuvent donc délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Objet: DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Lussey est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de

PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ce débat au sein du Conseil municipal a soulevé plusieurs points importants à faire valoir pour la commune de Lusseray dans les différents axes (cf plans en PJ) :

- **Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements**
- * **Objectif 1.1.1 : Développer une offre de logements permettant l'accueil de nouveaux habitants / Permettre l'accroissement de la population par un développement de la construction neuve.**

Sur la commune il existe de nombreux terrains, qui sont enclavés parmi d'autres, ou dans la continuité des habitations déjà existantes, ces terrains pourraient venir densifier notre centre-bourg et permettre une nouvelle offre de logement pour attirer de nouveaux habitants sur notre commune, sans venir gêner le domaine agricole ou autre. Les réseaux passent devant ces parcelles, les raccordements seront donc facilités. Les parcelles en question que nous proposons sont les suivantes : C 0024 / C 0025 / C 0026 / C

0058 / C 0048 / C 0064 / C 0063 / C 0062 / C 0096 / C 0199 / C 0195 / C 0191 / C 0190 / C 0189 / C 0149 / C 0148 / C 0143.

• **Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant**

- * **Objectif 3.1.2 : S'appuyer sur le réseau des sites économiques existants pour conforter le maillage du territoire : prévoir les aménagements et infrastructures adaptées aux petites entreprises et activités artisanales.**
- * **Objectif 3.1.3 : Encourager le développement dans les centres-bourgs des activités artisanales, commerciales et des services en permettant leur développement / Permettre aux petites entreprises et aux indépendants de trouver leur place au sein des bourgs et des hameaux lorsque l'activité n'est pas incompatible avec la vocation résidentielle et en diffus dans une logique de réutilisation du bâti existant.**

Deux de nos entreprises s'intègrent dans ces objectifs prédéfinis, la SARL LAIDET ainsi que les Ets LAMY-BIENAIME. Ces deux entreprises ce sont fait connaître pour faire part de leur intention de développement sur notre commune, dans la continuité de leur activité actuelle, de ce fait pour pouvoir poursuivre leur extension dans les années futures il est nécessaire que certains terrains soient inscrits dans le cadre du PLUi-H.

Pour l'entreprise LAIDET le potentiel d'extension serait sur les parcelles suivantes : C 0492 / C 0107 / C 0527 / C 0571 / ZC 0021 / ZC 0022.

Pour l'entreprise LAMY-BIENAIME le potentiel d'extension serait sur les parcelles suivantes : ZA 0023 / ZA 0024 / ZA 0025 / ZA 0026 / ZA 0037 / ZE 0027.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*
- *d'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

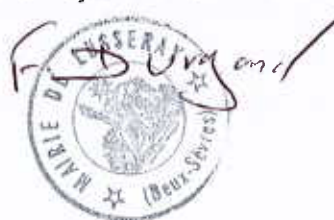
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Sébastien DECHAINE



Publication et envoi en préfecture le 07.03.2024

Le Maire,
François DURGAND



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 14 votants : 14
Date de convocation : 08/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre le quatorze mars à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire

Présents: Dorick BARILLOT, Michaël GREMILLON, Mélanie ROUX, Emilie NIVET, Erwan BARILLOT, Isabelle BRUNET, Patrick DECEMME, Jérôme DIONNET, Pierrick MARQUET, Sylvain MONNERON, Nathalie GAMIN, Franck PENIN, David GAUER, Catherine RIBOT

Absents : Sylvie KUNTZ-CAURE

Secrétaire de Séance : Isabelle BRUNET

Objet : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU.
Délibération n°15

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance);

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Mairé L'Evescault est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-Hannexées à la présente

délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le secrétaire de séance



Isabelle BRUNET

En mairie le 14 mars 2024

Le Maire,



Dorick BARILLOT

certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
le
Publié le

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-08

L'an deux mille vingt quatre
le 06 mars
le conseil municipal de la commune de MAISONNAY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la présidence de M. Patrice GUERY, Maire
Date de convocation 28/02/2024

Présents : Benoist Samuel, Benoist Christelle, Cousson-Guy Adeline, Guéry Patrice, Marché Nathalie,
Pognard Philippe, Verdon Bruno

Absent excusé : Béchon Michel, Bossavy Hubert et Vergnault Marie-Lise

Pouvoir : Bossavy Hubert donne pouvoir à Benoist Christelle

Secrétaire de séance : Marché Nathalie

OBJET : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Maisonnay est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base

d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 07 mars 2023

Pour copie conforme :

Le Maire,
GUÉRY Patrice

Secrétaire de séance,
Marché Nathalie



Envoyé en préfecture le 28/02/2024

Reçu en préfecture le 28/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 079-200081719-20240227-DELIB_2024_07-DE

S²LOW

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

S²LOW

COMMUNE DE MARCILLÉ
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 20/02/2024

Présents : Mesdames BELLI Chantal, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, LEBOUCHER Nicolas, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absents représentés : Madame GALLOT-FOUET Marina (pouvoir à PROUST Katia),

Absents (excusé ou non) : Madame HILLAIRET Béatrice

Secrétaire de séance : Monsieur ROY Christophe

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 16 (dont 1 pouvoir)

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT
(PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Marcillé est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des

élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte publié le 28/02/2024
Acte transmis en préfecture le 28/02/2024
A Marcillé, le 28/02/2024
Le Maire, BERNARD Éric

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Le Maire, Eric BERNARD
Le secrétaire de séance, Christophe ROY



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard', written over a faint circular stamp.

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Roy', written over a faint circular stamp.

Extraits des délibérations
Conseil municipal du 6 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 22
 Nombre de pouvoir : 06
 Nombre de votants : 28

Convocation transmise le 18 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre jusqu'à 22h40
BERTRAND Johnny	FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe
BILLAUD Line	GICQUIAUD Floriane	PUTEUX Sylvain
BRAUD David	GRIFFAULT Sylvain	RIVASSEAU Magali jusqu'à 20h
BRUNET Pascal à partir de 21h	KLINGLER Sarah	SERVANT Françoise
CHAUVET Christophe	LABROUSSE Christophe	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	LUSSEAU Christian	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BRUNET Pascal jusqu'à 21h	à DEVINEAU Bertrand
COUTINEAU Liliane	à SERVANT Françoise
DALLAUD Hélène	à BILLAUD Line
GIRAULT Anne	à MANGUY Fabienne
RIVASSEAU Magali à partir de 20h	à GICQUIAUD Floriane
SABOURIN BENELHADJ Muriel	à FACHIN Céline
SIMIONI Jean-François	à TEXIER Jérôme

Absents excusés :

BASSEREAU Véronique	LACOTTE Claude	POTHIER François
DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kevin	VEZIEN Christian

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : Sylvain Puteaux

10/ Communauté de communes Mellois en Poitou – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) valent Programme local de l’habitat (PLH) : débat autour du Projet d’aménagement et de développement durable (PADD)

- *PLU : un Plan local de l’urbanisme est un document d’urbanisme qui traduit un projet global d’aménagement et d’urbanisme et fixe en conséquence les règles d’aménagement et d’utilisation des sols.*
- *PLH : un Programme local de l’habitat est un document stratégique d’orientation, de programmation, de mise en œuvre et de suivi de la politique de l’habitat à l’échelle intercommunale.*
- *PADD : un Projet d’aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d’aménagement, d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; ainsi que les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble du territoire concerné (en l’espèce : la Communauté de communes).*

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d’élaboration de son Plan Local d’Urbanisme intercommunal – Habitat, document d’urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l’ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l’arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d’Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l’élaboration d’un plan local d’urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l’Habitat à l’échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l’article L. 153-12 du Code de l’Urbanisme,

l’assemblée est appelée à débattre du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l’examen du projet de PLUi-H. Ce débat ne fait pas l’objet d’un vote.

Conformément à l’article L. 151-5 du Code de l’Urbanisme, les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d’un diagnostic territorial à l’échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d’un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d’aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d’intentions fournis à l’ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d’un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l’ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l’ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce PADD définit une vision d’avenir pour le territoire autour de cinq axes :

- Axe 0 - introductif : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Un débat est instauré :

Jérôme Texier se questionne sur la capacité de Mellois en Poitou à traduire l'ambition du PADD dans un règlement. M. le Maire considère que l'ambition est en partie liée aux nouvelles règles de sobriété foncière. Il se dit en effet plus inquiet sur le respect de l'axe 2 ambitieux relatif aux espaces naturels.

Pierre Ouvrard, s'interroge sur la mise en œuvre de Zéro artificialisation nette des sols (ZAN) alors même que l'on constate souvent, dans les zones urbaines, que des propriétaires goudronnent des espaces autour de leur maison dans leur parcelle, ce qui crée des ilots de chaleur. M. le Maire précise que la réglementation ne va pas jusqu'à contraindre l'aménagement des espaces privés, même si on peut le regretter. Sarah Klingler ajoute qu'une parcelle qui est urbanisée, même si elle n'est pas totalement occupée par les constructions, est, au sens des règles d'urbanisme, considérée comme artificialisée en totalité.

Floriane Gicquiaud souhaiterait que la trame noire soit affichée dans les trames en complément des vertes et bleues. C'est aussi le souhait de M. le Maire qui a porté ce sujet dans les débats du PADD.

Ayant entendu l'exposé de Sylvain Griffault, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

En annexe : copie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Départ de Magali Rivasseau à 20h

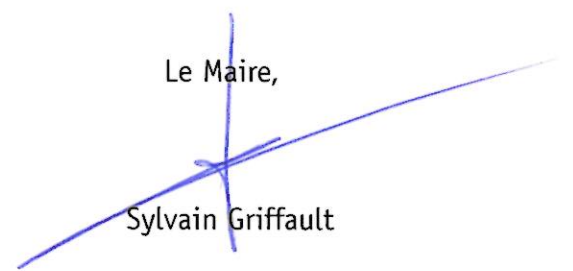
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,



Sylvain Puteaux

Le Maire,



Sylvain Griffault

République française

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE PAIZAY LE CHAPT

Séance du 29 février 2024

Membres en exercice : 10	Date de la convocation: 22/02/2024 <i>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jacques BERTON</i>
Présents : 8	
Votants: 8	<u>Présents</u> : Jacques BERTON, François BRENET, Christian BARREAU, Jean-Claude LEPINOUX, Mickaël MEHEE, Guéwen MAIGNER, Karine MOUCHELET, Valérie RAVIE
Pour: 8	<u>Représentés</u> :
Contre: 0	<u>Excusés</u> :
Abstentions: 0	<u>Absents</u> : Richard AUGUSTIN, Hélène JOLLIET
	<u>Secrétaire de séance</u> : François BRENET

Objet: Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou - D_2024_006

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de PAIZAY LE CHAPT est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission en préfecture le

Le Maire,
Jacques BERTON



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



Département des Deux-Sèvres
COMMUNE de PÉRIGNÉ

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Lise POUVREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/03/2024.

Nombre de Conseillers municipaux	
En exercice : 11	Présents : 8

Etaient présents : M. et Mmes POUVREAU Lise, MARTIN Christian, MARTIN Brigitte, PELLETIER Jean-François, SILVAIN Hélène, DAMPURÉ Marie-Claude, SCATTOLIN Bruno, CAQUINEAU Évelyne.

Absents : ANSELME Yohan, ROY Médéric.

Absent excusé : MOUNOUSSAMY Richard.

Ont donné pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : SILVAIN Hélène.

Délibération n°24/03/22/21

OBJET : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Périgné est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été adoptées par la communauté de communes Mellois en Poitou, après diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

« Les membres du conseil souhaitent que la densification ne soit pas trop restreinte dans les hameaux densifiables. Il ne faut pas être trop réducteur. Il faut laisser la possibilité d'étudier les demandes au cas par cas »

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

« Les membres du conseil souhaitent que chaque commune puisse définir les zones d'activités économiques, qu'on leur laisse le choix des implantations. »

- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

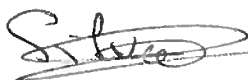
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 079-217902048-20240322-DEL240322N21-DE

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance

SILVAIN Hélène.



Affichage le 27/03/2024

Transmission Préfecture le 27/03/2024

Le Maire

Lise VIREAU.



MAIRIE de PERS
79190

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice **07**

présents **04**

OBJET :

CCMP – Débat sur le Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD) du Plan Local
d'Urbanisme
intercommunal-Habitat
(PLUi-H)

L'an **deux mil vingt-quatre**
le **11 Avril à 19 H 00**

07-11-04-2024

le Conseil Municipal de la commune de **PERS**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme **GUÉRIN Marie-Claire, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2024

Présents : MM^{ES} et MM. **GUERIN Marie-Claire, FERRU Chantal, PRIEUR**
Monique, **PILARD** Christophe.

Absents excusés : **TERRISSE** Julien.

Absents : **RANWEZ** Goedele, **RIVIERE** Richard.

Mme **FERRU** Chantal a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire expose que la Communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou
annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Pers est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217902055-2024 0411-DEL IE 07_110

carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour Copie Conforme

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Publié ou Notifié
le : 12/04/2024



LE MAIRE

Marie-Claire GUERIN



LA SECRETAIRE DE SÉANCE
Chantal FERRU

REÇU EN PREFECTURE

le 12/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-079-217902055-20240411-DEL IB 07_110

Mairie

République Française

DELIBERATION DE
LA COMMUNE DE PRAILLES-LA COUARDE-----
Séance du 01.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Prailles-La Couarde, sous la présidence de Madame DEMION JACINTO Roselyne, Maire.

Nombre de membres	
En exercice	Membres présents :
18	Qui ont pris part à la décision 14+3proc

Date de la convocation
23/02/2024

Vote	
Pour :	17
Abstention :	0
Contre :	0

Présents : Mmes FRAPPIER Nadine, PERSONNE Christel, ROCHER Caroline, BRICOU Dany.

Mrs CACLIN Philippe, MECHIN Yannick, WATRIN Sébastien, BELAUD Sébastien, GUERAIN Jean-Luc, JOFFRIT Christophe, LAPEYRE Luc, FRITSCH Alain, PALLUAU Vincent, BAUDOUIN David.

Absents :

M BITTARD Nicolas

M TREFFOT Grégory a donné procuration à Caroline ROCHER

Mme Marie-Christine GROLLEAU a donné procuration à Roselyne DEMION JACINTO

Mme Christel PERSONNE a donné procuration à Mme Nadine FRAPPIER

Secrétaire de séance :

M David BAUDOUIN a été nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Débat PADD

Mme la Maire rappelle que dans un 1^{er} temps le conseil municipal avait été invité à se positionner et à hiérarchiser les enjeux identifiés dans le document intitulé « carnets d'intention ».

Cette étape importante fonde et structure le PADD. C'est sur la base de ces enjeux que sont déclinés les objectifs et les orientations d'aménagement.

Dans un second temps, un séminaire, sous forme d'ateliers pour coconstruire le scénario qualitatif, a réuni les élus du territoire.

Le PADD du PLUI H de la communauté de commune Mellois en Poitou s'appuie sur 5 grandes ambitions pour l'aménagement et l'urbanisme des 10 prochaines années.

Après l'exposé, le conseil municipal prend acte d'avoir débattu mais retient que ce ne sont que des principes énoncés sans avoir connaissance des finances nécessaires.

Il rappelle le fait des « dents creuses » et l'exclusion des petits villages.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents.

Pour copie conforme ;

A PRAILLES-LA COUARDE, le 01/03/2024

Mme La Maire,

DEMION JACINTO Roselyne



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le 03/06/2024



ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

COMMUNE DE ROM
79120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROM

SÉANCE DU 26 MARS 2024
N° 2024/20

Date de la convocation : 21/03/2024
Nombre de membres en exercice : **15**
Nombre de membres présents : **12**
Nombre de procuration : **3**
Nombre de votants : **15**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de ROM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PICHON Gilles, Maire.

Présents : M. PICHON Gilles, Mmes BOUCHETA Jamila, AGNÈS Elodie, BARRAULT Annie, CONFLANT Julie, GAILLARD Priscilia, MM. MALÉCOT Ludovic, BORDEVAIRE Nicolas, DESBANCS Florent, PROUST Dany, SABOURIN Fabien, COLLON Gérard.

Absents excusés : Mmes BOURLIAUD Florence, GUILLET Isabelle, M. ALBERT Matthieu.

Pouvoirs : M. ALBERT Matthieu a donné pouvoir à M. PICHON Gilles, Mme GUILLET Isabelle a donné pouvoir à Mme CONFLANT Julie, Mme BOURLIAUD Florence a donné pouvoir à M. MALÉCOT Ludovic.

Secrétaire de séance : Madame BOUCHETA Jamila.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat tel qu'il est présenté.

Des observations sont néanmoins formulées :

- La rédaction trop complexe du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) nuit énormément à la bonne compréhension des objectifs,
- La notion d'extension urbaine est trop vague,
- L'interdiction d'agrandissement des habitations et constructions dans les hameaux pour limiter l'utilisation du foncier nuit à l'attractivité des petites communes rurales. Il n'est pas concevable que sur une commune de 51 lieux-dits et un bourg sur 5200 hectares, il n'y ai qu'un potentiel de 3 constructions.
- Le PADD tel que rédigé pour les 62 commune qui composent la Cdc Mellois en Poitou, dans son axe 1 prévoit de limiter la consommation du foncier en priorisant la densification ; or, les entités de l'armature urbaine de la commune de Rom, telles que définies dans ce document sont en majorité des entités rurales et/ou isolées car la commune compte aujourd'hui 1 bourg et 51 lieux-dits dont seulement 10 recensent plus de 15 habitants. 75% des habitations actuelles de la commune seraient ainsi privées de possibilité d'évolution notamment en cas de revente avec la construction d'une piscine, d'un garage ou l'installation de tiny-house ou de chalets si toutefois un projet d'hébergement touristique était envisagé.

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Publié le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

ID : 079-217902303-20240326-D202420-DE



- De plus, dans son axe 2, le PADD valorise et protège le patrimoine bâti du territoire mais n'évoque pas le patrimoine historique et souterrain. Rom est construite sur une ancienne cité gallo-romaine et chaque coup de pioche dans son bourg est l'occasion de faire ressurgir ses richesses. Ce patrimoine doit être protégé au même titre que celui qui est aujourd'hui encore visible.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

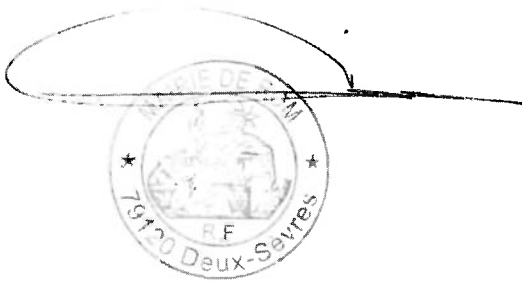
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Gilles PICHON

Le secrétaire de séance,

Jamila BOUCHETA



COMMUNE DE SAINT COUTANT
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 mars 2024

2024/15

L'an deux mille vingt-quatre, le premier mars à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT COUTANT se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation : 18/02/2024

Étaient présents : Mesdames Noëlle BOIRON, Séverine DEGORCE, Estelle FOUCHÉ, Marie-Madeleine MAUZÉ, Odile THELLIER,
Messieurs Christophe DEZAUZIER, Jean-Paul MOUNIER, Roland BELLIVIER formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

Absents excusés : Monsieur Andrew DALBY

Pouvoir : Monsieur Andrew DALBY à Madame MAUZÉ Marie Madeleine

Madame MAUZÉ Marie Madeleine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Madame le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Saint-Coutant est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience

- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Acte publié le 07/03/2024

Acte transmis en préfecture le 07/03/2024

A Saint-Coutant, le 07/03/2024

Le Maire, THELLIER Odile

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire,

THELLIER Odile

Le secrétaire de séance,

MAUZÉ Marie-Madeleine

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

L'an deux mille vingt-quatre le dix-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt-heures trente minutes en session ordinaire, suite à la convocation qui leur a été adressée le 12 mars 2024 au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme PELTIER Maire.

Présent(e)s : JAMONEAU Pierrette, SAINT LOUIS AUGUSTIN Isabelle, TREVISAN Elizabeth, VEZIEN Sonia, YOU Colette
Mrs BRUNETEAU Patrick, EBRARD Johan, MAYOT Bertrand, MOREAU Philippe, PELLETIER Jean-Noël PELTIER Jérôme, TALON Pascal

Excusés : INESTA Joséphine, DENOST Jean-Pierre (procuration à MOREAU Philippe), FERRER Ludovic

Secrétaire de séance : TREVISAN Elizabeth

D2024-00013

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Saint Romans lès Melle est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation
Résilience

- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une
population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements

- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les
ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de
complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant

- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété,
l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques du Conseil Municipal sont les suivantes :

Axe 0:

- L'objectif de 0% d'artificialisation en 2050 est inquiétant, cela pourrait entraîner à terme une pénurie du foncier constructible et une augmentation exponentielle des prix et la concentration des zones constructibles plutôt aux abords des bourgs au détriment des zones rurales.

Axe 1 :

- Il est émis des réserves sur la densification proposée dans les zones rurales (12.5 logements /ha). Les futurs acquéreurs ne sont pas forcément intéressés par des petites parcelles.
- Un développement de l'offre de logements inéquitable selon les zones urbaines versus rurales.
- Une mobilisation des dents creuses pour densifier les zones urbaines qui risque de dénaturer l'environnement.
- Des critères de droit à la constructibilité selon les entités rurales et/ou isolées, villages, hameaux discutables. En effet, si des réseaux sont en place pourquoi interdire une construction dans une entité rurale ou isolée.
- Les notions d'entités de l'armature urbaines doivent être précisées pour les hameaux et les villages. En effet certaines entités sont étendues sur plusieurs communes (exemple de Négressauve et Etrochon), la définition de ces entités doit être clairement détaillée dans ce document.

Axe 2 : Protection des milieux naturels, des monuments historiques ... pas de remarques particulières.

Axe 3 : Accueillir une nouvelle activité écologique et soutenir l'activité agricole.

- L'activité agricole fait appel à des emplois saisonniers ou à de la main d'œuvre de personnes en réinsertion. Rien n'est prévu dans le PADD, pour permettre d'implanter aux exploitants des logements temporaires sur les exploitations. Exemple : besoin d'une autorisation pour installer des mobiles homes avec toilettes.

Axe 4 : Transition écologique

- Le PADD propose « d'encadrer » l'agrivoltaïsme. Des normes européennes et nationales en constantes évolution, définissent d'ores et déjà l'agrivoltaïsme. Le PADD devra nécessairement être en capacité de suivre et s'adapter à l'évolution de ces normes mais pas de les encadrer.
- Des précisions doivent être apportées sur le thème des « énergies renouvelables ». Prioriser et favoriser le développement de ces énergies sur des bâtiments existants tout en affirmant qu'elles doivent se fondre dans le cadre communal (paysage, architecture, patrimoine bâti, biodiversité...) et limiter et encadrer le photovoltaïque au sol agricole en indiquant par exemple des distances minimales entre les habitations et les équipements en énergies renouvelables implantés dans le sol et /ou aérien.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Jérôme Peltier

Le secrétaire de séance

Elizabeth Trévisan

**Procès-verbal de la Séance
du CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 mars 2024 à 20h30**

Date de convocation le 15 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de St-Vincent-La-Châtre se sont réunis à la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par l'adjoint au Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mesdames Elisabeth MARCHÉ, Isabelle DUBÉ, Angélique THOMAZEAU, Sandrine VINÇONNEAU Messieurs Emmanuel INGRAND, Yannick TERRIERE, James INGRAND, Pierre MOULIAS.

Absents excusés : Mmes Béatrice VALLET, Véronique SUSSET, Pauline GIRARD, MM Jacques TRICHET ayant donné son pouvoir à Emmanuel INGRAND, Pascal PAPOT ayant donné son pouvoir à James INGRAND, Sylvain SOURDILLAT ayant donné son pouvoir à Pierre MOULIAS, Jérôme BÉGUIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Isabelle DUBÉ a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2024 - 006 - Tarif forfaitaire pour location du Gite rural du 06 septembre au 07 novembre 2024

2024 - 007 - Adhésion du Syndicat d'eau de Lezay au SERTAD pour la compétence EAU POTABLE

2024 - 008 - Vote du Compte administratif 2023

2024 - 009 - Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune dressé par Mme Nathalie AMORY

2024 - 010 - Affectation du résultat 2023 sur le budget principal 2024.

2024 - 011 - Vote des taux d'imposition des taxes directs locales

2024 - 012 - Vote des subventions aux associations

Questions diverses

Projet d'aménagement de développement durable (PADD) :

Mr Emmanuel INGRAND demande si toute l'assemblée a pris connaissance du projet d'aménagement et de développement durables qui leur a été envoyé.

Ce projet construit avec l'ensemble des acteurs du territoire a fait l'objet de temps d'échanges et de débats. Chaque commune a été invitée à se positionner.

Les enjeux ressortis comme prioritaires ont été :

- La démographie
- Le cadre de vie, équipement et services
- Le patrimoine naturel
- La ressource en eau
- Les activités économiques et l'emploi
- Les risques naturels et technologiques
- Les modes d'urbanisation
- L'agriculture
- Les paysages et le patrimoine
- Le climat « l'air et les énergies »
- Le logement
- L'hébergement
- Le tourisme
- Les déplacements
- Les formes urbaines et architecturales

Dans un second temps, un séminaire, sous forme de deux ateliers pour coconstruire le scénario qualitatif, a réuni les élus du territoire.

Ce projet d'Aménagement et de développement durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 grandes ambitions

- Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Un territoire engagé dans une situation écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation et après avoir débattu, la problématique porte sur la réduction de la consommation foncière constructible. Limiter l'urbanisation au village de plus de 15 habitations est inquiétant pour nos communes rurales. Dans certain lieu-dit, il y a des dents creuses où aucune possibilité de terre agricole ne pourra être réalisable donc pourquoi ne pas donner la chance à des futurs acquéreurs d'y construire. L'assemblée demande à ce que le seuil soit diminué.

Feu d'artifice : Commande auprès de R.I.C Collectivités pour un montant de 1 500 € TTC.

La séance est levée à 23h00

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

Jacques TRICHET Absent ayant donné son pouvoir à Emmanuel INGRAND	Emmanuel INGRAND	Elisabeth MARCHÉ	Yannick TERRIERE
Isabelle DUBÉ	James INGRAND	Sandrine VINÇONNEAU	Jérôme BÉGUIER Absent

Pauline GIRARD	Béatrice VALLET	Pascal PAPOT	
Absente	Absente	Absent ayant donné son pouvoir à James INGRAND	Absente
Angélique THOMAZEAU	Sylvain SOURDILLAT	Pierre MOULIAS	
	Absent ayant donné son pouvoir à Pierre MOULIAS		

MAIRIE de SAUZE-VAUSSAIS - 79190

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal du 27/02/2024

Le vingt-sept février deux mil vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 20 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 février 2024

Étaient présents : RAGOT Nicolas, HÉRISSÉ Mathieu, PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, LEGERON Gilles, BRUCHON Sylvie, DERRÉ Séverine, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny, PORCHERON Patrice, BARILLOT Brenda.

Étaient excusés : BOUCHEREAU Isabelle, (pouvoir à Nicole LEGRAND), Sylvie BONNET (pouvoir à Nicolas RAGOT), BABIN Eric, (pouvoir à Mathieu HERISSE) KNIGHTS Joseph (pouvoir à Patrice PORCHERON) Yann GUILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 14 **Nombre de votants :** 18

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BRUCHON

OBJET : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (DM n°2024_017)

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de SAUZE-VAUSSAIS est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces

enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

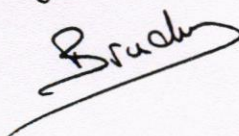
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire, Nicolas RAGOT,

La secrétaire de séance,
Sylvie BRUCHON,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 5 Mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq Mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SECONDIGNE-SUR-BELLE, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Nicolas VALERY, Maire.

Etaient présents : Mmes BAUBEAU Esther, BERNARDIN Delphine, BERNARDIN Jocelyne, GOURIN Stéphanie, MAURILLE Béatrice, TEXIER Aurélia et Mrs RODRIGUEZ Michel, VALERY Nicolas.

Excusés : LENGLIN Grégory (a donné pouvoir à Aurélia TEXIER)
PRINTEMPS Jacky (a donné pouvoir à Jocelyne BERNARDIN)
ROULET Xavier (a donné pouvoir à Béatrice MAURILLE)
Sarrazin Muriel

Absents : /

Secrétaires de séance : Stéphanie GOURIN

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Pouvoir : 3

Votants : 11

Préfecture des Deux-Sèvres

19 MARS 2024**DELIBERATION N°5-2024 : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU**

Madame Béatrice Maurille, Adjointe au Maire, expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Secondigné sur Belle est appelée à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé

- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété des ressources et la performance énergétique

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Nicolas VALERY, Le Maire



Stéphanie GOURIN, Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture 11 Mars 2024
Et Publication le 11 Mars 2024



N°20 /2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEPVRET

SÉANCE DU 20 mars 2024

Nombre de membres

Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	13
Pouvoirs	0
Suffrages exprimés	13
Vote pour	13
Vote contre	0
Abstention	0
Exclus	0

L'an deux mille vingt-quatre le 20 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SEPVRET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu exceptionnel de la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées à la pandémie du COVID 19, sous la présidence de Patrick CHARPENTIER, Maire.

Date de la convocation : 12/03/2024

Présents : MM./Mmes : BARC Nathalie, BOUGOUIN Isabelle, BRISSARD Armand, BUTRÉ Sabrina, CHARPENTIER Patrick, CHESNES Dolorès, DUCOURTIEUX Jean-Claude, DURANDEAU Rodolphe, GIRARD Marie-Françoise, JUIN Fabrice, LIÉTARD Philippe, MIGAULT Marie-Rose, THIERY Yves,

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés : PARISOT Bertrand, VRIGNAULT Emilie

Secrétaire de séance : Mme BUTRÉ Sabrina

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANSIME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUI-H) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de SEPVRET est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

La remarque du conseil municipal est la suivante :

- Point d'inquiétude sur la densification des hameaux de moins de 15 habitations au niveau des dents creuses

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Secrétaire,
Sabrina BUTRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour copie conforme au registre des délibérations
Le Maire,
Patrick CHARPENTIER



Commune de VALDELAUME
1 rue du Puits Grelet – Hanc – 79110 Valdela

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Valde-laume, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel CAQUINEAU, Maire.

Date de convocation : 27/03/2024 Date d'affichage : 08/04/2024	<u>Étaient présents :</u> CAQUINEAU Emmanuel, GARCONNET-SILLON Mathilde, BAUDRIT Isabelle, RAULT Odile, DESAIVRES Eric, BABIN Etienne, PAQUEREAU Stéphane, FRAGNEAU Jessica, FRAGNEAU Monique, BERNARD Jean-François, GUILLON Jean Luc, MORNET-KOHLER Maryse, MERLE Dominique, DOMERGUE Gilles <u>Absents :</u> GIRAULT Claude, OHIN Narcisse. <u>Absents excusés :</u> JOLLY Jacques (pouvoir), VIGNIER Fabienne, VAURY Laura <u>Secrétaire de séance :</u> Mme BAUDRIT Isabelle
Membres : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 15	
Décisions N° 04/04/2024-8	

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

Mesdames et Messieurs,

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1er avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de VALDELAUME est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus

Commune de VALDELAUME
1 rue du Puits Grelet – Hanc – 79110 Valdelaume

sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Les remarques du conseil municipal sont les suivantes :

- Le conseil trouve que le seuil de 15 maisons semble inapproprié dans les hameaux et entités rurales de la commune en termes de constructibilité.
- Cette situation engendrant une détérioration à terme du cadre de vie recherché par le nouvel arrivant.
- Avec le déploiement de la fibre et le développement du télétravail, comment anticiper l'implantation de futures entreprises ou artisans sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré en mairie, les, jour, mois et an que susdits.

La Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Fait à Valdelaume, le 08 avril 2024
Le Maire,
Emmanuel CAQUINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 007/24

Nombre de Conseillers :

en exercice 10
présents 08
votants 09

L'an deux mille vingt-quatre le 12 mars

le Conseil municipal de la Commune de VANÇAIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous
la présidence de Mme Line BONNET, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2024

PRESENTS : BONNET Line, LARCHÉ Sylviane, SOUCHÉ Christiane, PETIT Serge,
FOUQUAULT Philippe, LAURENDEAU Rémi, POIRIER Gilles, TEMPÉ Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : GRIFFON Marcelle, ZIMMERLIN Esther

ABSENTS :

A donné pouvoir : ZIMMERLIN Esther à SOUCHÉ Christiane

Secrétaire de séance : PETIT Serge

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – HABITAT (PLUi-H) DE LA CCMP

Madame le Maire expose que la Communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

Vu la délibération du 8 juillet 2018, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021, portant prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou – Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.453-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal de la commune de Vançais est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers des carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la Communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Serge PETIT

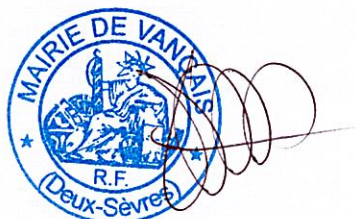
Le Maire,

Line BONNET



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Le 14/03/2024
et de la publication le 14/03/2024



Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la communauté de communes Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et de la stratégie d'aménagement du territoire. Ces enjeux et cette stratégie ont été co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, de deux ateliers réalisés lors d'un séminaire le 3 octobre 2023. Ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre 2023 et le 27 novembre 2023. Le PADD a été présenté à l'ensemble des élus le 8 janvier puis le 8 février 2024.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 5 axes :

- Axe 0 : Un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience
- Axe 1 : Un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements
- Axe 2 : Un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage, pour offrir un cadre de vie favorable à la santé
- Axe 3 : Un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant
- Axe 4 : Un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

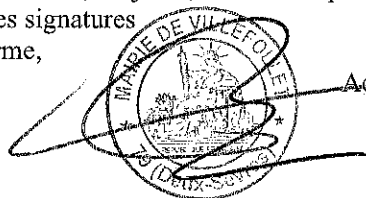
DECIDE

- *De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H de la communauté de communes Mellois en Poitou, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.*
- *D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

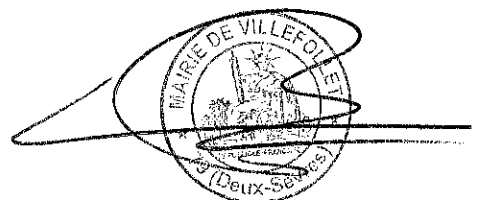
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28/03/2024
Publication le 28/03/2024

Fait à Villefollet, le 28/03/2024
Le Maire, Jean-Pierre NIVELLE

La secrétaire de séance, Mme Mireille GUIBET





Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

079-217903509-20240307-DCM07-2024

Publié le 03/06/2024

Date de réception préfecture : 11/03/2024

ID : 079-200069755-20240530-C30_05_2024_02-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ EGALITÉ FRATERNITÉ
Commune Villiers en Bois
73 Route de Prissé la Charrière - 79360 VILLIERS EN BOIS

DELIBERATION DCM07-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 7 mars, à 19H00,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie

Date de la convocation et de l'affichage : 26 janvier 2024

Présents : Mesdames Elisabeth LALU, Claudie PASSEBON
Messieurs Jean-Christophe AYRAULT, Simon CAILLY, Patrice HUCTEAU, Gérard MALVAUD,
Daniel ROBIN, Jérôme ROUXEL, Octave THERY.

Absents :

Membres en exercice : 9

Membres votants : 9

Votes exprimés : 9

Secrétaire de séance : Octave THERY

**Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H) de la
Communauté de Communes Mellois en Poitou.**

VU les articles L.151-5 et L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou annexés à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2023 ;

VU la délibération du 8 juillet 2018 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance) ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local d'Habitat à l'échelle du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 9 juillet 2018 ;

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme chaque commune membre de l'EPCI est appelée à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du projet du PLUi-H au plus tard deux mois avant l'examen dudit projet ;

Conformément à l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD du PLUi-H annexées à la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial à l'échelle de la Communauté de Communes de Mellois en Poitou et d'un travail avec les élus sur la définition des enjeux et la stratégie d'aménagement du territoire co-construits au travers de carnets d'intentions fournis à l'ensemble des communes en juin 2023, d'ateliers réalisés en séminaire le 3 octobre 2023.

CONSIDERANT que ces travaux ont été présentés à l'ensemble des élus les 25 septembre et 27 novembre 2023 ;

CONSIDERANT que le PADD a été présenté à l'ensemble des élus les 8 janvier et 8 février 2024 ;

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit une vision d'avenir pour le territoire autour des 5 axes suivants :

Axe 0 : un territoire qui s'approprie le « zéro artificialisation nette » de la loi Climat et Résilience ;

Axe 1 : un territoire rural multipolaire qui renoue avec une croissance mesurée de sa population en adaptant et en diversifiant son offre de logements et d'hébergements ;

Axe 2 : un territoire riche de ses patrimoines et de ses paysages qui les valorise et les ménage pour offrir un cadre de vie favorable à la santé ;

Axe 3 : un territoire aménagé pour accueillir une économie plurielle dans une logique de complémentarité et d'équilibre avec le tissu économique existant ;

Axe 4 : un territoire engagé dans une transition écologique fondée sur la sobriété, l'amélioration de la qualité de ses ressources et la performance énergétique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents
Le Conseil Municipal,

Article 1 : Prend acte du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Article 2 : Atteste de la tenue du débat sur ses orientations, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Octave THERY, secrétaire de séance



Le Maire, Patrice HUCTEAU



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication le 14/03/2024

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Avis du Conseil de développement de Mellois en Poitou sur le PADD du PLUi-H

Par le courrier du 15 décembre 2023, le Conseil de développement de Mellois en Poitou a été saisi sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'inscrivant dans la démarche plus large d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Le PADD est au cœur de la dynamique de concertation mise en place par la collectivité et relève d'une dimension stratégique puisqu'il définit les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental de notre territoire. Aux termes de 2 réunions de présentations et de 4 séances de réflexions partagées par des membres du Conseil de Développement, celui-ci propose l'avis qui suit.

Avis général

En premier lieu, nous observons que la collectivité s'est attachée à permettre aux membres du Conseil de développement de comprendre la mécanique relativement complexe de cette démarche de planification, d'orientation et de réglementation de l'aménagement du territoire intercommunal, en l'articulant avec une politique de l'habitat plus large, et en veillant à respecter les enjeux nationaux et locaux.

Les membres du Conseil de développement apprécient la bonne lisibilité du document (PADD) qui donne à voir une certaine ligne directrice et des intentions manifestes d'intégrer les orientations du Projet de territoire. Il y a ainsi une volonté réelle à la fois de conserver différents atouts inhérents au Mellois, d'impulser un développement indispensable mais maîtrisé et de laisser la place à une part d'innovation.

Ainsi, globalement nous sommes d'accord sur différents principes clés, comme la limitation de l'utilisation des terres, la densification de l'habitat, la conservation du caractère rural de notre territoire et l'enjeu de favoriser l'accueil de nouvelle population. Le développement en 5 axes confère au PADD une architecture assez solide, même si nous observons un certain cloisonnement entre les axes, alors même que certains thèmes sont transversaux.

La transition écologique est un concept socle du Projet de territoire comme l'indique son titre « Pour une ruralité attractive et solidaire, engagée dans la transition écologique ». Il apparaît dès lors important que le PADD reprenne explicitement cette notion. Il devrait donc comporter des éléments de priorisation qui permettraient de renforcer la notion de Développement Durable portée par le PADD.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Axe introductif

Nous savons que l'artificialisation des sols d'un territoire n'est pas uniquement liée à l'augmentation d'une population. Sur le territoire national, depuis 1980, 42% des surfaces artificialisées le sont par les logements, 28% par les routes et 30% par les zones commerciales, industrielles et agricoles. Il est donc nécessaire de privilégier le logement. Si 7 hectares sur les 9,65 consommables annuellement sont pris par des logements, selon le document, le potentiel serait de 105 constructions par an. La densification (dans les zones déjà urbanisées) et la rénovation des logements doivent précéder autant que possible l'utilisation de surfaces nouvelles.

Ainsi il faudrait mettre rapidement en place un projet communautaire d'amélioration de l'habitat existant. Entre la construction de ce projet, sa diffusion et les réalisations, les premiers résultats ne se seront pas perceptibles avant plusieurs années. C'est pourquoi, nous pensons que la transformation/adaptation de l'habitat existant doit être traitée prioritairement, en enclenchant dès maintenant des actions liées à l'évolution de l'offre de logements, améliorant ainsi l'attractivité de notre territoire.

Axe 1

Nous convergeons sur l'idée d'une densification, non seulement des bourgs structurants, mais aussi tous les bourgs situés prioritairement sur des axes de circulation, et en prenant en compte des zones de croissance différenciée.

La densification devient un outil nécessaire mais soulève selon nous, quelques questionnements. Privilégier la densification, oui, mais pas au détriment de la mixité sociale. Privilégier la densification, oui, mais tout en conservant des zones de nature « urbaine » participant au bien-être des habitants, mais également à la préservation de la biodiversité dite « commune », et utile. Privilégier la densification, oui, mais en portant une réflexion sur l'aménagement d'îlots de respiration véritables alliés durant des périodes de canicule (« îlots de fraîcheur »).

Nous nous étonnons de lire que l'implantation ponctuelle dans des espaces naturels serait permise, même s'il s'agit d'habitat léger. Cette mesure (objectif 1.4.3) ne nous semble pas cohérente avec le projet global.

Axe 2

De façon globale sur cet axe 2, le CODEV constate que la santé et le bien être des personnes sont traités sous l'angle de la proximité aux services, l'intégration paysagère et les risques naturels. Nous nous questionnons sur l'absence de lien avec les ressources naturelles (axe 4) et les activités agricoles (axe 3-objectif 3.2). De même, n'y aurait-il pas un lien à faire avec la santé des écosystèmes relatée dans le 2.1 ? Ainsi, nous nous interrogeons sur la prise en compte de la transition écologique dans les objectifs 2.2 et 2.3.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Plus spécifiquement, le CODEV note une réelle ambition dans le PADD de protéger la biodiversité d'une part, et de rétablir le fonctionnement des continuités écologiques d'autre part. Cette volonté forte est saluée. Bien que les termes « aménagements légers » et « itinéraires doux » soient employés, le CODEV insiste sur la nécessité de rester vigilant sur la préservation des espaces naturels.

Au sein de l'objectif 2.1, le CODEV prioriserait plutôt le terme « renforcer » que « assurer » : « *Enrichir la biodiversité et renforcer les fonctionnalités écologiques du territoire* ». Cela admet d'ouvrir le champ plus grand à la « restauration écologique » en plus de la préservation de milieux actuellement identifiés en bon état. Les prairies calcicoles et autres coteaux en sont un bon exemple. Ces espaces aujourd'hui en cours de fermeture doivent faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas être classés en boisement limitant ainsi les futures interventions d'ouverture.

Axe 3

C'est un axe qui mérite d'être plus détaillé ou harmonisé entre les 3 objectifs ; de plus, la notion de transition écologique n'y est pas mise en avant. L'objectif général d'inscrire le développement de l'activité économique dans les zones d'activités existantes et dans les bourgs nous paraît concordant avec la logique générale de sobriété foncière. Comme pour l'habitat, la rénovation ou la requalification des friches existantes nous semble pertinent.

Nous relevons avec intérêt l'objectif 3.1.5 à propos de services d'accompagnement, de mutualisation de moyens transversaux soutenus par la collectivité pour aider le secteur économique à se maintenir et à se renforcer (mobilité, locaux communs, accès aux nouvelles technologies...).

Dans un souci de cohérence avec l'axe 2, le CODEV regrette l'absence de prise en considération du foncier dans un sous-objectif de l'usage agricole, ceci d'autant plus dans un territoire majoritairement occupé par des surfaces agricoles, véritables trames du Mellois.

En suivant la logique en faveur de la santé des habitants et de l'environnement au sens large (ressources naturelles et biodiversité), le CODEV aimerait voir apparaître les termes agroécologie et agriculture biologique. Cela pourrait se traduire par l'amendement de deux objectifs :

3.2 Soutenir l'activité agricole et encourager sa pluralité tout en l'accompagnant à la transition agroécologique.

3.2.1 Accompagner la diversification des pratiques agricoles, en particulier en faveur de pratiques agroécologiques, respectueuses de l'environnement et des ressources du territoire.

Par ailleurs, une attention particulière pourrait être portée sur le renforcement de la protection des Aires d'Alimentation de Captage.

Cela pourrait passer par la création d'un index au zonage A, comme par exemple l'index A_{AB} qui obligerait à l'Agriculture Biologique, l'index A_h qui préserve les zones humides agricoles ou A_{ce} ou N_{ce} pour les corridors écologiques.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Axe 4

Nous avons signalé dès notre propos introductif et ensuite dans les commentaires des trois premiers axes, la nécessité de placer toutes actions et réalisations dans le cadre du Projet de territoire et donc de la transition écologique. Si le titre est repris dans l'axe 4, les propositions qui sont ensuite déroulées sont certes utiles et dans la bonne direction. Mais il nous semble cohérent de proposer que le souci de la transition écologique doive accompagner dans toutes ses dimensions les différents projets. La communauté de communes Mellois en Poitou doit porter cette ambition au quotidien et notamment dans l'étape 3 du PLUi-H.

Nous notons le manque de mesures plus précises sur le bâti écoresponsable. Les habitats à haute qualité environnementale ne sont mentionnés que dans l'objectif « nouvelles formes d'hébergement et nouveaux modes d'habiter », alors qu'il nous semble devoir être un objectif général. Il faudrait donc :

1. Adapter le bâti aux conditions climatiques ;
2. Favoriser l'isolation thermique du bâti ;
3. Construire avec des matériaux locaux et adaptés ;
4. Engager une renaturation des espaces artificialisés ;
5. Agir pour une gestion des eaux pluviales plus naturelle.

Ces différents éléments doivent faire l'objet d'une communication vers les habitants, par exemple dans le cadre des informations et accompagnements pour les permis de construire (documentation, conseils personnalisés, meilleure information, illustrations, ...), voire par des mesures incitatives.

Globalement, nous pourrions insister sur la nécessité d'inciter à la modération des consommations, autant dans la conception de la construction que pour l'utilisation ultérieure : par exemple doubles réseaux d'eau, autoconsommation d'énergies renouvelables, recyclabilité des matériaux....

L'objectif lié à la disponibilité en eau potable nous questionne : comment celle-ci est-elle mesurée et communiquée à la population ? Il faudrait rendre visible les effets des pratiques individuelles et collectives sur la disponibilité en eau potable, mais aussi sur sa potabilité.

L'objectif final du document (4.3.3), « *Promouvoir et faciliter l'accès à une offre de transport en commun* » est un point essentiel qui donnera à tous les moyens de se déplacer vers les services publics, les lieux de travail ou de loisirs (personnes âgées, jeunes, personnes en précarité...).

Conclusion

Les membres du Conseil de développement concluent en exprimant que le PADD du PLUi-H fixe des grandes orientations globalement en phase avec les enjeux locaux et nationaux. Plus encore, c'est sa déclinaison réglementaire (règlement et zonage, POA habitat et OAP) qui va fixer le cadre d'actions, en définissant ce qui, demain, sera alors possible, interdit, souhaité.

A l'attention de M. Fabrice Michelet,
Président de la communauté de communes Mellois en Poitou

Ce sont donc des mesures coercitives ou incitatives, principalement, qui vont ainsi induire le paysage de notre territoire de demain.

Il importe donc dès à présent d'établir un document relevant d'un haut niveau d'exigence. Il serait utile de préciser les objectifs et de construire des indicateurs qui permettront de mesurer la réussite de ce PADD.

Enfin, l'adhésion de nos concitoyens à ce PLUi-H reposera sur la mobilisation de tous, élus et administratifs communaux et communautaires, ainsi que des organismes et associations concernées. Mobilisation qu'il convient d'organiser et de faire vivre dans la durée en parallèle et en adéquation avec le projet de territoire.

Cet avis a été discuté, amendé et validé par l'Assemblée générale plénière du Conseil de développement réunie le 26 février 2024.



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

N° C01-07-2021-7 - Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 08 juillet 2018 (annexe)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Absents représentés	Absents suppléés	Total votants	Absents
Titulaires	90	61	9	3	73	17

Pour : 73	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 25 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRÉ Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, FOUCHÉ Étienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUÉRY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre (arrivée à 19 h 25), PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Suppléants votants : GOUINAUD Eric, MARTIN Patrick, ROUSSEAU Delphine

Absents représentés : BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), CHASSIN Julien (départ à 19 h 45 - pouvoir donné à GAYET Olivier), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KOHLER Marie (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), VEQUE Marie Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Titulaires absents excusés : CAQUINEAU Emmanuel, KLINGLER Sarah, PICARD Marylène, SABOURIN-BENELHADJ Muriel

Titulaires absents non excusés : BARRÉ Gérard, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, CHARPENTIER Patrick, DELEZAY Gaëtan, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 08 juillet 2018 (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'élaboration, d'évolution et d'évaluation d'un plan local d'urbanisme,

Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu les articles L151-44 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat relatifs au programme local de l'habitat,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 09 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de collaboration et de concertation,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 02 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale,

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 09 juillet 2018. Cette prescription avait été motivée par la volonté de disposer d'un règlement en urbanisme commun à l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ce dernier est actuellement couvert par 18 plans locaux d'urbanisme communaux et 24 cartes communales, le reste étant soumis au règlement national de l'urbanisme (RNU). Cette différence de couverture d'urbanisme crée des disparités dans le droit d'application du sol ainsi que dans le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants selon la commune ou le territoire d'une commune où ils vivent.

Par ailleurs le schéma de cohérence territoriale (SCoT) était en phase d'achèvement en 2018. La prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettait de poursuivre le travail mené en matière d'aménagement du territoire et d'envisager une traduction opérationnelle et réglementaire des objectifs et orientations du SCoT.

Enfin, la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a permis aux intercommunalités issues d'une fusion et compétentes en élaboration de documents d'urbanismes, de bénéficier d'un délai de 5 ans pour procéder à des modifications de documents d'urbanisme (révision générale et révision allégée), sans être dans l'obligation de prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal. Ce délai arrive à terme au 31 décembre 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2022, une révision générale ou une révision allégée d'un PLU communal enclenchera l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. C'est par une volonté d'anticiper cette disposition réglementaire que Mellois en Poitou s'est engagée dans une démarche d'élaboration de PLUi.

À la suite de la prescription du PLUi le 09 juillet 2018, le schéma de cohérence territoriale a été mené à terme et a été approuvé par le conseil communautaire du 02 mars 2020. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, qui a fait l'objet d'un débat supplémentaire lors du conseil communautaire du 28 janvier 2019, ainsi que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comportaient tous deux des orientations spécifiques au domaine de l'habitat. Le PADD contient une orientation ayant pour titre « *développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants* »,

tandis que le DOO fixe des objectifs tels que « *rénover le parc de logements existant et diversifier l'offre de logement* » et « *améliorer la répartition des nouvelles offres sur le territoire et limiter l'étalement urbain* ». Les dispositions du SCoT ont ainsi fait émerger la volonté d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou.

La communauté de communes souhaite ainsi intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, dont la démarche aboutira en l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme. Cette élaboration simultanée offre la possibilité de mutualiser les procédures. Elle permet également de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat.

Mellois en Poitou a souhaité actualiser les objectifs du PLUi avec l'intégration du PLH dans la procédure d'élaboration. Ainsi, l'instance de la réunion des vice-présidents a actualisé les objectifs poursuivis par le PLUi tenant lieu de PLH. Ces objectifs remplacent les objectifs qui figurent dans la délibération du 09 juillet 2018. Les objectifs actualisés du PLUi-H sont :

Un cadre de vie rural accueillant et attractif

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :
 - o contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun,
 - o mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.
- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :
 - o conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
 - o contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.
- Valoriser le patrimoine bâti ancien :
 - o conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux pierres, aux murets et aux petits patrimoines.
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :
 - o viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
 - o veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :
 - o conforter le caractère multipolaire du territoire,
 - o veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :
 - o permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerçantes, artisanales, touristiques),
 - o garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole,
 - o veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité,

- accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :
 - garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
 - requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :
 - mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
 - garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.
- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :
 - protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts.
 - faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :
 - viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.
- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :
 - accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
 - dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

Les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ont également été mises à jour afin de prendre en compte le Conseil de développement et le Pacte de gouvernance. Ces modalités de collaboration figurent dans la Charte de gouvernance PLUi-H et ont été présentées à la conférence intercommunale des maires du 20 mai 2021, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. La charte de gouvernance PLUi-H actualisée est annexée à la présente délibération complémentaire.

Enfin, la réunion des Vice-Présidents a actualisé les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le PLUi-H. Les modalités actualisées sont les suivantes :

- a. Moyens offerts à la population pour être informée :
 - Tenue de réunions publiques et d'actions permettant la communication au démarrage et pendant l'élaboration du PLUi-H ;
 - Information réalisée auprès de la population par :
 - La presse locale,
 - La radio locale,
 - Le magazine intercommunal de la communauté de communes Mellois en Poitou,

- Les bulletins communaux des communes lorsque celles-ci en disposent,
- Le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les outils de réseau social virtuel déployés par la communauté de communes Mellois en Poitou (Facebook).

b. Moyens offerts à la population pour formuler des observations pendant la durée d'élaboration du PLUi-H :

- Tenue de réunions publiques aux étapes d'élaboration ;
- Tenue d'actions de concertation permettant de récolter des observations : ces actions de concertation seront définies selon les besoins et l'avancement de l'élaboration du PLUi-H ;
- Courrier adressé à Monsieur le président à l'adresse postale Communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg – 79500 Melle, ou par l'adresse courriel : accueil@melloisenpoitou.fr ;
- Mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies de chaque commune,
- Mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- valant PLH ou PLUi-H) recouvrant l'ensemble des communes de son périmètre ;
- APPROUVE la modification des objectifs poursuivis tels que définis ci-avant :
- APPROUVE les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'elles figurent dans la charte de gouvernance actualisée et annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE les modalités de concertation actualisées associant la population, les associations locales et autres personnes intéressées telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi-H, notamment pour la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures liées à l'élaboration du PLUi-H ;
- SOLLICITE les services de l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'État, et auprès de toutes les structures et instances susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- APPROUVE l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- PRECISE que conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

- Messieurs les Présidents des établissements porteurs de Schéma de cohérence territoriale limitrophes,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat limitrophes.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,
- au syndicat intercommunal d'électrification des Deux-Sèvres,
- au syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- à l'opérateur de téléphonie : Orange
- aux organismes en charge de la gestion de l'eau potable : SMAEP 4B, SERTAD, SPAEP Saint Maixent, Syndicat d'Eau de Lezay, Syndicat de Loubigné-Loubillé-Villemain, Saint Vincent-La-Châtre et Chef-Boutonne,
- à la délégation régionale du centre national de la propriété foncière (CNPf).

- PRECISE que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies des 62 communes qui en sont membres pendant un mois,
- fera l'objet d'une publication dans un journal du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

N° C01-07-2021-7B - Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 (annexe)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° C01-07-2021-7 du 01-07-2021.

Motif : erreur matérielle d'écriture

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Absents représentés	Absents suppléés	Total votants	Absents
Titulaires	90	61	9	3	73	17

Pour : 73	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 25 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le premier juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle des fêtes de Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, BARRÉ Daniel, BAUDON Christian, BAUMGARTEN Christian, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHOURET Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, FOUCHÉ Étienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUÉRY Patrice, HAYE Jean-Marie, HOELLINGER Gilbert, LABROUSSE Christophe, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NOUREAU Dominique, OUVREAU Pierre (arrivée à 19 h 25), PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, RICHARD Yoann, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Suppléants votants : GOUINAUD Eric, MARTIN Patrick, ROUSSEAU Delphine

Absents représentés : BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), CHASSIN Julien (départ à 19 h 45 - pouvoir donné à GAYET Olivier), CROMER Maïté (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KOHLER Marie (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric), PELTIER Jérôme (pouvoir donné à PICHON Gilles), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie), VALERY Nicolas (pouvoir donné à ROUXEL Patricia), VEQUE Marie Claire (pouvoir donné à MICHELET Fabrice)

Titulaires absents excusés : CAQUINEAU Emmanuel, KLINGLER Sarah, PICARD Marylène, SABOURIN-BENELHADJ Muriel

Titulaires absents non excusés : BARRÉ Gérard, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, CHARPENTIER Patrick, DELEZAY Gaëtan, FERRÉ Nicolas, GUERIN Marie-Claire, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PAILLAUD Raymond, PICARD Christian

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Cette délibération annule et remplace la délibération n° C01-07-2021-7 du 01-07-2021.

Motif : erreur matérielle d'écriture

Prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou - Délibération complémentaire à la délibération de prescription du PLUi du 09 juillet 2018 (annexe)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II »,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L153-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'élaboration, d'évolution et d'évaluation d'un plan local d'urbanisme,

Vu les articles L 103-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

Vu les articles L151-44 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu les articles L302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitat relatifs au programme local de l'habitat,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 09 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, approuvant les objectifs poursuivis et approuvant les modalités de collaboration et de concertation,

Vu la délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou du 02 mars 2020 approuvant le schéma de cohérence territoriale,

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 09 juillet 2018. Cette prescription avait été motivée par la volonté de disposer d'un règlement en urbanisme commun à l'ensemble du territoire de Mellois en Poitou. Ce dernier est actuellement couvert par 18 plans locaux d'urbanisme communaux et 24 cartes communales, le reste étant soumis au règlement national de l'urbanisme (RNU). Cette différence de couverture d'urbanisme crée des disparités dans le droit d'application du sol ainsi que dans le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme des habitants selon la commune ou le territoire d'une commune où ils vivent.

Par ailleurs le schéma de cohérence territoriale (SCoT) était en phase d'achèvement en 2018. La prescription d'un plan local d'urbanisme intercommunal permettait de poursuivre le travail mené en matière d'aménagement du territoire et d'envisager une traduction opérationnelle et réglementaire des objectifs et orientations du SCoT.

Enfin, la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 a permis aux intercommunalités issues d'une fusion et compétentes en élaboration de documents d'urbanismes, de bénéficier d'un délai de 5 ans pour procéder à des modifications de documents d'urbanisme (révision générale et révision allégée), sans être dans l'obligation de prescrire un plan local d'urbanisme intercommunal. Ce délai arrive à terme au 31 décembre 2021, et à compter du 1^{er} janvier 2022, une révision générale ou une révision allégée d'un PLU communal enclenchera l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal. C'est par une volonté d'anticiper cette disposition réglementaire que Mellois en Poitou s'est engagée dans une démarche d'élaboration de PLUi.

À la suite de la prescription du PLUi le 09 juillet 2018, le schéma de cohérence territoriale a été mené à terme et a été approuvé par le conseil communautaire du 02 mars 2020. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT, qui a fait l'objet d'un débat supplémentaire lors du conseil communautaire du 28 janvier 2019, ainsi que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) comportaient tous deux des orientations spécifiques au domaine de l'habitat. Le PADD contient une orientation ayant pour titre « *développer une offre en habitat qualitative adaptée aux besoins des habitants* », tandis que le DOO fixe des objectifs tels que « *rénovier le parc de logements existant et diversifier l'offre de logement* » et « *améliorer la répartition des nouvelles offres sur le territoire et limiter l'étalement urbain* ». Les dispositions du SCoT ont ainsi fait émerger la volonté d'élaborer un programme local de l'habitat (PLH) qui serait l'incarnation d'une politique locale de l'habitat spécifique au Mellois en Poitou.

La communauté de communes souhaite ainsi intégrer l'élaboration d'un programme local de l'habitat à celle du plan local d'urbanisme intercommunal, dont la démarche aboutira en l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de PLH (PLUi-H), conformément à l'article L151-44 du code de l'urbanisme. Cette élaboration simultanée offre la possibilité de mutualiser les procédures. Elle permet également de mettre en cohérence au sein d'un même document les politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire et d'habitat.

Mellois en Poitou a souhaité actualiser les objectifs du PLUi avec l'intégration du PLH dans la procédure d'élaboration. Ainsi, l'instance de la réunion des vice-présidents a actualisé les objectifs poursuivis par le PLUi tenant lieu de PLH. Ces objectifs remplacent les objectifs qui figurent dans la délibération du 09 juillet 2018. Les objectifs actualisés du PLUi-H sont :

Un cadre de vie rural accueillant et attractif

- Le PLUi-H : un outil fédérateur au service du projet de territoire du Mellois en Poitou :
 - o contribuer à faire territoire et à se sentir Mellois en se dotant d'un outil commun,
 - o mettre en avant une ruralité assumée et permettre l'appropriation du PLUi-H par le plus grand nombre.
- Garantir l'accueil de toutes les populations dans une démarche inclusive :
 - o conserver les habitants actuels, notamment les jeunes, viser l'équité dans l'accueil des futurs habitants, et prendre en compte l'accueil des personnes âgées,
 - o contribuer au développement d'un cadre de vie rural qui donne envie à une population active de s'installer.
- Valoriser le patrimoine bâti ancien :
 - o conserver, protéger et valoriser l'architecture historique locale visible grâce aux éléments bâtis en pierre, aux murets et aux petits patrimoines.
- Se doter de règles d'urbanisme permettant l'adaptation aux évolutions sociétales :
 - o viser l'encadrement et la facilitation des projets sur le territoire, en intégrant le développement de la fibre,
 - o veiller à l'équilibre entre l'architecture historique locale et les projets de constructions nouvelles.

Un territoire multipolaire et durable

- Garantir un aménagement du territoire équilibré et multipolaire :
 - o conforter le caractère multipolaire du territoire,
 - o veiller à une organisation territoriale équilibrée sur l'ensemble du Mellois en Poitou et à l'équilibre entre le développement des bourgs et celui des hameaux.
- Permettre un développement économique diversifié et équilibré :
 - o permettre l'installation et l'accompagnement des activités économiques, en garantissant leur diversité (activités agricoles, industrielles, commerçantes, artisanales, touristiques),

- garantir l'équilibre du développement économique en s'appuyant sur la notion d'aire de chalandise autour des bourgs structurants et des zones d'activités existantes.
- Faciliter et accompagner le développement du secteur agricole,
 - veiller au développement du bâti agricole, notamment des bâtis anciens de qualité,
 - accompagner les agriculteurs du territoire dans leurs projets d'installation ou d'extension ; et veiller à une utilisation raisonnée des espaces agricoles pour maintenir et faciliter l'activité agricole.
- Assurer une offre de l'habitat diversifiée et adaptée :
 - garantir une offre de logements répartie de manière équilibrée sur le territoire,
 - requalifier et améliorer l'habitat ancien des bourgs et hameaux pour l'adapter aux besoins de la population.

Un paysage rural et environnemental résilient et à valoriser

- Agir sur la qualité paysagère et la qualité d'un environnement rural :
 - mettre en valeur et protéger les éléments naturels et bâtis du paysage qui contribuent à la qualité de l'environnement : les haies, le paysage bocager, le petit patrimoine,
 - garantir un aménagement qui maintienne et révèle l'authenticité des bourgs, villages et hameaux.
- Protéger et valoriser les richesses naturelles ainsi que les continuités écologiques :
 - protéger et valoriser la diversité du paysage naturel : vallons, plaines, vallées encaissées, zone bocagère, zones humides, cours d'eau et forêts.
 - faire des continuités écologiques et de la trame verte et bleue existante un marqueur paysager fort, et s'appuyer également sur le maillage des chemins de découverte.
- S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière :
 - viser la modération de l'artificialisation des sols et la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - favoriser la restauration et la réhabilitation du parc de logements existants, et notamment des bâtis anciens pour éviter l'étalement urbain.
- Renforcer la résilience du territoire face au réchauffement climatique :
 - accentuer les actions de protections des haies, des bois et des zones humides afin de maintenir leur capacité de captation des gaz à effet de serre, permettre la conservation des puits de carbone du territoire et celle de la biomasse,
 - dans un souci de santé environnementale, maintenir des espaces verts dans les espaces bâtis et rester vigilant aux distances entre les zones d'habitation et les zones d'activité industrielles ou agricoles dans les orientations d'aménagement du territoire.

Les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et les communes ont également été mises à jour afin de prendre en compte le Conseil de développement et le Pacte de gouvernance. Ces modalités de collaboration figurent dans la Charte de gouvernance PLUi-H et ont été présentées à la conférence intercommunale des maires du 20 mai 2021, conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme. La charte de gouvernance PLUi-H actualisée est annexée à la présente délibération complémentaire.

Enfin, la réunion des Vice-Présidents a actualisé les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées par le PLUi-H. Les modalités actualisées sont les suivantes :

- a. Moyens offerts à la population pour être informée :
 - Tenue de réunions publiques et d'actions permettant la communication au démarrage et pendant l'élaboration du PLUi-H ;
 - Information réalisée auprès de la population par :

- La presse locale,
- La radio locale,
- Le magazine intercommunal de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les bulletins communaux des communes lorsque celles-ci en disposent,
- Le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Les outils de réseau social virtuel déployés par la communauté de communes Mellois en Poitou (Facebook).

b. Moyens offerts à la population pour formuler des observations pendant la durée d'élaboration du PLUi-H :

- Tenue de réunions publiques aux étapes d'élaboration ;
- Tenue d'actions de concertation permettant de récolter des observations : ces actions de concertation seront définies selon les besoins et l'avancement de l'élaboration du PLUi-H ;
- Courrier adressé à Monsieur le président à l'adresse postale Communauté de communes Mellois en Poitou – 2 place de Strasbourg – 79500 Melle, ou par l'adresse courriel : accueil@melloisenpoitou.fr ;
- Mise à disposition d'un registre papier au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies de chaque commune,
- Mise à disposition d'un registre numérique sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi- valant PLH ou PLUi-H) recouvrant l'ensemble des communes de son périmètre ;
- APPROUVE la modification des objectifs poursuivis tels que définis ci-avant :
- APPROUVE les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres telles qu'elles figurent dans la charte de gouvernance actualisée et annexée à la présente délibération ;
- APPROUVE les modalités de concertation actualisées associant la population, les associations locales et autres personnes intéressées telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- AUTORISE le président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi-H, notamment pour la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures liées à l'élaboration du PLUi-H ;
- SOLLICITE les services de l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- AUTORISE le président à solliciter des subventions auprès de l'État, et auprès de toutes les structures et instances susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- APPROUVE l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'élaboration du PLUi-H ;
- PRECISE que conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres,

- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- Messieurs les Présidents des établissements porteurs de Schéma de cohérence territoriale limitrophes,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes,
- Messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat limitrophes.

La présente délibération sera également transmise pour information :

- à l'Architecte des Bâtiments de France,
- au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Deux-Sèvres,
- au syndicat intercommunal d'électrification des Deux-Sèvres,
- au syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique,
- à l'opérateur de téléphonie Orange,
- aux organismes en charge de la gestion de l'eau potable : SMAEP 4B, SERTAD, SPAEP Saint Maixent, Syndicat d'Eau de Lezay, Syndicat de Loubigné-Loubillé-Villemain, Saint Vincent-La-Châtre et Chef-Boutonne,
- à la délégation régionale du centre national de la propriété foncière (CNPFF),
- au bailleur social Immobilière Atlantic Aménagement,
- à l'Agence départementale d'information sur le logement des Deux-Sèvres.

- PRECISE que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans les mairies des 62 communes qui en sont membres pendant un mois,
- fera l'objet d'une publication dans un journal du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET

CHARTE DE GOUVERNANCE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)

I- Préambule

Lors de son conseil communautaire du 1^{er} juillet 2021, la communauté de communes Mellois en Poitou s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H). Les objectifs généraux sont d'harmoniser la couverture du territoire grâce à un même règlement d'urbanisme, d'apporter une traduction à la parcelle des orientations et des objectifs du SCoT et de construire une ambition politique partagée de l'aménagement du territoire intercommunal.

Pour ce faire, la communauté de communes se dote d'une charte de gouvernance qui contient les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. **Cette charte vise la fluidité et la mise en commun des expressions autour du PLUi-H ainsi que la cohésion de tous les acteurs territoriaux qui seront impliqués tout au long de l'élaboration du document de planification.**

La présente charte de gouvernance détaille les modalités du processus décisionnel et le rôle de chacun des acteurs sollicités. Elle comprend 5 engagements qui constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres : **la représentativité des communes, la participation active des communes, la facilitation de la communication, l'instauration d'instances adaptées au territoire et la constitution de règles d'arbitrage.**

À terme, l'élaboration du PLUi-H permettra d'atteindre les objectifs poursuivis par Mellois en Poitou, à savoir :

- un cadre de vie rural accueillant et attractif,
- un territoire multipolaire et durable,
- un paysage rural et environnemental protégé et à valoriser.



II- Les engagements pour l'élaboration du PLUi-H



PERMETTRE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES COMMUNES

La commune constitue l'échelle du cadre de vie quotidien des habitants, de la connaissance précise des lieux, et du maintien et du développement des commerces et services de proximité. En somme, elle est la collectivité à partir de laquelle le territoire est organisé. L'objectif de la charte de gouvernance est d'assurer la représentativité des communes au sein de l'échelle intercommunale et d'assurer leur écoute et leur visibilité pendant les études du PLUi-H.

FACILITER LA CIRCULATION DES INFORMATIONS

Le rythme de travail et l'interdépendance des étapes d'élaboration du PLUi-H demanderont de la régularité et de l'appropriation en continu. Cette régularité et cette appropriation seront garanties par une circulation des informations entre les instances de gouvernance et en direction des acteurs du territoire. Elle garantira la qualité de réalisation des travaux du PLUi-H et s'appuiera sur des outils de communication et de concertation dont les modalités seront fixées par l'instance de pilotage.

FIXER DES RÈGLES D'ARBITRAGE

L'élaboration du PLUi-H sera une occasion d'identifier les enjeux intrinsèques au territoire du Mellois en Poitou et de fixer des ambitions à moyen et long terme. Ce sera un moment d'échanges entre les communes elles-mêmes et entre les communes et l'intercommunalité sur le projet d'aménagement du territoire. Ce sera aussi un moment de négociations et d'arbitrages. La charte de gouvernance a ainsi pour rôle de fixer le circuit de réflexion, de concertation et de validation.

ASSURER LA PARTICIPATION ACTIVE DES COMMUNES

La qualité d'un PLUi-H réside dans la connaissance précise du territoire et dans une vision de complémentarité des caractéristiques locales. La définition de modalités de collaboration assurera une mise en commun cohérente et pertinente des contributions de chaque commune. La participation active de celles-ci permettra d'adapter l'orientation des études du PLUi-H en fonction de trois échelles : les communes, les bassins de vie et l'intercommunalité.

INSTAURER DES MODES DE TRAVAIL ADAPTÉS AU TERRITOIRE

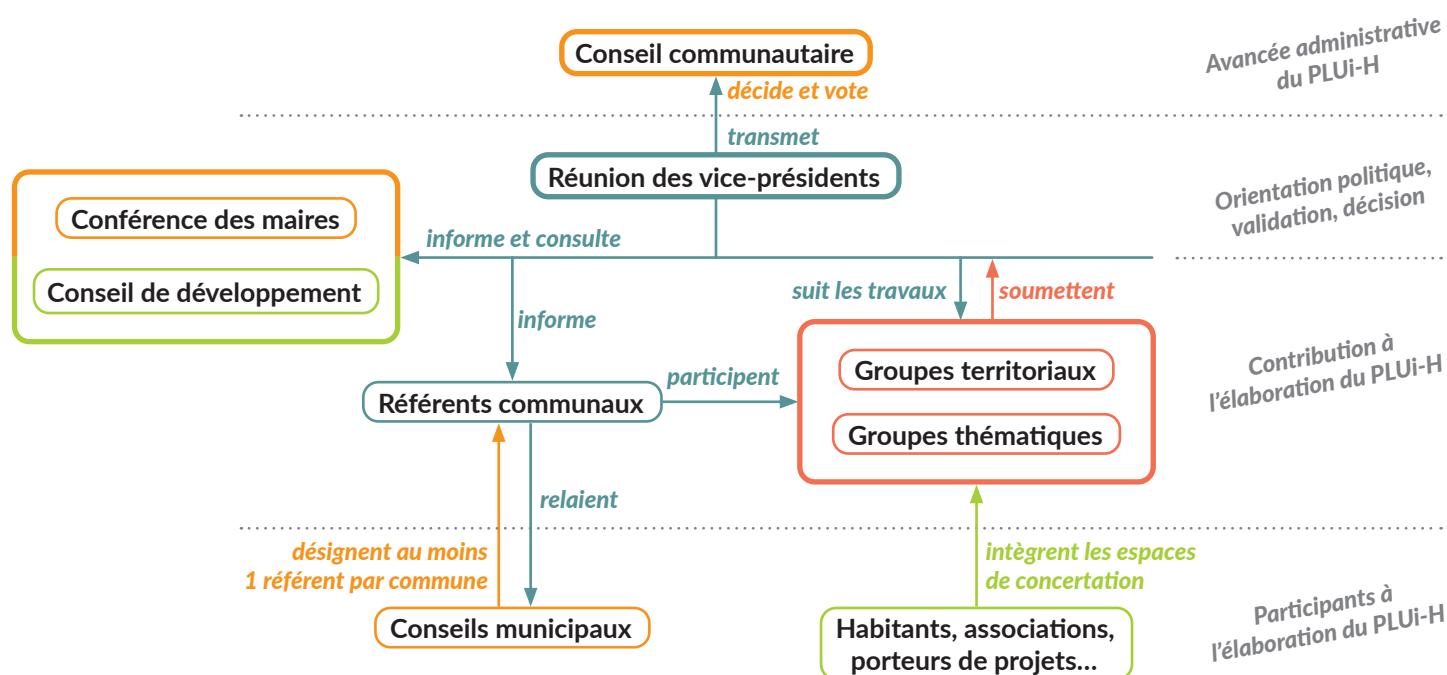
La communauté de communes Mellois en Poitou dispose de caractéristiques spécifiques. Le grand nombre de communes, l'étendue du territoire (1 300 km²), la couverture hétérogène en documents d'urbanisme, le déséquilibre socio-économique entre l'est et l'ouest, ainsi que les enjeux communs liés au patrimoine naturel et bâti exigent une attention particulière en matière de gouvernance et de fluidité des échanges. L'efficacité des études du PLUi-H sera générée par des instances intermédiaires en lien avec l'instance de pilotage, les conseils municipaux et les acteurs du territoire. Afin de susciter une implication constructive de tous les acteurs mobilisés par le PLUi-H, les instances prendront en compte les spécificités de chaque bassin de vie du territoire.

Gestion des conflits d'intérêts

Tout interlocuteur participant aux instances de gouvernance (élu ou acteur du territoire) doit porter à la connaissance des membres de l'instance tout conflit d'intérêt potentiel (possession de terrain faisant l'objet de discussion lors du zonage ; gérant ou salarié d'une entreprise concernée par un zonage en débat...). Si une difficulté est rencontrée sur l'orientation à donner sur un terrain, l'instance de pilotage sera mobilisée pour arbitrer le conflit d'intérêt.

III- Les instances de gouvernance

- Instance institutionnelle
- Instance interne de Mellois en Poitou
- Instance intermédiaire pour le PLUi-H
- Instance comprenant la population



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- débat 1 fois par an sur la politique d'urbanisme local,
- prescrit le PLUi-H,
 - arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUi-H,
 - débat sur le projet d'aménagement et de développement durable,
 - valide les orientations de l'instance composée des vice-présidents et des groupes de travail territoriaux,
 - arrête le projet du PLUi-H avant l'enquête publique,
 - approuve le PLUi-H.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES :

- est réunie à chaque étape de la procédure et au moins 1 fois par an pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUi-H,
- examine les modalités de gouvernance et les objectifs du PLUi-H,
 - examine, après l'enquête publique du PLUi-H, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur,
 - évalue et propose au besoin des modifications de la charte de gouvernance.

LA RÉUNION DES VICE-PRÉSIDENTS :

- est composée du président et des 12 vice-présidents,
- se réunit au moins 2 fois par an,
- est l'instance de pilotage des études du PLUi-H,
 - valide le processus opérationnel : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence des maires et du conseil de développement,
 - oriente les réflexions menées dans les groupes thématiques et territoriaux,
 - relaie aux référents communaux et aux communes,
 - veille à la cohérence d'ensemble des études du PLUi-H,
 - propose et valide les modalités de concertation et de communication,
 - arbitre les conflits d'intérêts.

LES GROUPES TERRITORIAUX (voir carte en dernière page) :

- sont composés au moins d'un vice-président, de référents communaux, d'élus communaux, d'élus communautaires et d'acteurs du territoire,
- se réunissent soit ponctuellement soit plus durablement selon les besoins de l'étude,
- correspondent à 5 bassins de vie, nommés selon les cours d'eau principaux présents sur le secteur :
 - secteur Boutonne et forêt,
 - secteur Aume – Boutonne – Guidier,
 - secteur Sèvre – Dive,
 - secteur Lambon – Belle – Béronne,
 - secteur Péruse – Bouleure.

LES RÉFÉRENTS COMMUNAUX « PLANIFICATION » :



sont réunis au moins 1 fois par an,



- sont informés de l'avancement de l'étude du PLUi-H,
- contribuent et participent à la concertation à travers les groupes thématiques et les groupes territoriaux,
- relaient à leurs conseils municipaux respectifs.

LES GROUPES THÉMATIQUES :



sont composés au moins d'un vice-président, de référents communaux, d'élus communaux, d'élus communautaires et d'acteurs du territoire,



se réunissent ponctuellement selon des thèmes transversaux et les besoins des études,



sont déterminés et composés selon les besoins de l'étude.

LES HABITANTS ET LES ACTEURS DU TERRITOIRE :



sont invités à s'exprimer lors d'actions de concertation (ateliers, sorties terrains, réunions publiques, enquête publique...),



sont invités à s'exprimer via des outils qui seront dédiés à cet effet (exemple : page internet de la communauté de communes).

LES CONSEILS MUNICIPAUX :



désignent chacun **au moins 1** référent communal, soit **au moins 62** référents communaux parmi les référents communaux « planification » (les communes peuvent désigner 2 à 4 référents si elles le désirent pour assurer le suivi du PLUi-H),



sont sollicités et relaient leurs avis à travers les groupes géographiques et les groupes thématiques,



- débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- donnent un avis sur le projet de PLUi-H arrêté.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT :

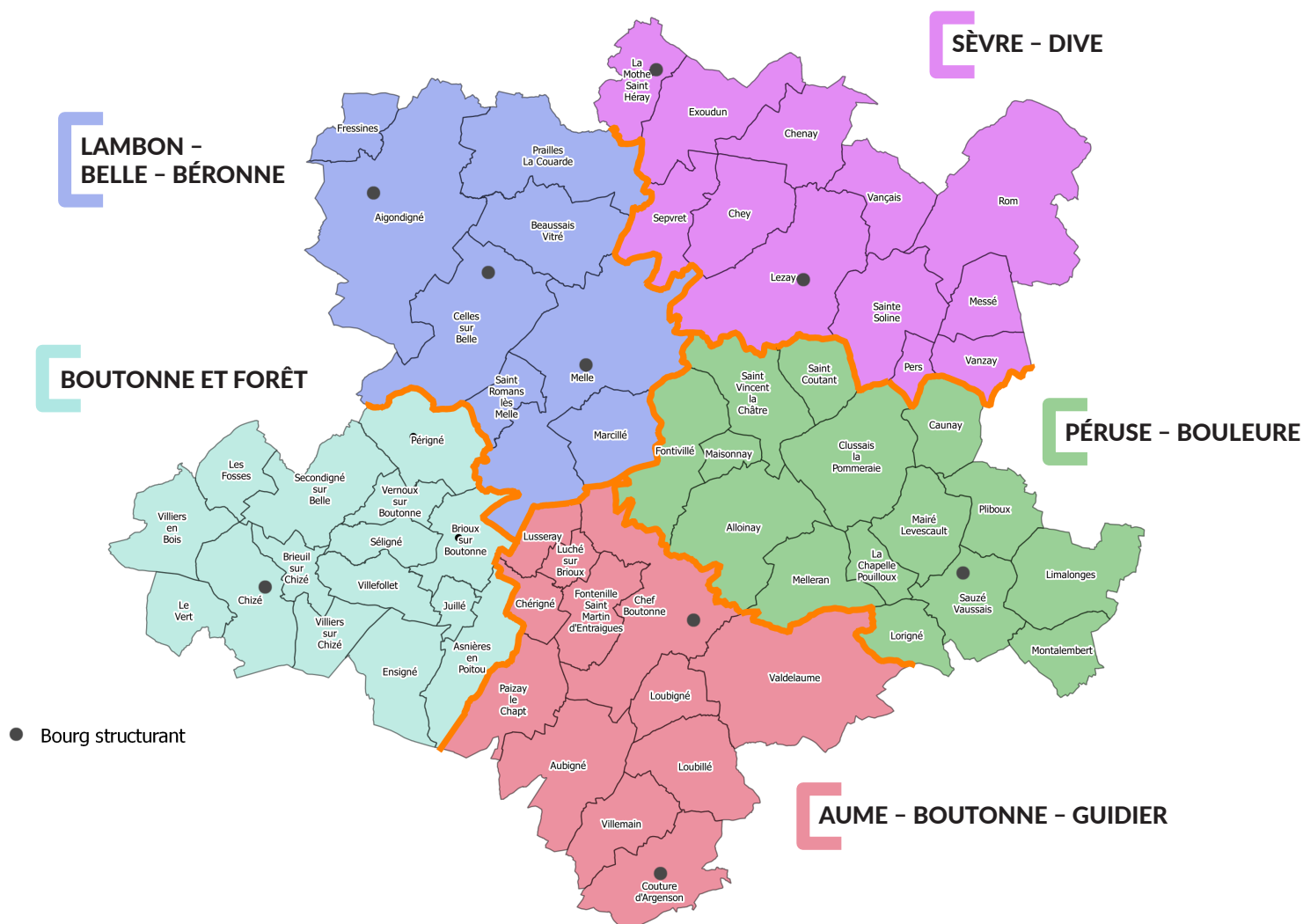


est consulté pendant les travaux du PLUi-H selon les besoins de l'étude,



évalue et donne un avis sur l'objet de sa consultation.

Les bassins de vie de Mellois en Poitou





REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 JUILLET 2018

N°211B-2018 Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance)

Nombre de conseillers	En exercice	Présents	Présents votants	Absents représentés	Absents
Titulaires	107	77	77	8	22
Suppléants	68	12	5		56
Total	175	89	82	8	78

Nombre de votants : 90

Pour : 90	Abstentions : 0	Contre : 0
-----------	-----------------	------------

Date de convocation : 3 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30 à la salle des fêtes de Celles-Sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Titulaires Présents : VAIE Jean-Marie, VIGNIER Fabienne, ROYER Yvan-Pierre, BARREAU Bruno, SILLON Jean-Claude, PICARD Marylène, HAYE Jean-Marie, BAUDON Christian, BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, PICARD Christian, LEROY André, JONES Arthur, MICHELET Fabrice, PROUST Joël, DANCRE Maryvonne, AMIOT Gilles, FOUCHE Etienne, QUINTARD Jacques, LARGEAUD Jean-Claude, FOUCHE Patrice, NIVAU Christian, DENIS Luc, SAINTIER Marie-Emmanuelle, CACLIN Philippe, BLANCHET Philippe, DELAGE Alain, POINAS Sylviane, ARCHIMBAUD Guénaëlle, DEMPURE Jean-Jacques, MAZIN Jean-Claude, QUINTARD-MELOUKI Jacqueline, BALLAND Serge, COLLET Gérard, GUERY Patrice, AURIAUX Maryline, COCHIN Fanny, FEBRERO Jean-José, PINEAU Jacques, MERCIER Sébastien, DODIN Patrick, DESCHODT Jean-Marie, LE BARS Arlette, THIBAUT Evelyne, BOUCHET Jacqueline, MIGAUD Magali, BERNARD Eric, THELLIER Odile, PELTIER Jérôme, TRICHET Jacques, BERNARDIN Jocelyne, DUPIN Jacques, AUBOUIN Annick, REDIEU Claude, BROSSARD François, GILLIER Bernard, CHARTIER Bernard, ANTELME Marie-Odile, CROMER Marie-Thérèse, MONNERON Christian, MAGNAIN Sylvie, BOINIER Philippe, COMPERE Francis, EPRINCHARD Michel, COUCHE Valérie, JOUANNET Paul, VEQUE Marie-Claire, ROUXEL Patricia, BONNET Line, NIVELLE Jean-Pierre, BARREAU Michel, GABOREAU Bernard, RICHARD Yohann, BARILLOT Dorick, FOURNIE Samuel, RIVAUD Marie-Joseph, LEDOUX Nadine

Suppléants votants : COLLON Gérard, LACOTTE Claude, MEUNIER Magaly, POUPARD Michel, DEVES Karen

Absents représentés : ROY Jean-Marie (pouvoir à BRUNET Sylvie), NOUREAU Dominique (pouvoir à BLANCHET Philippe), PROUST Francis (pouvoir à BOINIER Philippe), GUERIN Marie-Claire (pouvoir à BROSSARD François), JUCHAULT Claude (pouvoir à CACLIN Philippe), PAILLAUD Gilbert (pouvoir à BERNARD Eric), CHARPENTIER Patrick (pouvoir à AMIOT Gilles), BERNARD Pierre (pouvoir à LEMAREC Sylvie)

Suppléants présents non-votants : TACHERON Marie-Ange, PAILLAUD Raymond, MOINARD Henri, GERMAIN Yves, PISTRE Etienne, BECHON Michel, NOURISSON Jacques

Absents excusés : MALVAUD Gérard, BAUDREZ Emilie, DEBORDE Florence, LEMELE Christian, MAYOT Bertrand, BUTRE Françoise, PICHON Gilles, BELLO Marie-Hélène, BOUTIN Jacqueline, MACHET Annette, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, BELAUD Bernard, GUERINEAU François, BOUTIN Patrick, DELEZAY Gaëtan, GUIBERT Monique, GAGNAIRE Laurent, HUCTEAU Patrice, BASSEREAU Véronique, SICAULT Jean-Claude, LABROUSSE Christophe,

Absents non excusés : LAURENT Alain, GRIFFAULT Sylvain, BERNARD Jean-Noël, WAROUX Jean, GOMES François, BARRE Daniel, RIVault Pierre, BERNARD Rémi, DOUCET André, RAULT Odile, MOREAU Olivier, DUPUIS Patrick, CHAMARRE Eric, ROBICHON Hervé, DOUIT Joël, AUCHER Eric, POMMIER Jean-Marie, TRILLAUD Pascal, COURTIOUX Laetitia, DURGAND François, BERTON Jacques, BARRE Gérard, BEAUMONT Jean-Pierre, CAQUINEAU Emmanuel, NOCQUET Patrice, GARANDEAU Dany, TERRY Patrick, COUTANT Christian, CATHELINEAU Frédéric, CLISSON Jean-Louis, BOUCHAUD Jacques, RENAUD Francis, FERRU Cédric, LAGRANGE Eric, LEPINOUX Marie-Claude, MARSAULT Jean-Claude, FERRU Chantal, GARCONNET-SILLON Mathilde, LAPRADE Daniel, FOUCHE Jean-Louis, CHASSIN Julien, LE MARREC Sylvie, LONGEAU Daniel, VINCENT Bernard, GODET Bernard, MAUZE Marie-Madeleine, AUZANNEAU Danielle, PERRAULT-RICHARD Sylvie, CHAUVET Jean-François, PETIT Serge, INGRAND Emmanuel, BERTHON Marie-France, BUTRE Sabrina, MARTIN François, GUIBET Mireille, MIGNE Vanessa, VINCENT Sylviane

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Secrétaire de séance : BRUNET Sylvie

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 211-2018 du 9 juillet 2018

Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Mellois en Poitou, approbation des objectifs poursuivis, approbation des modalités de collaboration et de concertation (charte de gouvernance)

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « loi Grenelle II »),

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « loi ALUR »), modifiant le cadre juridique d'élaboration,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu les articles L. 153-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, relatifs à la concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Depuis sa constitution, la Communauté de communes Mellois en Poitou est compétente en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

A l'heure actuelle, le territoire est couvert par 18 PLU, alors que 23 cartes communales et 38 communes relèvent du règlement national d'urbanisme. Certains PLU sont anciens et ne sont pas compatibles avec les lois Grenelle. Cette hétérogénéité crée des disparités et des incompréhensions entre les habitants qui ne bénéficient pas des mêmes droits en matière d'urbanisme, en fonction de la commune où ils vivent. De plus, le travail mené dans le cadre du schéma de cohérence territoriale nécessite d'être traduit de manière plus opérationnelle.

De plus, la loi Égalité et Citoyenneté permet aux communautés nouvelles ou issues de fusions compétentes en PLUi, de faire évoluer les documents d'urbanisme existants, pendant 5 ans à compter de leur création, sans obligation de prescrire un PLUi. Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2022, il ne sera plus possible de faire évoluer les documents d'urbanisme existants sur le territoire de Mellois en Poitou.

Ces raisons conduisent le territoire à s'engager dans une démarche d'élaboration de son PLUi.

Un comité de pilotage issu des membres du conseil communautaire a été constitué pour travailler sur les objectifs du PLUi, sur la gouvernance du projet et sur les modalités de collaboration. La conférence intercommunale, conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, s'est également réunie le 20 juin 2018 pour débattre de ces mêmes points.

Ainsi, les membres du conseil ont décidé, à l'unanimité :

1) de prescrire l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble des communes de son périmètre ;

2) d'approuver les objectifs suivants :

- **Valoriser l'attractivité du territoire**

- conforter la vitalité et le maillage des bourgs structurants et de leurs bassins de vie ;
- développer l'attractivité économique et résidentielle en créant des conditions d'accueil favorables pour les entreprises et les habitants ;
- aménager le territoire pour pouvoir bénéficier du positionnement stratégique de la Communauté de communes entre les trois agglomérations de Poitiers, Niort et Angoulême (implantation de zones d'activités, valorisation des axes routiers, réflexion sur les mobilités) ;
- préserver les paysages et le patrimoine bâti traditionnel qui sont garants d'un cadre de vie de qualité ;
- créer un outil fédérateur et vecteur d'une identité, par :
 - l'interconnaissance des communes et le traitement transversal d'enjeux territoriaux (eau, routes...),
 - l'harmonisation des règles d'urbanisme,
 - la concertation avec les habitants et les acteurs du territoire.
- profiter du positionnement d'interface de la communauté de communes pour développer les relations et les coopérations inter-territoriales (avec les SCoT et les EPCI limitrophes).

- **Renforcer la maîtrise urbaine**
 - renforcer la maîtrise de l'urbanisme par chaque commune et rendre plus lisible leur projet d'aménagement et de développement territorial ;
 - limiter l'artificialisation des terres agricoles et naturelles et préserver le caractère rural et agricole du territoire ;
 - contrôler les interactions et les séparations entre zones d'activités, zones agricoles, zones résidentielles et les impacts induits les unes vis-à-vis des autres par leur proximité ou leur éloignement ;
 - prévoir de nouveaux usages et de nouvelles activités sur le territoire : réhabilitation des friches existantes et en devenir, mutation de certains bâtiments, renouvellement urbain et reconfiguration d'espaces, construction dans les dents creuses dans les bourgs, règles incitatives pour un modèle économique choisi...
 - **Assurer un cadre de vie attractif**
 - accueillir de nouvelles populations, ayant des attentes en termes d'accès aux services publics et de cadre de vie ;
 - rechercher une répartition équilibrée des services, commerces et équipements publics ;
 - favoriser les mobilités dans l'aménagement du territoire ;
 - anticiper les évolutions socio-économiques.
 - **Préserver les richesses environnementales**
 - conserver et développer les fonctionnalités écologiques du patrimoine naturel (haies, zones humides, cours d'eau...) ;
 - identifier les zones naturelles pour les protéger et/ou permettre de les restaurer ;
 - préserver la biodiversité à travers la protection voire la création de corridors écologiques (Trames Vertes et Bleues) ;
 - créer les conditions favorables à une bonne qualité de l'eau et gérer de manière équilibrée les ressources en eau.
- 3) de prendre acte des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes retenues lors de la conférence intercommunale réunie le 20 juin 2018 ;
- 4) d'approuver le mode de gouvernance du projet et les modalités de concertation décrits dans la charte annexée à la présente délibération ;
- 5) d'ouvrir la concertation associant la population, les associations locales et autres personnes intéressées, selon les modalités suivantes :

a) Moyens offerts au public pour être informé :

- organisation de réunions publiques pour présenter les documents produits (démarche, diagnostic et enjeux, PADD, règlement graphique et écrit avant enquête publique...),
- via le site internet de la communauté de communes : état d'avancement du PLUi...,
- via le bulletin d'informations de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- via des articles dans la presse locale,
- via la radio locale,
- via les bulletins d'information des communes lorsqu'ils existent.

b) Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- courrier postal adressé à Monsieur le président de la communauté de communes Mellois en Poitou pendant toute la durée de la procédure,
- mise à disposition d'un registre au siège de la communauté de communes,
- mise à disposition d'un registre numérique.

- 6) d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi, notamment pour la signature de tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures liées à l'élaboration du PLUi (études sur l'attractivité économique, diagnostic agricole, inventaire des zones humides et du maillage bocager, études sur l'attractivité résidentielle, étude sur le paysage, ...) ;
- 7) de solliciter les services de l'État, conformément aux dispositions des articles L132-15 et L132-16 du Code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes afin de couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- 8) d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre de l'appel à projet « SCoT et PLUi », et auprès de toutes les structures et instances susceptibles d'allouer une subvention pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes Mellois en Poitou ;
- 9) d'approuver l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- 10) de préciser que conformément aux articles L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
- Madame le Préfet des Deux-Sèvres,
 - Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,

- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et d'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres,
- Monsieur le Directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO)
- aux Présidents des établissements porteurs de SCoT limitrophes,
- aux présidents des EPCI limitrophes,

La présente délibération sera également transmise pour information :

- à l'architecte des bâtiments de France,
- au CAUE des Deux-Sèvres,
- au Syndicat intercommunal d'électrification des Deux-Sèvres (SIEDS),
- aux syndicats d'adduction d'eau potable,
- au Syndicat mixte ouvert Deux-Sèvres Numérique.

11) de préciser que cette délibération sera :

- transmise au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité,
- affichée au siège de la Communauté de communes Mellois en Poitou ainsi que dans les 78 communes qui la composent pendant 1 mois,
- publiée dans un journal du département.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Président,

Fabrice MICHELET